

# Procès Verbal

**DATE DE  
CONVOCATION :**

4 décembre 2015

**DATE  
D’AFFICHAGE :**

8 décembre 2015

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 27

sauf

**2015-184 : 26****2015-199 : 23****2015-202 : 26**

Votants : 29

sauf

**2015-184 : 28****2015-199 : 25****2015-202 : 28**

L’an deux mille quinze, le quatorze décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUÉDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, Mme Annick BALÉDENT.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. François LE ROY qui a donné procuration à Mme Marie-Cécile RIEDI, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme Mireille PROUTEN-RIO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

## APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

## PREAMBULE

M. le Maire souhaite revenir sur les élections régionales, après le 2<sup>ème</sup> tour du 13.12.2015. Il salue l’élection de M. Le Drian et souhaite bonne chance à ceux qui ont reçu la charge de diriger la Région Bretagne pour les 6 prochaines années.

M. le Maire salue l’engagement de M. Pierre BERTON, correspondant pour le journal Ouest France depuis 2007 qui participe à son dernier Conseil Municipal ce soir.

Gendarme, il a été Conciliateur de Justice du canton de Sarzeau, jusqu’en 2014, dans une fonction bénévole. Il a aussi participé au Comité de jumelage, et depuis 2015 à la SNSM ainsi qu’à de nombreuses activités.

Il lui adresse ses vœux au nom du Conseil Municipal à l’occasion de son départ définitif pour Laval à la fin du mois de janvier 2016.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

## VALIDATION du PROCES VERBAL du PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du 16 novembre 2015 ne fait l’objet d’aucune remarque ou modification ; il est adopté à l’unanimité.

## ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION	4
2015-173. BSH – Convention de gestion de 2 logements sociaux à Poulmenac’h _____	4
2015-174. CCAS – Renouvellement de la convention et subvention 2016 _____	16
2015-175. Fourrières municipales : tarifs _____	18
2015-176. CDG56 – Médecine préventive _____	19
2015-177. Aiguillon Construction : Garantie d’emprunt pour la construction de la Résidence Agapanthe _____	20
2015-178. Autorisations de programme (AP) ajustement des montants et des crédits de paiement (CP) _____	33
2015-179. Budget Principal commune : Décision modificative n°2015-04 _____	37
2015-180. Exercice 2016 : Adoption du budget primitif budget principal commune _____	41
2015-181. Exercice 2016 : adoption du Budget primitif – budget annexe Lotissement de penvins Centre _____	49
2015-182. Exercice 2016 : adoption du Budget primitif – budget annexe zone d’activités de Kerollaire _____	52
2015-183. Exercice 2016 : adoption du Budget primitif – budget annexe lotissement de Kérentré _____	55
2015-184. Exercice 2016 : adoption du Budget primitif – budget annexe maraîchage bio_ _____	58
2015-185. Exercice 2016 : adoption du Budget primitif – budget annexe camping _____	61
2015-186. Exercice 2016 : adoption du Budget primitif – budget annexe Centre Nautique de Sarzeau _____	65
2015-187. Exercice 2016 : adoption du Budget primitif – budget annexe port du logeo _____	68
2015-188. Exercice 2016 : adoption du Budget primitif – budget annexe port de Saint-Jacques _____	71
2015-189. Exercice 2016 : adoption du Budget primitif – budget annexe des mouillages ocean et golfe _____	74
2015-190. Exercice 2016 : adoption du Budget primitif – budget annexe zones de repli _____	77
EDUCATION, ENFANCE et JEUNESSE	82
2015-191. Aide au réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté pour 2016 _____	82
2015-192. Ecole privée Sainte Anne : subvention en 2016 et avenant à la convention _____	83
2015-193. Subventions 2016 aux établissements scolaires élémentaires privés _____	85
2015-194. Subventions 2016 aux établissements d'enseignement extérieurs _____	86
2015-195. Subventions 2016 aux collèges de Sarzeau _____	87
2015-196. Subventions 2016 aux associations scolaires _____	88
2015-197. ALSH : Tarifs 2016 _____	89

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE	91
2015-198. Location des salles communales : Tarifs et règlements _____	91
2015-199. Subventions de fonctionnement 2016 aux associations _____	97
2015-200. Subventions des évènements associatifs 2016 _____	103
2015-201. DSP CNS : tarifs 2016 _____	105
ECONOMIE	108
2015-202. Demande de renouvellement de dénomination de commune touristique _____	108
AMENAGEMENT	110
2015-203. Port de St Jacques : Tarifs 2016 _____	110
2015-204. Lutte contre les frelons asiatiques – Attribution de subventions (dispositif initial)	113
2015-205. Lutte contre les frelons asiatiques – Attribution de subventions (dispositif 11.2015) _____	114
URBANISME et AFFAIRES FONCIERES	116
2015-206. Acquisition de parcelles à St Jacques – Zone de repli _____	116
2015-207. Acquisition de la parcelle CL n°120 rue de Brénudel _____	118
TRAVAUX	119
2015-208. Raccordement au réseau public de distribution d'électricité et conventions pour la maison Fermine – Poulmenac'h _____	119
2015-209. Délimitation de la route départementale RD 198 A _____	128
INTERCOMMUNALITE	130
2015-210. CCPRhuys : Convention financière pour l'organisation du concours des Maisons Fleuries _____	130
2015-211. CCPRhuys : convention Chantier « nature et Patrimoine » _____	133
2015-212. SIAEP : tarifs Assainissement 2016 _____	137
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION	138
Droit de préemption _____	138
Attribution de Marchés publics _____	139
Autres décisions _____	139
INFORMATIONS	140
QUESTIONS DIVERSES	140

## ADMINISTRATION

### 2015-173. BSH – CONVENTION DE GESTION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX A POULMENAC'H

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Poulmenac'h, deux logements ont été aménagés à l'étage de l'ancienne maison dite « maison Fermine », dans le cadre de sa réhabilitation, sous maîtrise d'œuvre communale.

Les deux appartements de type T2 sont situés respectivement au 1<sup>er</sup> étage (54,64 m<sup>2</sup>) et au 2<sup>ème</sup> étage (38,53 m<sup>2</sup>) sous combles. Ces logements sont des logements dits « sociaux », financés en partie par un prêt aidé de la Caisse des Dépôts et Consignation de 129 K€ à mobiliser prochainement.

La commune souhaite confier la gérance de ces deux logements à l'office public de l'habitat du Morbihan : Bretagne Sud Habitat, dans le cadre d'un mandat de gestion, conformément aux articles L.442-9 et R.442-15 du Code de la construction et de l'habitation, qui affirment la possibilité de confier la gestion d'immeubles appartenant à des collectivités territoriales, à des organismes d'habitations à loyer modéré.

Dans le cadre de ce mandat, Bretagne Sud Habitat aura à sa charge la gestion locative, immobilière et financière des deux logements concernés. A ce titre, le mandataire bénéficiera du système de « tiers payant » permettant d'encaisser également l'A.P.L. ou l'A.L.

Ce mandat, d'une durée de 3 ans renouvelable, donnera droit au versement d'une rémunération au profit de Bretagne Sud Habitat d'un montant de 7 % HT des produits quittancés, TVA en plus, pour sa gestion courante.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le conventionnement avec l'Etat de ces logements pour permettre l'éligibilité à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et une convention avec BSH pour fixer les modalités de gestion des locaux.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable,

Mme Riédi souhaite avoir des précisions. Les deux logements dont il est question sont-ils réalisés en association avec Habitat et Humanisme ?

M. le Maire rappelle que ce ne sont pas forcément les deux logements de la maison Fermine ; il fera prochainement le point avec BSH à ce propos.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **SOLLICITER** auprès de l'Etat le conventionnement de deux logements sociaux individuels PLAI de type 2 sis dans l'immeuble dit « Maison Fermine » afin d'ouvrir le droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) pour les futurs locataires ;
- Article 2 :** - **CONFIER** la gestion des deux logements à Bretagne Sud Habitat dans les conditions prévues par la convention proposée en annexe ;
- Article 3 :** - **AUTORISER** Bretagne Sud Habitat à encaisser directement les aides au logement perçues par les locataires, notamment les Aides Personnalisées au Logement et Allocations Logement ;
- Article 4 :** - **FIXER** les loyers des logements conformément au plafond maximal autorisé, les charges s'établissant en sus comme le prévoit la réglementation, aux montants suivants :

- Logement 1 : T2 54,64 m<sup>2</sup> : 274,29 €
- Logement 2 : T2 38,86 m<sup>2</sup> : 195,08 €

et PRÉCISER que ces loyers seront révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier dans les conditions réglementaires applicables aux logements conventionnés ;

- Article 5 : - AUTORISER M. le Maire à établir et signer tous les documents relatifs à ce dossier et permettant la mise en location et la gestion des 2 logements locatifs sociaux, notamment les conventions avec l'Etat et BSH, leurs annexes et leurs avenants éventuels.

**Annexe : décomposition des loyers**

Désignation des logements	Surface habitable (article R. 111-2)	Surface réelle des annexes	Surface utile (surface habitable augmentée de 50 % de la surface des annexes)	Loyer maximum en euros par m <sup>2</sup> de surface utile (*)	Coefficient propre au logement	Loyer maximum du logement en euros (col 4 x col 5 x col 6) (*)
colonne 1	col 2	col 3	col 4	col 5	col 6	col 7
1	54,64	0,00	54,64	5,02 €	1	274,29 €
2	38,53	0,65	38,86	5,02 €	1	195,08 €
<b>Total</b>	<b>93,17</b>	<b>0,65</b>	<b>93,50</b>	<b>5,02 €</b>	<b>1</b>	<b>469, 37 €</b>

(\*) Les variations prévues à l'article 8 de la convention, selon les ressources des locataires, sont susceptibles de s'appliquer à ces loyers.

**Annexes : Projet de convention de gestion BSH**

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE ..... RESIDENCE .....</p> <p style="text-align: center;">REMUNERATION AU POURCENTAGE</p>	<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION de GESTION</b> Tenant compte de l'Instruction du 14.06.07 N° 07-029-M31</p>	<p><b>ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION</b></p> <p>La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du ..... renouvelable une fois par reconduction expresse.</p> <p>La reconduction expresse devra intervenir trois mois avant la date d'échéance de la convention, par courrier du mandant auprès du mandataire.</p> <p>La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec avis de réception, ou à tout autre moment, avec l'accord des deux parties.</p> <p>Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le mandant autorise expressément le mandataire à saisir les informations incluses dans la présente convention sur fichier informatique. Le mandant dispose d'un droit d'accès et de rectification à formuler auprès du mandataire.</p>
<p><b>Entre :</b></p> <p>La COMMUNE DE ....., représentée par son Maire, Monsieur ..... Dénommée ci-après le « MANDANT », d'une part</p>	<p><b>Et :</b></p> <p>L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, dénommé BRETAGNE SUD HABITAT dont le Siège est à VANNES 56000, 6 avenue Edgar DEGAS, représenté par son Directeur Général, Erwan ROBERT, autorisé à cet effet par la délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2013, transmise à la Préfecture du Morbihan qui l'a reçue le 29 janvier 2013.</p> <p>Dénommé ci-après le « MANDATAIRE », d'autre part</p>	<p><b>ARTICLE 2 : MISSIONS DU MANDATAIRE</b></p> <p>En conséquence de la présente convention, le mandant autorise expressément le mandataire à accomplir tous actes d'administration notamment :</p> <p>Un avenant au bail en cours sera proposé aux locataires dans la mesure où un élément du bail d'origine se trouvera modifié.</p> <p>Un avis d'échéance mensuel sera adressé aux locataires, sur lequel figureront distinctement le loyer et la provision pour charges locatives.</p> <p>Si au moment de la mise en place de la convention, le bâtiment est occupé et que les locataires ont versé un dépôt de garantie auprès du mandant, ce dernier devra le reverser au mandataire dès la signature du présent contrat.</p> <p>LE MANDATAIRE est chargé, d'assurer les missions suivantes :</p>
<p>IL A ETE FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :</p> <p>Le MANDANT confère par les présentes au MANDATAIRE qui l'accepte, la mission d'administrer les biens suivants :</p>	<p>..... : <b>Résidence</b> ..... : ..... <b>logements</b> <b>Financement</b> .....</p>	<p><b>I- GESTION LOCATIVE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivi administratif des demandes de logements (numéro unique)</li> <li>- recherche et réception de candidats</li> <li>- examen des dossiers par la commission d'attribution du mandataire (le représentant du mandant participera avec voix délibérative aux séances de la commission pour les logements entrants dans le champ de la convention)</li> <li>- gestion des dépôts de garantie (Fonds Solidarité Logement (F.S.L.), locpass...); du dossier de demande d'allocation personnalisée au logement (A.P.L.) ou d'allocation logement (A.L.), de l'assurance locataire.</li> <li>- édition et suivi des contrats de location</li> <li>- réalisation des états des lieux</li> <li>- quittancement mensuel des loyers, charges et réparations locatives, régularisation annuelle des charges</li> <li>- édition et envoi des avis d'échéance mensuels, et de la régularisation annuelle des charges</li> <li>- donner quittance, reçu ou décharge, mainlevée de toute saisie, opposition et cautionnement</li> <li>- gestion de l'A.P.L., enquêtes triennales, supplément loyer solidarité (S.L.S).</li> <li>- mise en œuvre de tous moyens de recouvrement pré-contentieux et contentieux des dettes locatives : en cas de difficultés ou à défaut de paiement, diligenter comme demandeur ou y</li> </ul>

<p>répondre comme défendeur, toutes poursuites judiciaires, tous commandements, sommations, assignations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la représentation devant les tribunaux (dépôt des dossiers, négociation de délais devant le Magistrat, Conciliation), Bretagne-Sud-Habitat ne peut être présent qu'à titre de conseil. Le Maire ou toute personne ayant reçu mandat de représentation de la part du Maire (art. 21.22 - 18 21 22 du Code de Procédure Civile) sont les seuls à pouvoir représenter les intérêts de la Commune propriétaire du logement devant le Tribunal lors de l'audience et pour les conciliations, les citations devant les commissions administratives (conseil d'administration, bureau ... requérir, jugements, les faire signifier ou exécuter, se faire remettre tous titres ou pièces, faire toute déclaration de créance. Après l'épuisement des voies de recours ou dans l'impossibilité de les exercer, ce dont il devra justifier auprès du mandant, le mandataire engagera une procédure d'expulsion et se trouvera déchargé du solde non recouvré (impayés de loyers et frais des actes contentieux non réglés). La décision d'expulser un locataire devra être prise sur autorisation du mandant, le mandataire se chargeant de la mise en oeuvre des moyens visant à la reprise des lieux concernés.</li> <li>- Le mandant reste tenu des décisions relatives aux remises gracieuses ou passages en non-valeur, il ne peut y avoir délégation auprès du mandataire.</li> <li>- gestion des congés</li> <li>- organisation et mise en oeuvre des procédures de concentration locative au nom et pour le compte du mandant.</li> </ul> <p><b>Dispositions particulières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Dépôt de Garantie (DG) (non réévalué pendant la durée de location), à verser par le locataire entrant est égal à un mois de loyer (hors charges) pour les logements conventionnés ou deux mois pour les logements non conventionnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encaissement de tous loyers, charges, cautionnement, indemnités d'occupation et d'assurances, généralement toutes sommes ou valeurs relatives aux biens gérés, ainsi que la perception et la conservation à titre de dépositaire de tout dépôt de garantie.</li> <li>- les encaissements s'effectueront mensuellement et au plus tard pour le 05 du mois qui suivra l'échéance (en cas de prélèvement automatique, 3 dates sont proposées : 7 - 10 ou 15 du mois).</li> <li>- le mandataire bénéficiera du système de "tiers payant" permettant d'encaisser également l'A.P.L. ou l'A.L.</li> <li>- propositions de révision des loyers et charges</li> <li>- gestion de la comptabilité fournisseurs</li> <li>- suivi des coûts liés à la vacance et aux retards et pertes de produits de loyers et charges.</li> </ul> <p><b>IV – CADRE BUDGETAIRE DES OPERATIONS DE GERANCE</b></p> <p>Les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses.</p> <p>Le mandant laisse le soin au mandataire d'établir un projet de budget prévisionnel pour l'activité de gérance comme prévu dans l'instruction comptable n° 07-29-M31 du 14 juin 2007. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.</p> <p>Le mandant fixe une enveloppe financière qui arrête le montant des sommes que le mandataire est autorisé à payer : ce montant est fixé à la somme de ..... au delà de cette somme une demande écrite pour tout engagement sera adressée par le mandataire au mandant, qui devra faire une réponse écrite comportant son accord ou son refus sous délai de rigueur de huit jours, sauf urgence considérée comme telle par le mandataire.</p> <p>Les opérations réalisées pour le compte du mandant sont isolées dans la comptabilité du mandataire dans un budget annexe. Ce budget annexe est voté par le Conseil d'Administration.</p> <p><b>ARTICLE 3 – 1 MISE A DISPOSITION D'UNE AVANCE PERMANENTE APRES DU MANDATAIRE.</b></p> <p>Pour assurer ses missions dans de bonnes conditions financières, le mandataire constituera avec charges soit ..... Le plafond de l'avance permanente ne pourra dépasser .....</p> <p><b>ARTICLE 3 – 2 MISE A DISPOSITION DES FONDS NECESSAIRES AUX DEPENSES APRES DU MANDATAIRE</b></p> <p>Le mandataire ne fait pas, sauf cas d'urgence, l'avance des fonds nécessaires aux dépenses. Le mandant doit donc assurer le financement des opérations de dépenses qui sont déléguées. Le mandant s'engage envers le mandataire à lui adresser le montant des dépenses engagées dans le cadre de sa mission, sur demande justifiée de ce dernier et dans les 15 jours de celle-ci.</p> <p><b>ARTICLE 4 - REMUNERATION ET MODALITES DE REGLEMENT (conformément à l'article R442-15 du CCH)</b></p> <p>Au titre de sa prestation de services pour la réalisation des missions décrites ci-dessus, le mandataire aura droit à des honoraires de gestion de 7 % HT des produits quittancés, TVA en plus, pour sa gestion courante.</p>
---	---

<p>Dans le cas de vacance de logement, les charges récupérables seront à la charge du mandant.</p> <p>Toutes les interventions techniques non récupérables liées aux petits travaux d'entretien courant seront facturées au mandant. (main-d'œuvre plus matériaux)</p> <p>De plus, les enquêtes locataires obligatoires seront facturées suivant la base d'un coût horaire revalorisé chaque année selon l'évolution moyenne du coût de la construction de l'année passée.</p> <p>Cette rémunération est à la charge entière du mandant et sera prélevée sur chaque relevé de compte au moment de la reddition des comptes.</p> <p>Pour les prestations complémentaires, les honoraires seront calculés selon le tarif mentionné dans la convention, dont le mandant reconnaît avoir pris connaissance (cf. Art.6).</p> <p><b>ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES</b></p> <p>Le mandataire adresse trimestriellement un acompte au mandant, calculé de la manière suivante : loyers encaissés hors charges, moins les honoraires du mandataire TVA incluse.</p> <p>Au moment de la reddition annuelle des comptes, il remettra un état détaillé des dépenses et des recettes et effectuera le reversement des sommes encaissées, déduction faite des dépenses liées à l'accomplissement de sa mission de gestion.</p> <p>Le mandataire remettra annuellement au mandant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une balance générale des comptes arrêtée à la date de reddition ou à la date de clôture des opérations en fin d'exercice.</li><li>- Des états de développement des soldes certifiés par le mandataire.</li><li>- Des états nominatifs de restes à recouvrer.</li><li>- La situation de trésorerie de la période.</li><li>- Les pièces justificatives des opérations retracées dans la reddition des comptes.</li></ul> <p><b>ARTICLE 6 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET REMUNERATIONS ASSOCIEES</b></p> <p>Le mandataire réalise pour le compte du mandant les dépenses courantes de fonctionnement.</p> <p>Font l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'une convention de conduite d'opération la :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- gestion des sinistres.</li><li>- gestion d'autres travaux exceptionnels (aménagement des abords, mise aux normes, mise en accessibilité...)</li><li>- exécution de travaux importants (sauf urgence déclarée comme telle). Un budget sera proposé par le mandataire suivant un plan d'action annuel ou pluriannuel ou un plan stratégique du patrimoine défini par le mandant.</li></ul> <p>Le suivi des travaux autres que entretien courant donnera lieu à une rémunération égale à 3.50 % HT du montant des travaux, TVA en plus.</p> <p><b>ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS</b></p>	<p>Il est précisé que la présente convention confère au mandataire une obligation de moyens et non de résultats.</p> <p>Le mandataire reconnaît prendre en gestion les logements communaux en l'état, le mandant ne signale pas de problème particulier sur le bâti existant, en fonction de sa destination à la location.</p> <p>Toute modification à la présente convention de gestion fera l'objet d'un avenant.</p> <p>En cas de contestation sur l'exécution de la présente convention, le tribunal du domicile du mandataire sera seul compétent.</p> <p>Fait en triple exemplaire, dont un a été remis au mandant qui le reconnaît formellement.</p> <p>A ....., le .....201.....</p> <p><b>Pour la COMMUNE DE .....</b> « Lu et approuvé, bon pour convention »</p> <p><b>Pour BRETAGNE SUD HABITAT</b> « Lu et approuvé, convention acceptée »</p> <p><b>Le Maire,</b> .....</p> <p><b>Le Directeur Général,</b> Erwan ROBERT</p>
---	--



**Annexe : projet de convention APL**

<p>Article 1er</p> <p><i>Objet de la convention</i></p> <p>1-1 Cas d'une opération de construction de logements bénéficiant du taux de TVA réduit mentionné à l'article 278 sexies I du code général des impôts.</p> <p>La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prévus par les articles L. 353-1 à L. 353-12 et L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation pour le programme de 2logements sociaux collectifs PLAI à SARZEAU « Impasse Poulmenach » décrit plus précisément dans le document joint à la présente convention, faisant l'objet d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du code de la construction et de l'habitation, pour la construction de logements à usage locatif.</p> <p>1-2 Cas d'une opération d'acquisition de logements bénéficiant du taux de TVA réduit mentionné à l'article 278 sexies du code général des impôts par un bailleur autre qu'un organisme d'habitation à loyer modéré ou par une société d'économie mixte.</p> <p>La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prévus par les articles L. 353-1 à L. 353-12 et L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation pour le programme de 2 logements sociaux collectifs PLAI à SARZEAU « Impasse Poulmenach » décrit plus précisément dans le document joint à la présente convention, ayant fait l'objet d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>La présente convention est conclue à l'occasion de l'acquisition d'un ou de plusieurs logements construits dans les conditions de l'alinéa ci-dessus et dont la vente est soumise à la T.V.A dans les conditions de l'article 278 sexies I 3 du code général des impôts. Elle reprend les droits et obligations fixés dans la convention n°.....signée le.....et le.....entre.....pour le programme de ..... En particulier, le loyer maximum du ou des logements, révisé dans les conditions de la convention passée avec le précédent propriétaire, est inchangé. (3)</p> <p>La présente convention ouvre, pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement (A. P. L) dans les conditions définies par le titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation (CCH).</p> <p>1-3 Vente des logements bénéficiant du taux réduit de TVA mentionné au 3 du I de l'article 278 sexies du code général des impôts.</p> <p>Lors de la vente à un bailleur par le constructeur d'un logement bénéficiant du taux réduit de TVA, une nouvelle convention entre l'Etat et l'acquéreur sera signée, du type</p> <p>(3) renseignements à fournir uniquement dans le cas d'une acquisition bénéficiant du taux réduit de TVA</p>	<p>ANNEXE I A L'ARTICLE R. 353-90</p> <p>conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques ou morales autres que les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte pour la construction ou l'acquisition de logements à usage locatif, en application de l'article L. 351-2 (3e) applicable aux logements faisant l'objet d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Convention-type conclue entre l'Etat et la Commune de SARZEAU, SIREN n° xxxxxxx en application de l'article L. 351-2 (3e) du code de la construction et de l'habitation pour le programme de 2 logements sociaux individuels PLAI à SARZEAU « Poulmenach ».</p> <p>Le ministre chargé du logement, agissant au nom de l'Etat, et représenté par le Préfet</p> <p>D'une part,</p> <p>et la Commune de SARZEAU, SIREN n° xxxxxxx représenté par son Maire, Monsieur David LAPPARTIENT</p> <p>dénommé (e) ci-après, le bailleur,</p> <p>D'autre part,</p> <p>sont convenus de ce qui suit :</p> <p><b>I - Dispositions générales</b></p>
	<p>2</p>

<p>de la présente convention. Toutefois, conformément à l'article R. 353-1 du code de la construction et de l'habitation, si cet acquéreur est un organisme d'habitations à loyer modéré, la convention signée sera conforme à l'annexe I à cet article ; conformément à l'article R. 353-59 du code de la construction et de l'habitation, si cet acquéreur est une société d'économie mixte, la convention signée sera conforme à l'annexe à ce article.</p> <p style="text-align: center;">Article 2</p> <p style="text-align: center;"><i>Prise d'effet, et date d'expiration de la convention.</i></p> <p>La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur publication au fichier immobilier (ou de leur inscription au livre foncier).</p> <p>Elle expire le XXXXXX</p> <p>La convention est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de leur date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée six mois avant cette date. La résiliation à l'initiative de l'une des parties est effectuée par acte authentique ou par acte administratif.</p> <p>Quelle que soit la partie à l'initiative de la résiliation, le préfet, ou, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou un département a signé une convention mentionnée aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil général, publie la résiliation au fichier immobilier ou l'inscrit au livre foncier, par acte authentique ou administratif. Les frais correspondants sont à la charge du bailleur.</p> <p>Le remboursement, anticipé ou non, d'un des prêts utilisés pour financer l'opération ainsi que le reversement d'un complément d'impôt en application de l'article 284 2° et 3° du Code Général des Impôts sont sans effet sur la durée de la convention.</p> <p style="text-align: center;">Article 3</p> <p style="text-align: center;"><i>Mutations des logements</i></p> <p>3-1. Vente des logements bénéficiant du taux réduit de T. V. A. mentionné au 3 du I de l'article 278 sexies du code général des impôts.</p> <p>Lors de la vente de chaque logement bénéficiant de ce taux réduit de T. V. A. par le constructeur à des bailleurs, une nouvelle convention entre l'Etat et l'acquéreur sera signée. Corrélativement, un avenant à la présente convention, signée entre le constructeur et l'Etat, fera sortir de son champ d'application chaque logement vendu. La présente convention cessera de produire ses effets à la suite de la vente du dernier logement, à compter de la publication au fichier immobilier ou l'inscription au livre foncier de la convention signée avec l'acquéreur.</p> <p>3-2. Autres mutations</p>	<p>Pour les mutations autres que celles citées au 3-1 du présent article, la présente convention est transférée de plein droit aux propriétaires successifs du ou des logements en application de l'article L. 353-4 du code de la construction et de l'habitation. Un avenant à la convention entérine cette modification.</p> <p>3-3. Publicité des mutations</p> <p>La présente convention est jointe à tout acte de mutation autre que celles citées à l'article 3-1. Elle donne lieu à l'inscription hypothécaire prévue à l'article L. 353-3 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p style="text-align: center;">Article 4</p> <p style="text-align: center;"><i>Régime des rapports locatifs applicables aux logements conventionnés</i></p> <p>Les logements objets de la présente convention sont soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, dans les conditions prévues par l'article 40-III, et aux dispositions de la présente convention.</p> <p>Lorsque le logement appartient à l'association foncière mentionnée à l'article 116 de la loi de finances pour 2002 ou à l'une de ses filiales, les dispositions de l'article L.353-15-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif à la prévention des expulsions pour les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement, sont applicables.</p> <p style="text-align: center;">Article 5</p> <p style="text-align: center;"><i>Aide personnalisée au logement (A.P.L.)</i></p> <p>Le bénéfice de l' A.P.L. est accordé ou modifié respectivement à compter de la date d'effet de la convention ou de ses avenants conformément aux articles L. 351-3-1 et R. 351-3 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p style="text-align: center;"><b>II - Engagements du bailleur à l'égard de l'Etat, relatifs aux conditions de location des logements.</b></p> <p style="text-align: center;">Article 6</p> <p style="text-align: center;"><i>Mise en gestion des logements</i></p> <p>Si la gestion n'est pas directement assurée par le bailleur, celui-ci la fait assurer par les personnes et dans les conditions définies par l'arrêté du 9 mars 1978 portant agrément des personnes ou organismes habilités à gérer des logements faisant l'objet d'une convention.</p> <p>Le bailleur informe le préfet, et, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le président du conseil général partie à la présente convention, les organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'APL pour le</p>
<p>3</p>	<p>4</p>

<p>compte de l'Etat et les locataires de la mise en gestion du programme ou de tout changement de gestionnaire.</p> <p style="text-align: center;">Article 7</p> <p style="text-align: center;"><i>Maintien des logements à usage locatif et conditions d'occupation et de peuplement des logements</i></p> <p>Les logements faisant l'objet de la présente convention sont maintenus à usage locatif jusqu'à la date fixée pour son expiration.</p> <p>Les logements sont loués non meublés à des personnes physiques, à titre de résidence principale, et occupés au moins huit mois par an. Ils ne peuvent faire l'objet de sous-location, sauf dans les conditions prévues par l'article L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au profit de personnes ayant passé avec le locataire un contrat conforme à l'article L.442-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils ne peuvent être occupés à titre d'accessoire d'un contrat de travail ou en raison de l'exercice d'une fonction.</p> <p>Ils ne peuvent être loués ou occupés à quelque titre que ce soit ni par les ascendants ou les descendants, ni par ceux du conjoint ni par le conjoint du signataire de la convention.</p> <p>Les logements libres de toute occupation sont loués à des familles dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources fixés en application de l'article R331-12 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>Lorsque les logements appartiennent à l'association foncière mentionnée à l'article 116 de la loi de finances pour 2002 ou à l'une de ses filiales, le bailleur s'engage à louer, lors de la mise en service de l'immeuble :</p> <p><b>1</b> logements au moins à des ménages dont les ressources n'excèdent pas 60% des plafonds fixés pour l'attribution des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré ;</p> <p><b>2</b> logement au plus à des ménages dont les ressources excèdent les plafonds fixés pour l'attribution des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, dans la limite de 130% de ces plafonds.</p> <p style="text-align: center;">Article 8</p> <p style="text-align: center;"><i>Montants des loyers maximum et modalités de révision.</i></p> <p>Le prix mensuel du loyer maximum résulte de l'application des 1° et 2° de l'article R. 353-16. Il est fixé pour chaque logement dans le document intitulé « composition du programme » annexé à la présente convention.</p>	<p>Lorsque les logements appartiennent à l'association foncière mentionnée à l'article 116 de la loi de finances pour 2002 ou à l'une de ses filiales, le loyer maximum est fixé à ...€ par m<sup>2</sup> de surface utile pour les locataires dont les ressources n'excèdent pas 60% des plafonds fixés pour l'attribution des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré.</p> <p>Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile peuvent donner lieu à la perception d'un loyer accessoire, dans les conditions définies dans le document intitulé « composition du programme » annexé à la présente convention.</p> <p>Ces loyers maximums sont révisés chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, dans les conditions prévues à l'article 17d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.</p> <p style="text-align: center;">Article 9</p> <p style="text-align: center;"><i>Modalités de fixation et de révision du loyer pratique</i></p> <p>Dans la limite du loyer maximum établi dans les conditions ci-dessus, le loyer pratique pour chaque logement conventionné dont la valeur est fixée au m<sup>2</sup> de surface utile, ne peut excéder le loyer maximum défini dans le document « composition du programme ».</p> <p>Dans la limite de ce loyer maximum, le loyer pratique :</p> <p><b>1°</b> peut être révisé chaque année le 1<sup>er</sup> janvier en cours de contrat de location, dans les conditions prévues à l'article 17d de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.</p> <p><b>2°</b> peut être réévalué à chaque renouvellement du contrat de location selon les modalités définies par l'article 17 c de la loi modifiée du 6 juillet 1989.</p> <p style="text-align: center;"><b>III - Engagements du bailleur à l'égard des locataires</b></p> <p style="text-align: center;">Article 10</p> <p style="text-align: center;"><i>Etablissement d'un bail conforme à la convention</i></p> <p>Le bail conclu sur la base d'un projet du bailleur doit être conforme à la présente convention. Sont joints une copie de la convention ainsi qu'un formulaire de demande d'A. P. L.</p> <p style="text-align: center;">Article 11</p>
---	---

<p><i>Information des locataires en cas de changement de propriétaire</i></p> <p>En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux, et en vue de l'information du préfet, ou lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou un département a signé une convention mentionnée aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2, du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil général, des locataires et des organismes liquidateurs de l'A. P. L., le ou les nouveaux propriétaires leur font connaître leur identification dans les conditions conformes, soit à l'article 5, soit à l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge dans un délai d'un mois à compter de ladite mutation.</p> <p style="text-align: center;">Article 12</p> <p><i>Information des locataires en cas de modification ou de résiliation de la convention</i></p> <p>Le bailleur informe les locataires de toute modification apportée à la convention ayant des incidences sur leurs relations contractuelles.</p> <p>Quelle qu'en soit la cause, le bailleur informe le locataire de la date prévue pour l'expiration de la convention. En cas de résiliation de la convention aux torts du bailleur, il s'engage à faire connaître aux locataires la teneur de l'article L. 355-6 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p style="text-align: center;">Article 13</p> <p><i>Durée du contrat de location et congé donné par le locataire.</i></p> <p>Le contrat de location est conclu pour une durée de trois ans.</p> <p>Pendant la durée de la convention, le contrat de location est reconduit tacitement pour des périodes de trois ans, dans la mesure où le locataire se conforme aux obligations de l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989, sauf dénonciation expresse du locataire dans les conditions de l'article 15-I 2ème et 3ème alinéa de la loi du 6 juillet 1989 précitée.</p> <p>Six mois avant la date d'expiration de la convention, le bailleur peut proposer au locataire un contrat de location, prenant effet à la date d'expiration de la convention ou à la date d'expiration du bail si cette dernière intervient ultérieurement.</p> <p style="text-align: center;">Article 14</p> <p><i>Modalités du paiement du loyer</i></p> <p>Le loyer est payé mensuellement à terme échu.</p> <p style="text-align: right;">7</p>	<p>Le bailleur précise sur la quittance le montant du loyer principal, du ou des loyers accessoires, des charges locatives et le cas échéant le montant de l'A.P.L., si celle-ci est versée directement au bailleur conformément à l'article L. 351-9 du CCH.</p> <p>En application du même article, pour chaque appel de loyer, le bailleur déduit s'il y a lieu le montant de l'A.P.L. qu'il perçoit pour le compte du locataire du montant du loyer et des dépenses accessoires de logement.</p> <p>Lorsque l'organisme liquidateur de l'APL verse au bailleur des rappels d'aide personnalisée pour le compte de locataires, le bailleur affecte ces sommes au compte de ces derniers. Si après affectation il en résulte un surplus, le bailleur le reverse au locataire dans le délai d'un mois.</p> <p>En cas d'impayé de loyer, le bailleur doit poursuivre le recouvrement de sa créance en notifiant au locataire défaillant par lettre recommandée avec accusé de réception le montant de cette créance. Il doit également informer le locataire, lorsque celui-ci est bénéficiaire d'APL, de la saisine de la section des aides publiques au logement du conseil départemental de l'habitat visée à l'article 17 de la présente convention en cas de non règlement de la dette.</p> <p>Toutefois, lorsque les logements appartenant à l'association foncière mentionnée à l'article 116 de la loi de finances pour 2002 (loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001) ou à l'une de ses filiales, et que le locataire bénéficie de l'aide personnalisée au logement, le bailleur ne peut faire délivrer une assignation aux fins de constat de résiliation du bail avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la saisine de la commission mentionnée à l'article L. 351-14 en vue d'assurer le maintien du versement de l'aide personnalisée au logement, sauf si la décision de cette commission intervient avant l'expiration de ce délai.</p> <p style="text-align: center;">Article 15</p> <p><i>Dépôt de garantie</i></p> <p>Le dépôt de garantie stipulé le cas échéant par le contrat de location pour garantir l'exécution de ses obligations locatives par le locataire ne peut être supérieur à deux mois de loyer en principal.</p> <p style="text-align: center;">Article 16</p> <p><b>IV - Engagements à l'égard des organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'A.P.L. et à l'égard de la commission départementale des aides publiques au logement</b></p> <p style="text-align: center;">Article 16</p> <p><i>Obligations à l'égard des organismes chargés pour le compte de l'Etat de la liquidation et du paiement de l'A. P. L.</i></p> <p style="text-align: right;">8</p>
---	---

<p>1°) Le bailleur renseigne dès l'entrée en vigueur de la convention pour chaque locataire demandeur de l'APL, la partie de l'imprimé de demande d'A. P. L. qui le concerne.</p> <p>2°) Le bailleur fournit aux organismes liquidateurs de l'APL au plus tard le 15 mai de chaque année, conformément à l'arrêté du 22 août 1986 modifié relatif à la fixation des justifications nécessaires à l'obtention de l'A. P. L. et à son renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant du loyer applicable à chaque logement concerné par la présente convention à compter du 1er juillet de la même année pour permettre le renouvellement des droits à l'APL qui a lieu à cette date</li> <li>- un document attestant que tous les bénéficiaires sont à jour de leurs obligations vis à vis du bailleur ou le cas échéant la liste des bénéficiaires d'APL non à jour en certifiant que cette liste est exhaustive. Ce document mentionne également la date à laquelle la commission départementale des aides publiques au logement prévue à l'article R. 351-47 du CCH a été saisie en cas d'impayé constitué au sens de l'article R. 351-30 du même code.</li> <li>3°) En outre il fait part dans un délai maximum d'un mois aux organismes liquidateurs de l'APL des modifications affectant la situation locative du bénéficiaire (notamment colocation, résiliation de bail, décès).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Article 17</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Obligations à l'égard de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL)</i></p> <p>Le bailleur percevant l'A. P. L. pour le compte du locataire saisit en application des articles R. 351-30 et R. 351-64 du code de la construction et de l'habitation la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL) dès qu'un impayé de loyer est constitué en justifiant des démarches entreprises auprès du locataire défaillant. En outre, il lui communique le montant de l'impayé constitué au moment de la saisine.</p> <p>Il fournit également à la CDAPL copie du bail lorsque celle-ci le lui demande et l'informe lorsqu'une procédure d'expulsion d'un bénéficiaire d'APL est engagée pour non-paiement du loyer.</p> <p>La CDAPL décide du maintien ou de la suspension de l'APL et en informe le bailleur et le bénéficiaire.</p> <p style="text-align: center;"><b>V - Dispositions relatives à l'application des conventions</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Article 18</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Contrôle</i></p>	<p>Afin de permettre à l'Etat d'assurer le contrôle de l'application de la présente convention, le bailleur fournit à tout moment à la demande du représentant de l'Etat dans le département toutes les informations et tous les documents nécessaires au plein exercice de ce contrôle.</p> <p style="text-align: center;"><b>Article 19</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Inexécution de la convention par le bailleur</i></p> <p style="text-align: center;"><b>I - Reversement de l'avantage fiscal</b></p> <p>Cette mesure est précisée par l'instruction fiscale 8 A-1-97 publiée au bulletin officiel des Impôts du 4 mars 1997, relative à la taxe sur la valeur ajoutée applicable à la construction ou à la livraison d'immeubles d'habitation neufs destinés à usage locatif à caractère social :</p> <p>« Conformément à l'article 284-2° du code général des impôts, les bailleurs qui ont imposé la livraison à soi-même de logements sociaux au taux de 5,5 % sont tenus de verser le complément de T. V. A. résultant de la différence entre le taux réduit et le taux normal lorsque les conditions d'application du taux réduit ne sont pas ou plus remplies.</p> <p>De même, en application de l'article 284-3° du même code, les bailleurs qui ont acquis un immeuble neuf sous le bénéfice du taux réduit de 5,5 % sont redevables d'un complément de TVA égal à la différence entre le taux réduit et le taux normal lorsque les conditions de taxation de vente au taux réduit ne sont pas ou plus remplies.</p> <p>Dans ces deux situations, l'événement qui détermine l'exigibilité du reversement est constitué par la rupture de la convention conclue avec l'Etat en application de l'article L. 351-2-3° du code de la construction et de l'habitation c'est-à-dire la cessation d'une affectation réelle à la location à caractère social.</p> <p>Cet événement détermine par ailleurs le point de départ de la prescription de l'action de contrôle de l'administration ».</p> <p style="text-align: center;"><b>II - Sanctions administratives</b></p> <p>Ces sanctions ne peuvent être mises en oeuvre qu'au-delà de l'expiration du délai de droit de reprise de l'administration fiscale tel que prévu à l'article L. 176 du livre des procédures fiscales ou lorsque le reversement de la taxe n'est pas exigible.</p> <p>En application de l'article L. 353-2 dudit code, en cas d'inexécution par le bailleur de ses engagements prévus par la convention, et après mise en demeure du bailleur restée sans effet après un délai de deux mois, l'autorité administrative prononce pour chaque logement pour lequel le bailleur n'a pas respecté ses engagements contractuels, l'une des deux sanctions suivantes :</p>
--	--

<p><i>1° - sanction financière</i> : le montant de la pénalité est égal au maximum à 9 mois de loyer maximum prévu par la convention pour le logement considéré, hors loyers accessoires, et charges récupérables lorsque le bailleur attribue un logement locatif, en violation des dispositions de l'article 7 de la présente convention, à une famille dont les revenus excèdent de moins de 10% les plafonds de ressources fixés en application de l'arrêté du 29 juillet 1987 susvisé. Cette somme est portée au maximum à 18 mois de loyer maximum lorsque le bailleur attribue un logement locatif, en violation des dispositions de l'article 7 de la présente convention, à une famille dont les revenus excèdent d'au moins 10% ces plafonds.</p> <p>Le montant de la pénalité est égal au maximum à 9 mois de loyer maximum prévu par la convention pour le logement considéré, hors loyers accessoires, et charges récupérables lorsque le bailleur ne respecte pas l'une de ses autres obligations contractuelles. Cette somme peut être doublée dans le cas où le bailleur ne respecte pas plusieurs de ses obligations contractuelles pour un même logement.</p> <p><b>2° - Résiliation par l'Etat</b> : En cas d'inexécution par le bailleur de ses engagements prévus par la convention, tels que notamment non-respect du loyer maximum ou fraude, dissimulation, ou fausse déclaration à l'égard des organismes liquidateurs de l'A. P. L., le représentant de l'Etat dans le département du lieu de situation des logements, après mise en demeure du bailleur par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet après un délai de deux mois, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention.</p> <p>Dans ce cas, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 353-6 du code de la construction et de l'habitation.</p>	<p><i>Révision de la convention</i></p> <p>La présente convention pourra être révisée tous les trois ans à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant. Les frais de publication sont pris en charge par la partie qui sollicite la révision.</p> <p>Fait en 3 originaux, à VANNES, le</p> <p>Description du programme de SARZEAU « Impasse de Poulmenach » Construction de 2 logements.</p> <p>1. Désignation du ou des immeubles :</p> <p>Immeuble(s) implanté(s) à SARZEAU, 56370, Maison Ferme « Impasse de Poulmenach », figurant au cadastre sous la section xxxx pour une surface de xxxx ca. La convention porte sur les lots numéros 1 à 2.</p> <p>2. Composition du programme : 2 logements</p> <p>Les éléments ci-après sont décrits par immeuble ou programme immobilier :</p> <p>A. Lieux auxquels s'applique la présente convention :</p> <p>1. Nombre des logements locatifs par type de logements avec numéro des logements : Type 2 2</p> <p>2. Surface habitable totale (article R. 111-2) : 93,17 m<sup>2</sup></p> <p>3. Surface totale des annexes entrant dans le calcul de la surface utile (article R. 353-16-2°) : /</p> <p>3 bis. Liste de ces annexes, conforme à l'arrêté modifié du 9 mai 1995 du ministre du logement pris en application de l'article R. 353-16 : (voir tableau joint).</p> <p>4. Surface utile totale de l'opération (article R. 353-16-2°) : 93,50 m<sup>2</sup></p> <p>5. Décompte des surfaces et des coefficients propres au logement appliqués pour le calcul du loyer : (voir tableau joint).</p>
<p>Article 20</p> <p><i>Publication</i></p> <p>La publication de la convention, de ses éventuels avenants et de sa résiliation au fichier immobilier ou leur inscription au livre foncier incombe au préfet, ou, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou un département a signé une convention mentionnée aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil général, transmet aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'A. P. L. une photocopie de la présente convention, de ses avenants éventuels ainsi que l'état prouvant qu'elle ou ils ont bien fait l'objet d'une publication au fichier immobilier (ou d'une inscription au livre foncier).</p>	<p>Article 21</p>

Designation des logements	Surface habitable (article R. 111-2)	Surface réelle des annexes	Surface utile (surface habitable augmentée de 50 % de la surface des annexes)	Loyer maximum en euros par m <sup>2</sup> de surface utile (*)	Coefficient propre au logement	Loyer maximum du logement en euros (col 4 x col 5 x col 6) (*)
colonne 1	col 2	col 3	col 4	col 5	col 6	col 7
1	54,64	0,00	54,64	€	1	€
2	38,53	0,65	38,86		1	
<b>Total.....</b>	<b>93,17</b>	<b>0,65</b>	<b>93,50</b>			€
...						

(\*) Les variations prévues à l'article 8 de la convention, selon les ressources des locataires, sont susceptibles de s'appliquer à ces loyers.

6. nombre et liste des annexes susceptibles de donner lieu à perception d'un loyer accessoire : XXXXXXXXXXXX

Ce sont les annexes ou parties d'annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface utile, soit : les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive.

Au cas où ces annexes ne trouveraient pas preneur auprès des locataires de l'immeuble ou de tout autre immeuble conventionné appartenant au même bailleur ou géré par lui, le bailleur peut louer l'annexe à toute autre personne. Dans ce cas, le loyer maximum fixé par la convention ne lui est pas opposable. Cette faculté n'est utilisable que pour autant qu'aucun locataire du patrimoine appartenant ou géré par le bailleur ne manifeste sa volonté de louer les annexes en cause.

B. Locaux auxquels ne s'applique pas la présente convention :

- locaux commerciaux (nombre)
- bureaux (nombre)
- autres "

Origine des propriétés<sup>(5)</sup> :

Le terrain d'assiette de ce programme a été vendu par XXXXXX, ADRESSE DU VENDEUR suivant acte passé devant Maître XXXXXX, Notaire à XXXX, le XXXXX.

Une expédition de cet acte a été publiée au Bureau des Hypothèques de xxxx le XXXX Volume xxxx P - N° x.

4. Renseignements administratifs

4. 1 Permis de construire : PC n° XXXXXXXXX

4. 2 Date prévisible ou effective d'achèvement des travaux de construction : 11/2015

4. 3 Date d'achat du ou des logements : XXXXXX

4. 4 Modalités de financement

\* Financement principal : Prêt CDC PLAI de 133498 €

- date d'octroi du prêt : XXXX

- date de transfert du prêt :

- numéro du prêt : XXXXX

- durée : XX ANS

\* Financement complémentaire :

\* Subventions éventuelles :

Fait en 3 originaux à VANNES, le

*Pour le Préfet et par délégation*

*Le bailleur*

*Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
La Responsable de l'unité  
Financement du logement  
Catherine JOMIER*

La responsabilité de l'unité Financement du logement est assurée par la personne désignée ci-dessus, qui agit en collaboration avec le service des opérations de crédit et de la mission et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication. Il certifie en outre que le montant du programme est inférieur à celui des ressources disponibles au titre de la loi n° 488 du 17 mai 1991 (art. 10).  
Ledit document établi sur ..... page.

<sup>(5)</sup> établie conformément à l'article 7 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière

## 2015-174. CCAS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET SUBVENTION 2016

Mme Launay rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L 123- 5 du code de l'Action Sociale et des familles).

Ses interventions concernent des personnes qui peuvent être en situation de fragilité. Il participe aux différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et est engagé dans les dispositifs de lutte contre l'exclusion. A Sarzeau, le CCAS gère aussi :

- Un espace Petite Enfance comprenant un multi-accueil, un relais assistantes maternelles et un lieu d'accueil Enfants- Parents ;
- Un service de Portage de repas à domicile ;
- Un Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile ;
- Une Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA).

Le CCAS est un établissement public administratif communal ; il dispose d'un budget propre voté par son Conseil d'Administration.

La commune peut lui apporter son soutien financier. En 2015, le montant de l'aide au CCAS s'élevait à 558 000 € afin, notamment, de soutenir le développement du nouvel espace petite enfance.

Une convention de partenariat financier est conclue entre la Commune et le CCAS afin de fixer les modalités de versement de la subvention annuelle octroyée par la commune.

La précédente convention approuvée par délibération en date 10 décembre 2012 arrive à échéance. Il convient donc de renouveler le dispositif qui permet de soutenir financièrement les actions sociales portées par le CCAS sur le territoire de la Commune.

Par ailleurs, pour l'année 2016, le CCAS sollicite une subvention d'un montant de 545 000 €.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle que le fait de passer de 29 à 36 places au Multi accueil génère une hausse de la subvention de 410 K€ à 545 K€. Les locaux de l'ancien multi accueil sont actuellement mis en vente, la somme étant actuellement avancée par un emprunt relai. Il y a fort heureusement des acheteurs potentiels pour ces deux biens.


La subvention devrait baisser à nouveau dans les années à-venir mais elle restera probablement supérieure à 500 K€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat financier avec le CCAS pour la période 2016-2019, telle que présentée en annexe ;
- Article 2 :** - **OCTROYER** une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2016 d'un montant de 545 000 € ;
- Article 3 :** - **INSCRIRE** ces dépenses au budget principal de la commune de l'année 2016.



**Annexes : projet de convention de partenariat financier avec le CCAS 2016-2019**

 <p><b>DIRECTION DU PÔLE POPULATION</b>  <b>Mairie de Sarzeau</b>          Place Richemont - BP 14          56370 Sarzeau          Tél. : 02 97 41 85 15          Fax : 02 97 41 84 28          www.sarzeau.fr</p> <p><b>Convention relative au financement du CCAS de Sarzeau</b></p> <p><b>entre les sous-signés</b></p> <p>Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire,          En vertu de la délibération du Conseil Municipal du          ci-après, désigné par « La Commune »,</p> <p><b>et</b></p> <p>Le Centre Communal d'Action Sociale de Sarzeau, représenté par Madame Jeanne LAUNAY,          Vice-Présidente,          En vertu de la délibération du Conseil D'administration du          ci-après, désigné par « le CCAS »,</p> <p><b>expose</b></p> <p>Le Centre Communal d'Action Sociale de Sarzeau anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ( article L123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles)</p> <p>Ses interventions concernent l'ensemble des personnes qui peuvent être en situation de fragilité. Il participe aux différents dispositifs d'insertion sociale et professionnelle et est engagé dans tous les dispositifs de lutte contre les exclusions.</p> <p>Le CCAS gère aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un espace Petite Enfance comprenant un multi-accueil, un Relai Assistantes Maternelles (RAM) et une Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEPE)</li> <li>• Un service de portage de repas à domicile</li> <li>• Un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)</li> <li>• Une maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA)</li> </ul> <p>Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal disposant d'un budget propre voté par son Conseil d'Administration.</p> <p style="text-align: right;">DÉPARTEMENT DU MORBIHAN</p>	<p>Chaque année, la Commune de Sarzeau examine en commission Administration Générale la subvention destinée au financement du Centre Communal d'Action Sociale, laquelle est ensuite adoptée par le Conseil Municipal et inscrite au budget communal.</p> <p>La présente convention vient par ailleurs préciser les modalités de versement de la subvention approuvée par le Conseil Municipal.</p> <p>Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :</p> <p><b>ARTICLE 1</b></p> <p>Le CCAS présente chaque année une demande de subvention annuelle auprès de la Commune. Le montant de subvention annuelle est approuvé chaque année par le Conseil Municipal lors de la séance d'approbation du budget communal.</p> <p><b>ARTICLE 2</b></p> <p>La Commune de Sarzeau s'engage à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Sarzeau la subvention annuelle par quart aux échéances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 15 février: 1<sup>er</sup> versement du quart de la subvention</li> <li>• Au 15 avril: 2<sup>ème</sup> versement du quart de la subvention</li> <li>• Au 15 juin: 3<sup>ème</sup> versement du quart de la subvention</li> <li>• Au 15 septembre: 4<sup>ème</sup> versement du solde de la subvention.</li> </ul> <p><b>ARTICLE 3</b></p> <p>La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être modifiée par avenant.</p> <p><b>ARTICLE 4</b></p> <p>En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Sarzeau, le date</p> <p>Le Centre Communal d'Action Sociale, La Vice-Présidente</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Le Maire</p> <p style="text-align: right;">Jeanne LAUNAY</p> <p style="text-align: right;">David LAPPARTIENT</p>
<p style="text-align: right;">Page 1 / 2</p>	<p style="text-align: right;">Page 2 / 2</p>

## 2015-175. FOURRIERES MUNICIPALES : TARIFS

M. Guilloux expose qu'il est nécessaire de réviser périodiquement les tarifs des fourrières municipales. Ainsi, les montants révisés sont proposés pour 2016, notamment au regard de l'arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Le tarif d'enlèvement peut notamment être augmenté pour correspondre à cet arrêté qui plafonne le montant à 116,81 €.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - FIXER les tarifs pour les fourrières municipales (animaux et véhicules) tels qu'ils sont présentés aux tableaux annexés à la présente délibération ;
- Article 2 : - PRECISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2016 ;
- Article 3 : - DIRE que le tarif de la fourrière véhicule sera automatiquement ajusté chaque année au 1er janvier au montant maximum légal autorisé en vigueur à cette date.

### **Annexe : Tarifs des fourrières à compter du 01/01/2016**

TARIFS	2016 Proposition d'ajustement
FOURRIERE VEHICULES	116,81 € / enlèvement (plafond maxi autorisé)
FOURRIERE ANIMAUX <i>TARIFS SARZEAU</i>	Capture forfait de 33 € / animal Frais de garde : 7,70 € / jour + frais réels de vétérinaire suivant facture
FOURRIERE ANIMAUX <i>TARIFS AUTRES COMMUNES</i>	Capture forfait de 66 € / animal incluant le déplacement Frais de garde : 7,70 € / jour + frais réels de vétérinaire suivant facture

## 2015-176. CDG56 – MEDECINE PREVENTIVE

M. Guilloux rappelle qu'actuellement, les  $\frac{3}{4}$  des agents des collectivités et des établissements publics territoriaux du Morbihan sont suivis par l'Association médicale inter-entreprises du Morbihan (AMIEM). A partir de 2015, l'AMIEM recentrera son activité sur le secteur privé.

Pour assurer le suivi des 13 600 agents concernés, le CDG du Morbihan prépare la création d'un service de médecine professionnelle et préventive au sein du pôle santé au travail.

La plupart des centres de gestion disposent déjà de leur propre service de médecine professionnelle et préventive ; l'ambition du CDG du Morbihan est de regrouper au sein d'un même pôle toutes les compétences liées à la santé, à la sécurité et au bien-être au travail.

L'étude a démarré en octobre 2013 sur décision du conseil d'administration. Le comité technique départemental a prononcé un avis favorable le 23 septembre 2014.

Le Conseil d'administration s'est prononcé le 15 octobre 2014 sur la création du service de médecine professionnelle et préventive et sur le calendrier ajusté. Son dimensionnement et l'implantation territoriale de ce nouveau service seront le reflet des besoins exprimés par les employeurs territoriaux. Les collectivités intéressées doivent s'engager par une délibération sur ce dossier qui est un enjeu majeur de santé au travail et un axe de développement et de mutualisation pour le CDG du Morbihan pour le mandat à venir.

Sa mise en œuvre sera progressive, secteur par secteur, suivant le désengagement de l'AMIEM, entre le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 à la fin de l'année 2016.

La Collectivité Territoriale a des obligations en matière de santé et de sécurité au travail. L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

La Commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **COLLABORER** avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) ;
- Article 2 :** - **S'INSCRIRE** dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG56 ;
- Article 3 :** - **DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer la convention relative à cette mission, ainsi que tout document en lien avec ce dossier ;
- Article 4 :** - **INSCRIRE** les crédits au budget communal et **PROCEDER** au mandatement des dépenses afférentes à la médecine préventive.

## **2015-177. AIGUILLON CONSTRUCTION : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE AGAPANTHE**

M. Guilloux présente le rapport, suite à la demande de la société Aiguillon Construction qui va débiter la construction de 2 bâtiments dans le nouveau quartier de Francheville..

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 42495 signé entre Aiguillon Construction, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur,

Vu la demande formulée par Aiguillon Construction pour obtenir la garantie de la commune de Sarzeau pour une quotité de 50 % d'un emprunt de 1 213 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de quatorze logements situés îlot E de Francheville résidence Agapanthe rue des Vénètes à Sarzeau ; les 50 % restants sont proposés à la garantie du département du Morbihan,

L'emprunt est réparti comme suit :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux :
  - PLAI de 232 000 €
  - PLAI foncier de 40 000 €
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour l'acquisition, la construction et l'amélioration de logements locatifs à usage social :
  - PLUS de 801 000 €
  - PLUS foncier de 140 000 €

Les caractéristiques du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts sont détaillées en annexe.

La Commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **GARANTIR** les emprunts contractés par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à la construction de la résidence Agapanthe (14 logements) sur l'îlot E de l'éco-quartier de Francheville ;
- Article 2 :** - **ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt total de 1 213 000 €, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 42495 constitué des quatre lignes de :
- 232 000 € (prêt PLAI),
  - 40 000 € (prêt PLAI foncier),
  - 801 000 € (prêt PLUS),
  - 140 000 € (prêt PLUS foncier) ;
- Article 3 :** - **ACCORDER** la garantie pour la durée totale de l'emprunt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

- Article 4 : - PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Annexe : contrat de prêt CDC – Aiguillon Construction résidence Agapanthe**

<p>www.groupecaissedesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>CONTRAT DE PRÊT</p> <p>Entre</p> <p>SA D'HILM AIGUILLON CONSTRUCTION, SIREN n°: 699200051, sis(e) 171 RUE DE VERN 35200 RENNES, Ci-après indifféremment dénommé(e) « SA D'HILM AIGUILLON CONSTRUCTION » ou « l'Emprunteur »,</p> <p>DE PREMIÈRE PART,</p> <p>et :</p> <p>LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS, Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »</p> <p>DE DEUXIÈME PART,</p> <p>Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »</p> <p>RENNES PRODIGE V1 21.1 page 2/21 Contrat de prêt n° 42495 Emprunteur n° 000209240</p>	<p>www.groupecaissedesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>CONTRAT DE PRÊT</p> <p>N° 42495</p> <p>Entre</p> <p>SA D'HILM AIGUILLON CONSTRUCTION - n° 000209240</p> <p>EI</p> <p>LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</p> <p>RENNES PRODIGE V1 21.1 page 1/21 Contrat de prêt n° 42495 Emprunteur n° 000209240</p> <p>Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36516 - 35066 RENNES CEDEX - Tél: 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissedesdepots.fr</p> <p>Paraphes</p>
<p>www.groupecaissedesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>CONTRAT DE PRÊT</p> <p>Entre</p> <p>SA D'HILM AIGUILLON CONSTRUCTION, SIREN n°: 699200051, sis(e) 171 RUE DE VERN 35200 RENNES, Ci-après indifféremment dénommé(e) « SA D'HILM AIGUILLON CONSTRUCTION » ou « l'Emprunteur »,</p> <p>DE PREMIÈRE PART,</p> <p>et :</p> <p>LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS, Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »</p> <p>DE DEUXIÈME PART,</p> <p>Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »</p> <p>RENNES PRODIGE V1 21.1 page 2/21 Contrat de prêt n° 42495 Emprunteur n° 000209240</p>	<p>www.groupecaissedesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>CONTRAT DE PRÊT</p> <p>N° 42495</p> <p>Entre</p> <p>SA D'HILM AIGUILLON CONSTRUCTION - n° 000209240</p> <p>EI</p> <p>LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</p> <p>RENNES PRODIGE V1 21.1 page 1/21 Contrat de prêt n° 42495 Emprunteur n° 000209240</p> <p>Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36516 - 35066 RENNES CEDEX - Tél: 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissedesdepots.fr</p> <p>Paraphes</p>

GROUPE		www.groupecaissesdesdepots.fr	
		ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE	
<b>SOMMAIRE</b>			
ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4	
ARTICLE 2	PRÊT	P.4	
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4	
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4	
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5	
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7	
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7	
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8	
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9	
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10	
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12	
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13	
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13	
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13	
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14	
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16	
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16	
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19	
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19	
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19	
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19	
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19	
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS		
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE		
LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT			
		Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr	
Centre de prêt n° 4265 Emprunteur n° 0002040 190000-PROCES V1.01.1 Page 4/31		Centre de prêt n° 4265 Emprunteur n° 0002040 190000-PROCES V1.01.1 Page 4/31	

<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ETABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p><b>ARTICLE 5 DÉFINITIONS</b></p> <p>Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :</p> <p>La « <b>Consolidation de la Ligne du Prêt</b> » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.</p> <p>Le « <b>Contrat</b> » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.</p> <p>La « <b>Date de Début de la Phase d'Amortissement</b> » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.</p> <p>Les « <b>Dates d'Echéances</b> » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.</p> <p>Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.</p> <p>La « <b>Date d'Effet</b> » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).</p> <p>La « <b>Date Limite de Mobilisation</b> » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.</p> <p>La « <b>Durée de la Ligne du Prêt</b> » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.</p> <p>La « <b>Durée de la Phase de Préfinancement</b> » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.</p> <p>La « <b>Durée totale du Prêt</b> » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.</p> <p>La « <b>Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt</b> » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.</p> <p>La « <b>Garantie</b> » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.</p> <p>La « <b>Garantie publique</b> » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.</p> <p>L'« <b>Index</b> » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.</p>	<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ETABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>L'« <b>Index Livret A</b> » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.</p> <p>A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.</p> <p>Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de prêt.</p> <p>Le « <b>Jour ouvré</b> » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.</p> <p>La « <b>Ligne du Prêt</b> » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auxquelles sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.</p> <p>Le « <b>Livret A</b> » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.</p> <p>La « <b>Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement</b> » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.</p> <p>La « <b>Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement</b> » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.</p> <p>La « <b>Phase de Préfinancement</b> » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.</p> <p>Le « <b>Prêt</b> » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».</p> <p>Le « <b>Prêt Locatif à Usage Social</b> » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.</p> <p>Le « <b>Prêt Locatif Aide d'Intégration</b> » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.</p>
<p>PROCES-VERBAUX N° 11 Page 5/21 Contrat de prêt n° 2015 Emprunteur n° 00000040</p> <p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ETABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>Proces-Verbaux des délibérations et consignations CTR D'AFF. SUD - 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p> <p>Paraphes</p>	<p>PROCES-VERBAUX N° 11 Page 5/21 Contrat de prêt n° 2015 Emprunteur n° 00000040</p> <p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ETABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>Proces-Verbaux des délibérations et consignations CTR D'AFF. SUD - 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p> <p>Paraphes</p>



<p style="text-align: right;">www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p style="text-align: center;"><b>GROUPE</b>  CAISSE DES DÉPÔTS</p> <p style="text-align: center;">ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE</p> <p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b></p> <p>Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.</p> <p>Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.</p> <p>Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêt indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.</p> <p>Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.</p> <p>En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.</p> <p>Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.</p> <p>Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.</p> <p>Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'initiale exact est portée sur chaque échéancier de Versements.</p> <p>L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.</p> <p>Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.</p>	<p style="text-align: right;">www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p style="text-align: center;"><b>GROUPE</b>  CAISSE DES DÉPÔTS</p> <p style="text-align: center;">ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE</p> <p>La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :</p> <p>La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.</p> <p>Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.</p> <p><b>ARTICLE 9 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b></p> <p>Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.</p> <p>Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).</p> <p>A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 10/02/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.</p> <p>La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat</li> </ul> <p><b>ARTICLE 10 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b></p> <p>Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;</li> <li>- qu'aucun cas d'obligation anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;</li> <li>- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;</li> <li>- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;</li> <li>- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Garantie(s) conforme(s)</li> <li>■ Attestation de non recours à l'encontre du PC</li> <li>■ Titre définitif confiant des droits réels</li> </ul> </li> </ul> <p>A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenue.</p>	<p style="text-align: right;">www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p style="text-align: center;"><b>GROUPE</b>  CAISSE DES DÉPÔTS</p> <p style="text-align: center;">ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE</p> <p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 11 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b></p> <p>Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.</p> <p>Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.</p> <p>Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêt indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.</p> <p>Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.</p> <p>En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.</p> <p>Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.</p> <p>Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.</p> <p>Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'initiale exact est portée sur chaque échéancier de Versements.</p> <p>L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.</p> <p>Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.</p>	<p style="text-align: right;">www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p style="text-align: center;"><b>GROUPE</b>  CAISSE DES DÉPÔTS</p> <p style="text-align: center;">ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE</p> <p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 12 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b></p> <p>Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.</p> <p>Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.</p> <p>Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêt indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.</p> <p>Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.</p> <p>En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.</p> <p>Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.</p> <p>Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.</p> <p>Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'initiale exact est portée sur chaque échéancier de Versements.</p> <p>L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.</p> <p>Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.</p>
--	---	---	---

Centre de prêt n° 4265 Emprunteur n° 0000040  
Rennes France V1 15.11 page 121

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -  
Télécopie : 02 23 35 55 35  
dr.bretagne@caissesdesdepots.fr

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -  
Télécopie : 02 23 35 55 35  
dr.bretagne@caissesdesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter du Prêteur l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaudra, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

EI, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

10/21

Caisse des dépôts et consignations  
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -  
Télécopie : 02 23 35 55 55  
dr.bretagne@caissesdesdepots.fr

Contenu de prêt n° 4262 Emprunteur n° 00003046



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5117889	5117888	5117891	5117890
Montant de la Ligne du Prêt	232 000 €	40 000 €	801 000 €	140 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision d'échéances	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des intérêts	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %	- 1,5 %
Méthode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 L'axe des intérêts ci-dessus est (sera) sous-jacent(s) de valeur en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

9/21

Caisse des dépôts et consignations  
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -  
Télécopie : 02 23 35 55 55  
dr.bretagne@caissesdesdepots.fr

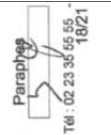
Contenu de prêt n° 4262 Emprunteur n° 00003046

<p style="text-align: right;">www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p style="text-align: center;"><b>GROUPE</b> Caisse Les Dépôts</p> <p style="text-align: center;">ETABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b></p> <p>Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.</p> <p>Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » : <math display="block">I = K \times [(1 + t)^n - 1]</math></li> </ul> <p>La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.</p> <p>Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.</p> <p>Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.</p> <p>Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.</p> <p>En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement, ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation des intérêts et ainsi concilier la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.</p> <p>Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.</p> <p>Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réajustement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».</p> <p>Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».</p> <p style="text-align: right;">Paraphes </p> <p style="text-align: right;">Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF. SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p>	<p style="text-align: right;">www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p style="text-align: center;"><b>GROUPE</b> Caisse Les Dépôts</p> <p style="text-align: center;">ETABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.</p> <p>Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'index.</p> <p>Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.</p> <p><b>MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE</b></p> <p><b>PHASE DE PRÉFINANCEMENT</b></p> <p>Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.</p> <p>Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'index dans les conditions ci-après définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : <math>IP' = IP + DT</math></li> </ul> <p>où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.</p> <p><b>PHASE D'AMORTISSEMENT</b></p> <p>Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : <math>R = 1 + DT / (1 + I)</math></li> </ul> <p>où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : <math>I' = R \cdot (1 + I) - 1</math></li> </ul> <p>Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : <math>P' = R \cdot (1 + P) - 1</math></li> </ul> <p>Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.</p> <p>En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.</p> <p style="text-align: right;">Paraphes </p> <p style="text-align: right;">Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF. SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p>
--	---

<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ETABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p><b>ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b></p> <p><b>DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :</b></p> <p>L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;</li> <li>- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;</li> <li>- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;</li> <li>- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;</li> <li>- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;</li> <li>- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.</li> </ul> <p><b>ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :</b></p> <p>Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;</li> <li>- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;</li> <li>- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;</li> <li>- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;</li> <li>- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;</li> <li>- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;</li> <li>- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;</li> <li>- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADCSR) ;</li> </ul> <p> <small>Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 30518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - 14/21 Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.brefaigne@caissesdesdepots.fr</small> </p>	<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ETABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p><b>ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b></p> <p>Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.</p> <p>Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.</p> <p>La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».</p> <p>Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.</p> <p><b>ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b></p> <p>L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».</p> <p>Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.</p> <p>Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.</p> <p>Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.</p> <p>Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.</p> <p><b>ARTICLE 14 COMMISSIONS</b></p> <p>Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.</p> <p>L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réajustement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réajustée.</p> <p>Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.</p> <p> <small>Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 30518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - 13/21 Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.brefaigne@caissesdesdepots.fr</small> </p>
--	---

<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p><b>ARTICLE 16 GARANTIES</b></p> <p>Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de Garantie</th> <th>Dénomination du garant / Désignation de la Garantie</th> <th>Quotité Garantie (en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Collectivités locales</td> <td>COMMUNE DE SARZEAU</td> <td>50,00</td> </tr> <tr> <td>Collectivités locales</td> <td>CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN</td> <td>50,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait, pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.</p> <p>Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.</p>	Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)	Collectivités locales	COMMUNE DE SARZEAU	50,00	Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	50,00	<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;</li> <li>de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;</li> <li>maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activités ;</li> <li>produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;</li> <li>fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;</li> <li>fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;</li> <li>fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;</li> <li>informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déléguer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur au moins au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;</li> <li>informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;</li> <li>informer, préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;</li> <li>informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;</li> <li>informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;</li> <li>respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements localisés sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements localisés sociaux sur (le/s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;</li> </ul>
Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)								
Collectivités locales	COMMUNE DE SARZEAU	50,00								
Collectivités locales	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN	50,00								
<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p><b>ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b></p> <p>Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.</p> <p>Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.</p> <p>Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».</p> <p><b>17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES</b></p> <p><b>17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires</b></p> <p>En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.</p> <p>Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.</p> <p>Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.</p>	<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>Paraphes</p> <p>Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissesdesdepots.fr</p>									

<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p><b>17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire</b></p> <p>Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renoncement expresse du Prêteur ;</li> <li>- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;</li> <li>- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;</li> <li>- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;</li> <li>- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.</li> </ul> <p>Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.</p> <p><b>17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire</b></p> <p>L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;</li> <li>- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.</li> </ul> <p>A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.</p> <p>Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;</li> <li>- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;</li> <li>- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).</li> </ul> <p>Proces-Verbal n° 17/15 page 11/21 Compte de prêt n° 4265 Emprunteur n° 0002040</p>	<p>www.groupecaissesdesdepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p><b>17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires</b></p> <p>Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.</p> <p>Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.</p> <p>En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.</p> <p><b>17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES</b></p> <p><b>17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire</b></p> <p>Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;</li> <li>- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;</li> <li>- dissolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;</li> <li>- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;</li> <li>- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;</li> <li>- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;</li> <li>- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;</li> <li>• la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.</p> <p>Proces-Verbal n° 17/15 page 11/21 Compte de prêt n° 4265 Emprunteur n° 0002040</p>
--	---



Caisse des dépôts et consignations  
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -  
Télécopie : 02 23 35 55 55 -  
dr.bretagne@caissesdesdepots.fr



Caisse des dépôts et consignations  
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 38518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -  
Télécopie : 02 23 35 55 55 -  
dr.bretagne@caissesdesdepots.fr

<p>www.groupecaissedepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.</p>	<p>www.groupecaissedepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p><b>ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b></p> <p>Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).</p> <p>La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.</p> <p>La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.</p> <p>Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.</p> <p><b>ARTICLE 19 NON RENONCIATION</b></p> <p>Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.</p> <p><b>ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS</b></p> <p>L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».</p> <p><b>ARTICLE 21 NOTIFICATIONS</b></p> <p>Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.</p> <p><b>ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b></p> <p>Le Contrat est soumis au droit français.</p> <p>Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.</p> <p>En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.</p> <p>Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 - RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissedesdepots.fr</p> <p>19/21</p> <p>Paraphes</p>
<p>www.groupecaissedepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p>A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.</p>	<p>www.groupecaissedepots.fr</p> <p><b>GROUPE</b> Caisse des Dépôts</p> <p>ÉTABLISSEMENT PUBLIC DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE</p> <p><b>ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b></p> <p>Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).</p> <p>La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.</p> <p>La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.</p> <p>Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.</p> <p><b>ARTICLE 19 NON RENONCIATION</b></p> <p>Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.</p> <p><b>ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS</b></p> <p>L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».</p> <p><b>ARTICLE 21 NOTIFICATIONS</b></p> <p>Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.</p> <p><b>ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b></p> <p>Le Contrat est soumis au droit français.</p> <p>Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.</p> <p>En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.</p> <p>Caisse des dépôts et consignations CTR D'AFF SUD 19 - RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35 dr.bretagne@caissedesdepots.fr</p> <p>19/21</p> <p>Paraphes</p>

www.groupecaissesdesdepots.fr


**GRUPE**  
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 18/11/15  
Pour l'Emprunteur,

Civilité : **Frédéric LOISON**  
Nom / Prénom : Directeur Général  
Qualité :  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, 16/11/15  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité : **Philippe BESSON**  
Nom / Prénom : Directeur Territorial  
Qualité :  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphis

Caisse des dépôts et consignations  
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35066 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 36 56 55 - 21121  
@ : chreloison@caissesdesdepots.fr

RENNES PROCEA V1111 2015 21/21  
Caisse de prêt n° 4688 Emprunteur n° 0000040



## 2015-178. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) AJUSTEMENT DES MONTANTS ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

M. Guilloux rappelle que, en section d'Investissement, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des opérations constituant ce programme.

Les autorisations de programme sont pluriannuelles. Elles fixent le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par exercice des « crédits de paiements » (CP).

Huit autorisations de programme figurent au sein des opérations votées distinctement :

N d'AP	Libellé AP	Date ouverture	Montant maxi de l'AP en €	Crédits de paiement 2015 en €	Crédits de paiement réalisés cumulés en €	Crédits de paiement 2016 en €	Crédits de paiement 2017 en €	Crédits de paiement 2018 en €	Crédits de paiement 2019 en €
23	Aménagement du secteur de Poulmenac'h	11/02/2013	820 000,00	336 155,65	570 519,29	249 480,71	0,00	0,00	0,00
26	Aménagement foncier-travaux connexes	28/03/2011	2 800 000,00	223 805,93	1 845 450,99	360 000,00	360 000,00	234 549,01	0,00
29	Construction d'une caserne des pompiers	21/05/2012	2 100 000,00	1 346 490,03	1 476 534,17	623 465,83	0,00	0,00	0,00
30	Aménagement du rond point de Kerblanquet	24/09/2012	385 000,00	20 209,13	346 957,53	38 042,47	0,00	0,00	0,00
31	Travaux de la salle de Brillac	24/09/2012	748 029,11	11 934,36	728 411,40	19 617,71	0,00	0,00	0,00
32	Aménagement de voiries -rue Closchebey et rue Hent Er Lenn	11/02/2013	969 161,27	125 934,37	945 095,64	24 065,63	0,00	0,00	0,00
33	Extension de la Mairie	11/02/2013	1 367 893,89	10 200,00	37 093,89	30 800,00	400 000	600 000	300 000
36	Aménagement de la place des Trinitaires	15/12/2014	1 345 000,00	6 458,36	6 458,36	688 541,64	650 000	0,00	0,00

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Mme Riédi s'interroge sur les points suivants et précise que son groupe votera contre les propositions :

- N'est-il pas trop tard pour ajuster les crédits 2015 ?
- AP 31 - salle de Brillac, sur laquelle le groupe a toujours fait part de son désaccord ;
- AP 36 - aménagement de la place des Trinitaires qui n'a pas encore fait l'objet de discussions.

M. le Maire rappelle que la technique des AP/CP est désormais la plus adaptée pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :

- Article 1 : - ACTUALISER le montant des Crédits de Paiement pour 2015 (CP) comme détaillé en annexe ;
- Article 2 : - ACTUALISER le montant des autorisations de programme (AP) comme détaillé en annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Article 3 : - PREVOIR des crédits de paiement comme détaillé en annexe au budget primitif 2016 du budget principal de la commune.



**Annexe : ajustement des AP/CP 2015**

56240		COMMUNE DE SARZEAU				Budget prévu après DM 2015/4 avant révisions du montant des AP en séance budgétaire BP 2016	
Code INSEE		BUDGET COMMUNAL				2015	
IV - ANNEXES							
ENGAGEMENTS HORS BILAN						IV	
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT						B2.1	
N° ou intitulé de l'AE	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2015) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015 (2)	Restes à financer de l'exercice N+1 2016	Restes à financer (exercices au-delà de 2016)
N°23-Aménagement du secteur de Poulmenac'h	820 000.00 €		820 000.00 €	234 363.64 €	336 155.65 €	249 480.71 €	- €
N°26-Aménagement foncier-travaux connexes	2 800 000.00 €		2 800 000.00 €	1 621 645.06 €	223 805.93 €	360 000.00 €	594 549.01 €
N°29-Construction d'une caserne des pompiers	2 100 000.00 €		2 100 000.00 €	130 044.14 €	1 346 490.03 €	623 465.83 €	- €
N°30-Aménagement du rond point de Kerblanquet	434 500.00 €		434 500.00 €	326 748.40 €	20 209.13 €	38 042.47 €	49 500.00 €
N°31-Travaux de la salle de Brillac	750 000.00 €		750 000.00 €	716 477.04 €	11 934.36 €	19 617.71 €	1 970.89 €
N°32-Aménagement de voiries -rue Closchebey et rue Hent Er Lenn	1 025 000.00 €	- 55 838.73 €	969 161.27 €	819 161.27 €	125 934.37 €	24 065.63 €	- €
N°33-Extension de la Mairie	680 000.00 €		680 000.00 €	26 893.89 €	10 200.00 €	30 800.00 €	612 106.11 €
N°36-Aménagement de la place des Trinitaires	900 000.00 €		900 000.00 €	- €	6 458.36 €	688 541.64 €	205 000.00 €
(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions							
1							

**Annexe : ajustement des AP/CP 2016**

56240 Code INSEE		COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL				BP	2016
IV - ANNEXES ENGAGEMENTS HORS BILAN SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT						IV B2.1	
N° ou intitulé de l'AE	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N 2016	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) 2016	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1) 2016	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2) 2016	Restes à financer de l'exercice N+1 2017	Restes à financer (exercices au-delà de N+1) 2018 et suivants
N°23-Aménagement du secteur de Poulmenac'h	820 000.00 €		820 000.00 €	570 519.29 €	249 480.71 €		- €
N°26-Aménagement foncier-travaux connexes	2 800 000.00 €		2 800 000.00 €	1 845 450.99 €	360 000.00 €	360 000.00 €	234 549.01 €
N°29-Construction d'une caserne des pompiers	2 100 000.00 €		2 100 000.00 €	1 476 534.17 €	623 465.83 €	- €	- €
N°30-Aménagement du rond point de Kerblanquet	434 500.00 €	- 49 500.00 €	385 000.00 €	346 957.53 €	38 042.47 €	- €	- €
N°31-Travaux de la salle de Brillac	750 000.00 €	- 1 970.89 €	748 029.11 €	728 411.40 €	19 617.71 €	- €	- €
N°32-Aménagement de voiries -rue Closchebey et rue Hent Er Lenn	969 161.27 €		969 161.27 €	945 095.64 €	24 065.63 €	- €	- €
N°33-Extension de la Mairie	680 000.00 €	687 893.89 €	1 367 893.89 €	37 093.89 €	30 800.00 €	400 000.00 €	900 000.00 €
N°36-Aménagement de la place des Trinitaires	900 000.00 €	445 000.00 €	1 345 000.00 €	6 458.36 €	688 541.64 €	650 000.00 €	- €
(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions							
1							

## 2015-179. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2015-04

M. Guilloux présente la dernière décision modificative du budget 2015. Le budget primitif 2015 du budget principal, adopté en conseil municipal le 15 décembre 2014, a fait l'objet de trois précédentes décisions modificatives. Il est nécessaire de l'ajuster une dernière fois avant la clôture de l'exercice.

Il convient notamment de supprimer les crédits de paiement sur les autorisations de programmes qui ne seront pas employés en 2015 au vu des règlements qui seront réalisés avant la fin d'année conformément aux éléments présentés précédemment.

### FONCTIONNEMENT : dépenses et recettes

Des crédits de 12 000 € sont annulés pour les charges financières : intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie qui n'a pas été utilisée en 2015.

Les recettes prévues de la taxe d'habitation (connue) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (prévisible) permettent d'augmenter la prévision de recettes respectivement de 62 410 € et de 100 000 €.

Par ailleurs les aides à la construction de logements sociaux permettront d'encaisser 43 332 € pour les logements construits au Roaliguen Trévenaste.

Le virement prévu à la section d'investissement peut ainsi être relevé de 217 742 €.

### INVESTISSEMENT : dépenses et recettes

Les recettes sont prévues en augmentation de 441 521,44 € tandis que les dépenses sont prévues en réduction de 1 291 131,84 € soit une réduction du besoin de financement de 1 732 653,28 €.

L'augmentation des ressources est obtenue grâce aux postes suivants :

- Virement de la section de fonctionnement : 217 742 €
- Aides à la construction des logements sociaux pour 194 687,50 € dans le cadre du dispositif PLH de la CCPRhuys :
  - St Colombier Le Stang (12)
  - Résidence Le Kreizker (4)
  - Francheville (50 % sur 41 logements)
  - Penvins Feunteunio (3)
  - Poulmenac'h (50 % sur 32)
- Dotation 2015 du FCTVA au titre des investissements 2014 : 46 290 € de mieux que l'estimation du budget primitif à 600 000 €.

Les autres variations (-17 198,06 €) sur les recettes concernent les subventions d'équipement encaissées ou non selon le rythme de paiement des dépenses correspondantes.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, les annulations de crédits de dépenses concernent :

- le capital des emprunts, le site internet de la mairie à réinscrire en 2016 et les crédits pour les subventions d'investissement aux organismes constructeurs de logements sociaux pour un total de 73 570 €.
- les réductions sur des investissements non réalisés ou moins coûteux et pour la plus grosse partie sur les crédits de paiement des autorisations de programmes qui sont reventilés :
  - caserne (- 353 509,97 €),
  - travaux connexes (-136 194,07 €).

- Trois dépenses importantes sont également annulées :
  - 217 081 € pour la voirie après la réalisation des travaux du SIAEP, en raison du retard sur le déroulement des travaux, les crédits seront réinscrits en 2016,
  - 170 000 € pour les enrochements de St-Jacques, reportés dans l'attente des modalités précises d'application de la loi GEMAPI,
  - 98 000 € pour les crédits de provision pour la réparation du perré de Penvins qui seront réinscrits en 2016, dans l'attente de connaître les obligations en matière d'entretien des digues.

Après la DM n°2015-03, la section d'investissement du budget principal était excédentaire de 207 170,47€.

A l'issue de la DM n° 2015-04, le besoin de financement étant minoré de 1 732 653,28 €, la section d'investissement est prévue excédentaire de 1 939 823,75 €.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

M. le Maire expose que, suite à la demande de modifier la gestion des restes à réaliser, la commune doit ajuster les crédits.

Mme Riédi note que cet ajustement permet de présenter des taux de réalisation optimaux.

Par ailleurs, elle demande pourquoi elle ne retrouve pas la concordance entre les sommes délibérées par la CCPRhuys au titre des subventions accordées pour le déficit foncier et celles apparaissant dans les décisions de la commune : 246.5 K€ pour la CCPRhuys à verser en 2015 et 194 K€ pour la commune.

M. le Maire précise qu'une partie des sommes est perçue en fonctionnement (43 K€ en DM 2015.04) par la commune et pour partie dans le budget d'investissement (194 K€ en DM 2015.04). Le total s'élève à 237K€ en DM.

Il expose ensuite que l'écart (194 + 43 = 237K€ pour la commune / 246 K€ pour la CC) s'explique par les différences de prévisions entre les collectivités, les documents étant établis à des dates différentes et dans ce cas antérieures aux décisions définitives respectives.

M. Guilloux apportera le détail à Mme Riédi si elle le souhaite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER** la décision modificative n° 2015-04 de l'exercice 2015 du budget principal de la commune selon les modifications détaillées en annexe ;
- Article 2 :** - **PRECISER** que le montant total de la section de fonctionnement du budget principal de la commune est porté de 11 330 907 € à 11 536 649 € ;
- Article 3 :** - **PRECISER** que le montant total des dépenses de la section d'investissement du budget principal de la commune est porté de 12 334 666,75 € à 11 043 534,91 € et le montant total des recettes de la section d'investissement de 12 541 837,22 € à 12 983 358,66 € soit un excédent de recettes prévu de 1 939 823,75 €.

**Annexe : DM 2015-04 Budget commune**

Date : 30/11/2015 - 10:26

**Liste des inscriptions budgétaires**  
**VILLE - COMMUNE DE SARZEAU / COM - BUDGET COMMUNAL / 2015**

1 Place RICHEMONT 56370 Sarzeau

Sec... Fo...	Sens Opér... N°Chapt...	Libellé opération	Compte	Réel/...	Libellé compte	BP	Total prévu	Proposé (P)	Voté (V)	Observation
	D							411 484,00 €	411 484,00 €	
			023	Ordre	Virement à la section...	1 843 760,89 €	1 911 668,89 €	205 742,00 €	205 742,00 €	
			66	Réel	Intérêts réglés à l'éch...	307 000,00 €	307 000,00 €	217 742,00 €	217 742,00 €	
			6615	Réel	Intérêts des comptes...	7 000,00 €	7 000,00 €	-12 000,00 €	-12 000,00 €	Excédent de crédits sur intérêts
	R							-7 000,00 €	-7 000,00 €	Pas d'intérêts ligne trésorerie en 2015
								205 742,00 €	205 742,00 €	
			73					205 742,00 €	205 742,00 €	
			73111	Réel	Taxes foncières et d'...	7 995 678,00 €	8 028 894,00 €	162 410,00 €	162 410,00 €	
			7381	Réel	Taxe additionnelle a...	650 000,00 €	650 000,00 €	62 410,00 €	62 410,00 €	Encas sup. de Taxe habitation 62.4 K€
			74					43 332,00 €	43 332,00 €	Excédent taxes addition sur prévision
			74751	Réel	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	43 332,00 €	43 332,00 €	aide constr log soc 9 Le Roaliguen Trévenaste
	Inv...							-849 610,40 €	-849 610,40 €	
								-1 291 131,84 €	-1 291 131,84 €	
								-422 516,00 €	-422 516,00 €	
			16	Réel	Emprunts en euros	756 180,00 €	756 180,00 €	-12 000,00 €	-12 000,00 €	Excédent de crédits sur capital emprunts
			20	Réel	Concessions et droit...	20 000,00 €	20 261,80 €	-20 000,00 €	-20 000,00 €	Transfert de crédits en 2016 pour site internet
			204	Réel	Autres org publics - ...	56 000,00 €	56 000,00 €	-41 570,00 €	-41 570,00 €	Crédits subvent.log sociaux supérieurs aux besoins 2015
			21	Réel	Autre matériel et outill...	15 000,00 €	15 000,00 €	-131 865,00 €	-131 865,00 €	Solde de crédits
			21578	Réel	Autre matériel et outill...	30 000,00 €	30 000,00 €	-9 115,00 €	-9 115,00 €	Solde de crédits
			2188	Réel	Autres immobilisatio...	100 000,00 €	100 000,00 €	-23 750,00 €	-23 750,00 €	Crédits pour éventuelle réparation perré de Penvins non utilisés
			2188	Réel	Autres immobilisatio...	1 000,00 €	1 000,00 €	-98 000,00 €	-98 000,00 €	Bacs de tri non installés dans services mairie
			23	Réel	Installations, matériel...	899 000,00 €	1 017 832,31 €	-217 081,00 €	-217 081,00 €	Vorrie après travaux SIAEP non réalisés
			23	Réel	Installations, matériel...	0,00 €	0,00 €	-63 844,35 €	-63 844,35 €	annulation crédits paiement sur AP pour réinscription 2016
			26	Réel	Installations, matériel...	360 000,00 €	360 000,00 €	-63 844,35 €	-63 844,35 €	annulation crédits paiement sur AP pour années ultérieures
			27	Réel	Autres agencements ...	170 000,00 €	170 000,00 €	-136 194,07 €	-136 194,07 €	annulation crédits paiement sur AP pour années ultérieures
			21	Réel	Autres agencements ...	170 000,00 €	170 000,00 €	-136 194,07 €	-136 194,07 €	annulation crédits paiement sur AP pour années ultérieures
			29	Réel	Construction caserne pompiers	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	-353 509,97 €	-353 509,97 €	Enroch St-Jac non réalisée GEMAPI pas de report en 2016
			30	Réel	Construction caserne pompiers	58 251,60 €	58 251,60 €	-353 509,97 €	-353 509,97 €	annulation crédits paiement sur AP pour réinscription 2016
			31	Réel	Rond-point de Kerblanquet	58 251,60 €	58 251,60 €	-38 042,47 €	-38 042,47 €	annulation crédits paiement sur AP pour réinscription 2016
								-19 617,71 €	-19 617,71 €	
								-19 617,71 €	-19 617,71 €	

Sec..	Sens	Opér..	N°Chapi..	Libellé opération	Compte	Réél..	Libellé compte	BP	Total prévu	Proposé (P)	Voté (V)	Observation
		32		Travaux-Salle de Brillac	2313	Réel	Constructions	0,00 €	0,00 €	-19 617,71 €	-19 617,71 €	annulation crédits paiement sur AP pour réinscription 2016
			23	Aménagt voires-Closchebey-Hent L	2315	Réel	Installations, matériel...	150 000,00 €	150 000,00 €	-24 065,63 €	-24 065,63 €	annulation crédits paiement sur AP pour réinscription 2016
		33		Extension Mairie	2313	Réel	Constructions	15 000,00 €	15 000,00 €	-24 800,00 €	-24 800,00 €	annulation crédits paiement sur AP pour réinscription 2016
		36		Aménagement Place des Trinitair...	2315	Réel	Installations, matériel...	0,00 €	0,00 €	-38 541,64 €	-38 541,64 €	annulation crédits paiement sur AP pour réinscription 2016
R												
			021		021	Ordre	Virement de la sectio...	1 843 760,89 €	1 911 668,89 €	441 521,44 €	441 521,44 €	
			024		024	Réel	Produits de cessions	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
			10		10222	Réel	F.C.T.V.A.	600 000,00 €	600 000,00 €	46 290,00 €	46 290,00 €	Attrib. FCTVA supérieure à estim.prévue
			13		13151	Réel	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	4 687,50 €	4 687,50 €	
					13151	Réel	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	aide constr log soc 12 St Colombier le Stang
			16		1641	Réel	Emprunts en euros	0,00 €	1 000 000,00 €	937,50 €	937,50 €	aide constr log soc-4 Rés. Kreizler 1er ac. (73.5%)
		20								0,00 €	0,00 €	
			13	Aménagt secteur Francheville	13251	Réel	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	102 500,00 €	102 500,00 €	aide constr.log soc 41 Francheville 1er acom (50%)
		21								7 500,00 €	7 500,00 €	
			13	Aménagt logts sociaux Penvins	13251	Réel	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	aide constr.log soc 3 à Penvins Feunteunio
		23								80 000,00 €	80 000,00 €	
			13	Aménagt secteur de Poullmenach	13151	Réel	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	aide constr.log soc 32 1er acom (50%) Poullmenach
		26								-90 688,58 €	-90 688,58 €	
			13	AMENAGEMENT FONCIER	1323	Réel	Départements	150 000,00 €	150 000,00 €	-90 688,58 €	-90 688,58 €	Subventions non encaissées au 31/12/15 sur Amén.foncier
		29								66 287,52 €	66 287,52 €	
			13	Construction caserne pompiers	13241	Réel	Communes membre...	0,00 €	0,00 €	66 287,52 €	66 287,52 €	Part.communes territoire CCPR pour caserne pompiers
		30								49 813,00 €	49 813,00 €	
			13	Rond-point de Kerblanquet	13251	Réel	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	49 813,00 €	49 813,00 €	Subv. CCPR pour giratoire Kerblanquet
		33								-42 610,00 €	-42 610,00 €	
			13	Extension Mairie	1323	Réel	Départements	0,00 €	0,00 €	-42 610,00 €	-42 610,00 €	Subvention DETR non encaissée en 31/12/15 pour extens.mairie
Tot..										-1 085 389,84 €	-1 085 389,84 €	
Tot..										647 263,44 €	647 263,44 €	



## 2015-180. EXERCICE 2016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le Maire expose comment on élabore le budget à Sarzeau. Il rappelle que, cette année, le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu dans un contexte très particulier, juste après les attentats du 13.11.15 à Paris.

Comme chaque année, le projet de budget principal s'inscrit dans une prospective financière, présentée pour la première fois le 27 novembre 2010 et mise à jour à chaque étape budgétaire selon le calendrier des projets et la réalisation effective des travaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement présentées ci-après précisent les évolutions annoncées au cours du débat d'orientation budgétaire (DOB).

### A - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 11,3 M€

La section de fonctionnement du budget principal totalise 11 348 670 € contre 11 245 246 € pour le budget primitif 2015.

Elle est dans l'ensemble conforme aux éléments énoncés dans le DOB.

#### 1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes sont prévues conformément aux estimations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire, comme suit pour les principales :

Dotation globale de fonctionnement	1 427 543 € contre 1 613 078 € en 2015 soit - 185 535 €
Taxes directes locales	8 185 000 € contre 8 028 894 € notifiées en mars 2015

Le budget ne prévoit pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale qui seront votés après la notification des bases en mars 2016.

Seules l'extension de la base d'imposition grâce aux nouvelles constructions et la revalorisation forfaitaire des bases de 1% prévue par le Projet de Loi de finances 2016 (PLF) produiront l'augmentation du produit total.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses seront inscrits en augmentation du fait des recettes prévues à 40 000 € pour la vente d'un ouvrage sur la commune de Sarzeau.

Le chapitre des participations et subventions est également en hausse grâce à la participation de la CAF prévue à hauteur de 36 180 € pour le financement des activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires (54 € par élève).

Les recettes de gestion courante baissent sur le compte des revenus du domaine du fait de la cession du camping de St-Jacques.

#### 2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont budgétées à hauteur de 8 909 470 € (8 885 485 € au budget primitif 2015) hors opérations d'ordre – amortissements 520 000 € et virement à la section d'investissement 1 919 200 € (contre 1 843 760,89 € en 2015).

Les différents postes sont détaillés ci-après.

### 1.1. Les charges à caractère général – 2 304 990 €

Au budget primitif 2015, elles étaient prévues à 2 306 038 €, en régression également par rapport à 2014.

Les deux postes en évolution concernent

- les publications sur lesquelles 40 000 € sont inscrits pour la publication de l'ouvrage sur Sarzeau,
- la participation de la Commune de Sarzeau à Vannes Agglomération pour l'instruction des droits du sol (71 000 €) et 9 000 € pour le coût des activités périscolaires à l'école Ste-Anne.

### 1.2. Les charges de personnel – 4 530 000 €

Elles étaient prévues à 4 532 458 € en 2015.

Le Budget 2016 prévoit une stabilité du montant de budget à budget (4 530 K€ / 4 532 K€).

Pour mémoire, le DOB présentait les évolutions estimées des principales masses budgétaires :

- La hausse des cotisations sociales qui se poursuit (taux des retraites CNRACL) : + 3,3 K€ ;
- La revalorisation des salaires des fonctionnaires projet « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), envisagée au dernier trimestre 2016 : + 22 K€ ;
- Le GIPA (indemnité spécifique, garantie de pouvoir d'achat) : ajustement à un montant estimé de 5 K€ du fait d'une évolution limitée des traitements ;
- La protection sociale offerte aux agents : 15 K€ ;
- Les emplois exceptionnels (renforts, remplacements maternité, etc...) : - 30 K€ ;
- Les renforts saisonniers dont animateurs ALSH (sous réserve de réalisation de tous les séjours prévus) : - 8 K€ ;
- Les TAP : 180 K€ en 2016 (107 K€ prévus au BP en 2015 soit un différentiel de 73 K€) hors dépenses de fournitures etc. ;
- Les contrats aidés pour divers renforts (enveloppe répartie avec celle des saisonniers) : + 65 K€.

### 1.3. Les intérêts de la dette – 292 040 €

Les intérêts, prévus à 320 000 € en 2015, sont en retrait en raison des taux variables bas et de l'ancienneté de la dette.

### 1.4. Les autres charges de gestion – 1 334 310 €

Celles-ci prévues à 1 211 912 € au budget primitif 2015 croissent de 122 398 € en raison essentiellement de l'augmentation de la subvention à verser au CCAS qui passera de 433 000 € (prévision BP 2015, protégée ensuite à 558 K€ en DM) à 545 000 € suite à la création de places supplémentaires dans le nouveau pôle petite enfance.

En 2015 comme en 2016, le budget du maraîchage bio ne nécessitera pas de subvention d'équilibre du budget principal.

### 1.5. Atténuation de produits – 438 000 €

Le chapitre des atténuations de produits est prévu à 438 000 € contre 494 337 € au budget primitif 2015.

Il comprend la dotation de compensation à verser à la CCPR et la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

- La dotation de compensation à verser à la communauté de communes est prévue à 195 000 €,
- La contribution au FPIC est budgétée à 243 000 € en attente de la notification à la mi-2016 ;

M. le Maire précise que le FPIC sera légèrement inférieur aux prévisions initiales, a priori seulement en 2016, suite à une disposition réglementaire.

#### 1.6. Charges exceptionnelles – 10 130 €

Le chapitre comprend principalement la subvention au budget annexe du centre nautique pour un montant de 6 130 €.

#### 1.7. Autofinancement – 2 439 200 €

L'autofinancement est constitué du virement prévu à la section d'investissement 1 919 200 € contre 1 843 760,89 € prévu au budget primitif 2015 et des dotations prévues aux amortissements (520 000 €), ressources portées dans la section d'investissement.

### B - SECTION D'INVESTISSEMENT 7 M€

M. le Maire précise que la section d'investissement reste très élevée à Sarzeau pour 2016, avec 7 Millions d'euros.

#### 1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2015, le FCTVA s'est élevé à 646 290 € après contrôle des services de l'Etat. Pour 2016, la première estimation s'élève à 650 000 € ; la prévision pourra être ajustée en cours d'année 2016.

La taxe d'aménagement est prévue à 600 000 € en 2016 ; l'Etat aura rattrapé le retard sur l'encaissement de cette nouvelle taxe. Les services de l'Etat n'ont pas encore précédé à la notification du montant estimé.

Des cessions sont prévues pour une somme provisionnelle de 50 000 €. Certains des biens sans maîtres cédés à la commune à l'issue de la procédure prévue pour ces derniers pourront être aliénés en 2016.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Le virement prévu sur le budget 2016 pour l'affectation en investissement en année N + 1 (2017) ou autofinancement hors amortissements	1 919 200,00 €
Les amortissements	520 000,00 €
Les ressources propres définitives (TAM – FCTVA et subventions)	1 958 175,00 €
Le produit des cessions d'immobilisations prévues	50 000,00 €
Le remboursement des travaux effectués d'office pour des tiers (débroussaillage) et le remboursement de la Taxe de séjour levée pour la CCPRhuys auprès des Camping caristes	6 500,00 €
<b><i>Le besoin d'emprunt théorique</i></b>	<b><u>2 614 639,99</u></b>
	<b>7 068 514,99 €</b>

#### 2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Le remboursement du capital des emprunts	828 860,00 €
Les dépenses réelles d'investissement (incluant les opérations)	6 233 154,99 €
Les dépenses des travaux effectués d'office pour des tiers (débroussaillage) et le reversement de la taxe de séjour à la CCPRhuys	6 500,00 €
	<b><u>7 068 514,99 €</u></b>

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

M. le Maire estime que le fait d'adopter le budget avant la fin de l'année est une très bonne chose. La CCPRhuys va également adopter son budget le 18.12.

Les services peuvent engager les réalisations dès le début de l'année, voire anticipé.

Certes, l'ajustement de fin d'année donne un taux de réalisation encore meilleur mais il est indéniablement bon depuis que l'on pratique de la sorte.

Mme Riédi souhaite revenir sur certains points du DOB. Elle souhaite rappeler que les collectivités doivent effectivement poursuivre leurs efforts d'économie.

La CRC aurait proposé de travailler sur 2 points :

- Stabiliser les dépenses de fonctionnement
- Renforcer les investissements locaux.

Mme Riédi regrette que les documents transmis soient limités ; la lecture n'est pas facile sur les DVD mais elle a demandé un exemplaire sous format papier.

Elle soulignera 3 points dans ce budget 2016 :

- Les dépenses de fonctionnement ne sont pas suffisamment maîtrisées ; sans disposer du Compte administratif, on ne peut comparer que de budget à budget.

Cependant, les charges augmentent de 3.5%. L'entretien de la voirie et des bâtiments est en hausse de 28 % par rapport au CA de l'année précédente, soit 34 K€ en plus.

Elle constate 10 K€ de plus sur les fêtes et cérémonie, soit 25% d'augmentation, en comparant 2 années sans semaine du Golfe.

Il y a des hausses importantes sur d'autres postes : formation (40 K€ ; répartis à parts égales élus / agents ; est-ce dû à la formation de la Police municipale ?), fournitures non stockées (+24K€), + 20 K€ sur les « redevances services extérieurs » inscrites pour 37 K€... ... en tout, ce sont 120 K€ de dépenses en plus.

- Par ailleurs, il y a un emprunt nouveau qui est inscrit, M. le Maire a évoqué un « emprunt théorique » ; est-ce parce que la vente du camping de Saint Jacques n'est pas définitive ?
- Concernant les investissements, le tableau du PPI n'a pas été remis aux élus ; il est important de l'avoir pour savoir si on « dérape ». Il y a de nouvelles dépenses, comme pour la place des Trinitaires (450 K€ prévus en 2012, 650 K€ inscrits en 2016 ?). Il va y avoir de gros travaux, on le sait en participant aux différentes commissions, mais certains projets s'ajoutent et on ne les voit pas clairement.

Mme Riédi avait vu une anomalie sur le document mais elle avait compris que cela concernait les travaux connexes.

Mme Riédi interpelle M. Benoît sur le Plan d'accessibilité des équipements qui devait être proposé en septembre 2015.

Du fait des évolutions de certains postes et du manque de clarté des éléments sur les investissements, Mme Riédi précise que son groupe votera contre le projet de budget.

M. le Maire souhaite répondre à ces différents points. Il précise néanmoins que, à son sens, la commune compte parmi celles qui gèrent au plus près.

S'agissant de l'emprunt théorique, M. le Maire rappelle que l'emprunt n'a effectivement rien à voir avec la vente du camping de Saint Jacques. M. le Maire répondra par ailleurs à la question que Mme Riédi n'a pas tout à fait posée et fera un point sur la vente du camping.

Le fait de ne pas pouvoir compter sur les Restes à réaliser pour mandater les dépenses de fin d'année à payer début 2016, les crédits ont été ajustés de manière à reporter certaines dépenses vers le budget 2016. Ainsi, le report de dépenses sur 2016 et le décalage comptable entre les dates des flux de recettes et de dépenses, il faut inscrire un emprunt pour équilibrer le budget. Ce dernier ne devrait finalement pas être nécessaire puisque le Compte administratif 2015 devrait permettre d'afficher un excédent de l'ordre de 2,6 M€.

M. le Maire souhaite cependant répondre à la question indirecte de Mme Riédi sur la vente du camping. Elle sera inscrite en restes à réaliser de recettes au titre de 2015 ; il a vocation à être « exécuté ».

Il s'agit d'un dossier très complexe qui est actuellement aux mains des services instructeurs. Le dossier a pris du retard, le Permis d'Aménager n'étant pas encore délivré, l'instruction étant en cours, le dossier ayant dû être complété à l'automne. Cette autorisation a été déposée « globalement » pour l'ensemble des modifications envisagées (piscine, clôture, remise aux normes..).

Bien que certains travaux ne soient pas soumis à autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire a préféré procéder de la sorte et cela donne une plus grande cohérence au dossier. Ceci étant, il reste des mises au point à faire (accessibilité, submersion...).

Par ailleurs, l'acquéreur entend faire quelques aménagements avant la saison, à ses risques et périls.

Cependant, l'acte sera signé probablement à l'automne 2016 ; dans le cas où la société Vacalians exploiterait le camping en 2016, une indemnité d'occupation, de l'ordre de 90 K€ serait demandée. Le budget ne la prévoit pas à ce stade.

Un avenant au compromis a été signé dans ce sens la semaine dernière. Fort heureusement, grâce notamment aux recettes de la CCPR (subventions déficit foncier...), la commune passe le cap de l'année 2015 sans avoir finalement besoin d'emprunter même sans avoir encore perçu le produit de la vente du camping. Néanmoins, il n'est pas exclu que la commune doive par ailleurs recourir à une nouvelle ligne de trésorerie.

M. le Maire précise par ailleurs que le PPI a été remis à l'appui du DOB ; il sera ajusté avec le compte administratif 2015, au mois de mars.

Concernant les montants de travaux, il y a souvent des évolutions entre les premières prévisions et les chiffres après études ou marchés publics.

M. Benoît revient sur la question de l'accessibilité. Les travaux à réaliser en 2016 ont été priorisés par la commission concernée et des sommes sont inscrites au budget.

Concernant le Plan d'accessibilité, l'Etat a donné un délai supplémentaire aux collectivités. Un cabinet a été sollicité et le phasage des travaux, sur 9 années, sera présenté au printemps prochain.

M. le Maire précise que la CCPRhuys pourra de son côté réaliser la totalité de la mise en accessibilité de ses bâtiments. Ils sont du reste plus récents et moins nombreux que ceux de la commune.

M. Guilloux donne des explications sur les évolutions du budget de fonctionnement ; l'évolution des dépenses reste bien maîtrisée à son avis. Il rappelle que tout a été passé à la loupe au moment de la présentation des budgets fin septembre, et signale que les chapitres *011-charges à caractère général* ou encore *012-charges de personnel* présentent des totaux inférieurs à ceux du budget 2015.

En ce qui concerne le personnel, tout est extrêmement étudié et suivi à Sarzeau. Quand on pilote la masse salariale, ce sont 50 % du budget qui sont maîtrisés.

M. Guilloux précise que, en ce qui concerne les dépenses d'entretien, en particulier pour la voirie, il faut rappeler que la commune est grande, et on peut dire qu'il y a beaucoup de retard sur certains secteurs.

M. Benoît ajoute que les programmes ont été modifiés pour en faire plus : entretien des voiries (point à temps...), propreté du bourg, entretien des villages,... La hausse des budgets est effectivement de 34 K€ pour 2016, compensée par des baisses sur d'autres postes.

M. Guilloux complète dans le présent PV les interventions sur certains comptes plus en détail pour répondre à Mme Riédi :

- 10 K€ de plus sur le *6232-Fêtes et Cérémonies* : la hausse prévue est de 500 euros de BP2015 (17 K€) à BP2016 (14,5 K€), hors semaine du Golfe (26,5 K€) ; la Fête du Printemps s'ajoutera cette année pour 3,5 K€ ;
- Une somme importante sera consacrée en *6284-Formation* à la formation de la PM (5 K€) et on a maintenu un budget de formation pour le personnel (habilitations, besoins particuliers), en ajoutant celle liée à un apprenti pour 5 K€, et les élus (le compte 6535 répondant à des règles particulières) ;
- Sur le *6288-autres services extérieurs*, il s'agit notamment de 8 K€ supplémentaires à devoir pour l'élimination des déchets inertes.
- Concernant le *60628-fournitures non stockées*, on note en réalité une baisse des crédits qui passent de 140 K€ au BP 2015 à 122 K€ au BP 2016. Les écarts se situent effectivement sur les fournitures liées à l'entretien des bâtiments mais le poste reste maîtrisé.

Le budget est retravaillé chaque année et il y a bien entendu des écarts de ventilation des crédits totaux en fonction des besoins prévisionnels mais les ouvertures de crédits sont stables voire en légère baisse.

On peut noter que la prospective prévoit généralement une enveloppe théorique de 30 K€ pour les besoins liés aux nouveaux services ou équipements ; ces enveloppes se répartissent en tout ou partie en fonction des besoins réels.

M. le Maire précise que Mme Riédi pourra bien entendu s'adresser à M. Guilloux pour plus d'informations si nécessaire.

La plupart des explications ayant été données, M. le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

**Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune, arrêté comme suit et détaillé en annexe :**

	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Investissement</b>	<b>7 068 514,99 €</b>	<b>7 068 514,99 €</b>
<i>Dont 021 - virement prévu de la section de fonctionnement</i>		<i>1 919 200,00 €</i>
<b>Fonctionnement</b>	<b>11 348 670,00 €</b>	<b>11 348 670,00 €</b>
<i>Dont 023 - virement prévu à la section d'investissement</i>	<i>1 919 200,00 €</i>	

**Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2016 de la commune a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, avec opérations en investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.**

**Annexe : BP 2016 commune - Section fonctionnement**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL					BP	2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>					<b>II</b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	2 306 038,00	0,00	2 304 990,00		2 304 990,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 532 458,00	0,00	4 530 000,00		4 530 000,00
014	Atténuations de produits	494 337,00	0,00	438 000,00		438 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 211 912,00	0,00	1 334 310,00		1 334 310,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 544 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 607 300,00</b>		<b>8 607 300,00</b>
66	Charges financières	320 000,00	0,00	292 040,00		292 040,00
67	Charges exceptionnelles	20 740,11	0,00	10 130,00		10 130,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 885 485,11</b>	<b>0,00</b>	<b>8 909 470,00</b>		<b>8 909 470,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 843 760,89		1 919 200,00		1 919 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	516 000,00		520 000,00		520 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 359 760,89</b>		<b>2 439 200,00</b>		<b>2 439 200,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 245 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 348 670,00</b>		<b>11 348 670,00</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>11 348 670,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	42 000,00	0,00	42 000,00		42 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	399 050,00	0,00	454 950,00		454 950,00
73	Impôts et taxes	8 756 758,00	0,00	8 972 800,00		8 972 800,00
74	Dotations, subventions et participations	1 949 383,00	0,00	1 820 965,00		1 820 965,00
75	Autres produits de gestion courante	95 470,00	0,00	56 095,00		56 095,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 242 661,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 346 810,00</b>		<b>11 346 810,00</b>
76	Produits financiers	60,00	0,00	60,00		60,00
77	Produits exceptionnels	2 525,00	0,00	1 800,00		1 800,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 245 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 348 670,00</b>		<b>11 348 670,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 245 246,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 348 670,00</b>		<b>11 348 670,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>11 348 670,00</b>
Pour information :						
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>		<b>2 439 200,00</b>		Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.		

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

**Annexe : BP 2016 commune - Section d'investissement**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL					BP	2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>					<b>II</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>					<b>A3</b>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	179 000,00	0,00	87 500,00		87 500,00
204	Subventions d'équipement versées	56 000,00	0,00	43 500,00		43 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 319 879,00	0,00	1 161 060,00		1 161 060,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	1 089 000,00	0,00	1 413 081,00		1 413 081,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>3 408 803,67</b>	<b>0,00</b>	<b>3 528 013,99</b>		<b>3 528 013,99</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 052 682,67</b>	<b>0,00</b>	<b>6 233 154,99</b>		<b>6 233 154,99</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	803 170,00	0,00	828 860,00		828 860,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>803 170,00</b>	<b>0,00</b>	<b>828 860,00</b>		<b>828 860,00</b>
<b>45..</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 500,00</b>		<b>6 500,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6 860 852,67</b>	<b>0,00</b>	<b>7 068 514,99</b>		<b>7 068 514,99</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 860 852,67</b>	<b>0,00</b>	<b>7 068 514,99</b>		<b>7 068 514,99</b>
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>7 068 514,99</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	802 790,00	0,00	708 175,00		708 175,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	2 614 639,99		2 614 639,99
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>802 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 322 814,99</b>		<b>3 322 814,99</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 220 000,00	0,00	1 250 000,00		1 250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions	3 550 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>4 770 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300 000,00</b>		<b>1 300 000,00</b>
<b>45..</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 500,00</b>		<b>6 500,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 577 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 629 314,99</b>		<b>4 629 314,99</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 943 760,89		1 919 200,00		1 919 200,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	516 000,00		520 000,00		520 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 359 760,89</b>		<b>2 439 200,00</b>		<b>2 439 200,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 937 550,89</b>	<b>0,00</b>	<b>7 068 514,99</b>		<b>7 068 514,99</b>
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>7 068 514,99</b>
Pour information :						
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.					<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>2 439 200,00</b>
COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL					BP	2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>					<b>II</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>					<b>A3</b>	

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 043 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



## **2015-181. EXERCICE 2016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PENVINS CENTRE**

M. Guilloux rappelle que le budget annexe de Penvins ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a enregistré au cours de l'année l'acquisition d'une propriété comprenant une habitation et du terrain. Il reste à payer les frais et honoraires.

Le budget prévu en 2016 s'équilibre à 10 000 € pour les opérations réelles pour couvrir notamment les dépenses d'assurance et de maintien des lieux en l'état en attente d'études pour l'aménagement futur du secteur.

Le financement de ce budget est prévu par un emprunt au budget primitif.

Les dépenses de la section d'investissement prévoient les opérations d'ordre de constat de l'évolution des coûts de ces terrains équilibrées par les recettes d'ordre de fonctionnement.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Mme Riédi demande quel est le nom exact ; il y a deux titres différents pour ce budget ?

M. le Maire confirme que le budget s'appelle « lotissement de Penvins Centre » conformément à la décision du Conseil Municipal du 15.12.2014. Les titres seront corrigés dans ce sens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2016 du lotissement de Penvins Centre, assujetti à la TVA et équilibré à :**
- **Fonctionnement : 10 000 €**
  - **Investissement : 10 000 €.**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2016 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.**

**Annexe : BP 2016 – Lotissement Penvins Centre**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT PENVINS					BP	2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>					<b>II</b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	480 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		480 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		480 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>				0,00		0,00
<b>TOTAL</b>		480 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>10 000,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>			0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>			0,00	0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	480 000,00		10 000,00		10 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		480 000,00		10 000,00		10 000,00
<b>TOTAL</b>		480 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>10 000,00</b>
Pour information :						
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)		-10 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.			

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT PENVINS		BP	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			0,00	0,00		0,00
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	480 000,00		10 000,00		10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		480 000,00		10 000,00		10 000,00
<b>TOTAL</b>		480 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 000,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	480 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		480 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>			0,00	0,00		0,00
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		480 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>				0,00		0,00
<b>TOTAL</b>		480 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 000,00</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>-10 000,00</b>
--	-------------------

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT PENVINS		BP	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

## **2015-182. EXERCICE 2016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE KEROLLAIRE**

M. Guilloux expose que, à l'issue de la phase de calage avec les orientations de la Requalification de la zone, les travaux de viabilisation définitive vont pouvoir être réalisés avec les crédits de 189 000 € prévus au budget 2016.

Ce budget prévoit également les intérêts (6 100 €) et le capital de la dette (8 400 €) à rembourser en 2016.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :**
- **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2016 de la ZA de Kerollaire, assujetti à la TVA et équilibré comme suit :**
    - **Fonctionnement : 243 260 €**
    - **Investissement : 197 400 €.**
- Article 2 :**
- **PRECISER que le budget de l'exercice 2016 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.**

**Annexe : BP 2016 – Zone d'activités de Kerollaire**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE	BP 2016
---	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	33 802,00	0,00	189 000,00		189 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>33 802,00</b>	<b>0,00</b>	<b>189 000,00</b>		<b>189 000,00</b>
66	Charges financières	6 550,00	0,00	6 100,00		6 100,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>40 352,00</b>	<b>0,00</b>	<b>195 100,00</b>		<b>195 100,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	7 810,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			42 060,00		42 060,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			6 100,00		6 100,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 810,00</b>		<b>48 160,00</b>		<b>48 160,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>48 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>243 260,00</b>		<b>243 260,00</b>

+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>243 260,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	48 162,00	0,00	48 160,00		48 160,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>48 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 160,00</b>		<b>48 160,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>48 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 160,00</b>		<b>48 160,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			189 000,00		189 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			6 100,00		6 100,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>195 100,00</b>		<b>195 100,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>48 162,00</b>	<b>0,00</b>	<b>243 260,00</b>		<b>243 260,00</b>

+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>243 260,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>-146 940,00</b>
---	--------------------

Pour information :  
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE	BP 2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 810,00	0,00	8 400,00		8 400,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>0,00</b>	<b>8 400,00</b>		<b>8 400,00</b>
45.	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>8 400,00</b>		<b>8 400,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			189 000,00		189 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				<b>189 000,00</b>		<b>189 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7 810,00</b>	<b>0,00</b>		<b>197 400,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>197 400,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	155 340,00		155 340,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>	<b>155 340,00</b>		<b>155 340,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
45.	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>155 340,00</b>		<b>155 340,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	7 810,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			42 060,00		42 060,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>7 810,00</b>	<b>42 060,00</b>		<b>42 060,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7 810,00</b>	<b>0,00</b>		<b>197 400,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>197 400,00</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>-146 940,00</b>
--	--------------------

## **2015-183. EXERCICE 2016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE**

M. Guilloux rappelle que ce budget annexe, créé par délibération du conseil municipal du 11 février 2013, prévoit les recettes de cession de 10 lots soit environ 420 000 €.

Deux lots ont été vendus, cinq devraient l'être avant la fin de cette année. Huit autres lots sont réservés.

La cession du lot n°24 à la SA d'HLM Aiguillon Construction doit se concrétiser en décembre 2015 après obtention du Permis de construire des sept logements sociaux prévus.

Les dépenses de la section d'investissement prévoient les opérations d'ordre de constat de l'évolution des coûts de production des terrains aménagés, elles sont compensées par les recettes d'ordre et inversement pour les cessions de terrains.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2016 du lotissement de KERENTRE, assujéti de plein droit à la TVA et équilibré à :**
- **Fonctionnement : 840 000 €,**
  - **Investissement : 420 000 €.**
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2016 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.**

**Annexe : BP 2016 – Lotissement Kerentré**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	BP 2016
--	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	313 000,00	0,00	420 000,00		420 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	313 000,00	0,00	420 000,00		420 000,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	313 000,00	0,00	420 000,00		420 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			420 000,00		420 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>			420 000,00		420 000,00
	<b>TOTAL</b>	313 000,00	0,00	840 000,00		840 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>840 000,00</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	313 000,00	0,00	420 000,00		420 000,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	313 000,00	0,00	420 000,00		420 000,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	313 000,00	0,00	420 000,00		420 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			420 000,00		420 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>			420 000,00		420 000,00
	<b>TOTAL</b>	313 000,00	0,00	840 000,00		840 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>840 000,00</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE		BP 2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>		<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
45.	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			420 000,00		420 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				<b>420 000,00</b>		<b>420 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>420 000,00</b>		<b>420 000,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>420 000,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
45.	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			420 000,00		420 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>				<b>420 000,00</b>		<b>420 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>420 000,00</b>		<b>420 000,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>420 000,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE		BP 2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>		<b>A3</b>

(1) Cf. Modalités de vote 1-8.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## 2015-184. EXERCICE 2016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIO

M. Guilloux expose que les travaux d'aménagement étant terminés, ce budget enregistre désormais les seules écritures de location des terres et bâtiments, les charges d'assurance et taxes foncières ainsi que les opérations d'ordre relatives à l'amortissement des biens et des subventions.

Les prévisions sont les suivantes :

➤ **En dépenses :**

- location des terres agricoles (dont le coût de 780 € n'est pas répercuté à l'association) et du hangar (1 950 €) par baux emphytéotiques,
- assurance du propriétaire,
- taxe foncière,

➤ **En recettes :**

- loyer annuel de 7 890 € versé par l'association REBOM.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

M. David précise qu'il ne participera pas au vote du fait de son engagement dans l'association REBOM, bénéficiaire de l'objet de ce budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif, assujetti à la TVA, de l'exercice 2016 du Maraichage biologique, équilibré comme suit :**

- **Fonctionnement : 12 035 €,**
- **Investissement : 8 935 €.**

**Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2016 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.**

**Annexe : BP 2016 – Maraîchage bio**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE					BP	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	3 075,00	0,00	3 100,00		3 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		3 075,00	0,00	3 100,00		3 100,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		3 075,00	0,00	3 100,00		3 100,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 121,00		1 045,00		1 045,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	7 815,00		7 890,00		7 890,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		8 936,00		8 935,00		8 935,00
<b>TOTAL</b>		12 011,00	0,00	12 035,00		12 035,00
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>12 035,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	7 866,00	0,00	7 890,00		7 890,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		7 866,00	0,00	7 890,00		7 890,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		7 866,00	0,00	7 890,00		7 890,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	4 145,00		4 145,00		4 145,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		4 145,00		4 145,00		4 145,00
<b>TOTAL</b>		12 011,00	0,00	12 035,00		12 035,00
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>12 035,00</b>
<b>Pour information :</b>						
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>		<b>4 790,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.			

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE						BP 2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>						<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>						<b>A3</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	4 791,00	0,00	4 790,00		4 790,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		4 791,00	0,00	4 790,00		4 790,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			0,00	0,00		0,00
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		4 791,00	0,00	4 790,00		4 790,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	4 145,00		4 145,00		4 145,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		4 145,00		4 145,00		4 145,00
<b>TOTAL</b>		8 936,00	0,00	8 935,00		8 935,00
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>8 935,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>			0,00	0,00		0,00
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 121,00		1 045,00		1 045,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	7 815,00		7 890,00		7 890,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		8 936,00		8 935,00		8 935,00
<b>TOTAL</b>		8 936,00	0,00	8 935,00		8 935,00
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>8 935,00</b>
<b>Pour information :</b>						
Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.				<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>		<b>4 790,00</b>

3-1-2-A3

1

## **2015-185. EXERCICE 2016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE CAMPING**

M. Guilloux rappelle que le budget du camping prévoit les dépenses qui restent à la charge de la collectivité après la remise en délégation de service public du camping de Penvins par le contrat d'affermage ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

La redevance annuelle est révisée à 29 811,61 € H.T en 2016 selon l'IRL (indice de révision des loyers + 0,02 %).

Les charges du budget annexe restent le service de la dette (remboursement du capital et paiement des intérêts), la taxe foncière sur le terrain et ses bâtiments et les travaux d'investissement pour lesquels 33 810 € sont prévus pour l'étanchéité des sanitaires et 36 000 € pour la réfection d'une partie de la clôture.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2016 du Camping, équilibré à :**

- **Fonctionnement : 29 810 €,**
- **Investissement : 73 310 €.**

**Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2016 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants ;**

**Article 3 :** - **PRECISER que le budget est assujetti à la TVA depuis le 1er janvier 2013 à la suite de la signature du nouveau contrat d'affermage dont la redevance est assujettie à la TVA.**

**Annexe : BP 2016 – Camping**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING					BP	2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>					<b>II</b>	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					<b>A2</b>	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	5 230,00	0,00	5 500,00		5 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 230,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 500,00</b>		<b>5 500,00</b>
66	Charges financières	3 220,00	0,00	3 200,00		3 200,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	8 350,00		0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>16 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 700,00</b>		<b>8 700,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)			5 910,00		5 910,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	13 000,00		15 200,00		15 200,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 000,00</b>		<b>21 110,00</b>		<b>21 110,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 810,00</b>		<b>29 810,00</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>29 810,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	29 800,00	0,00	29 810,00		29 810,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>29 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 810,00</b>		<b>29 810,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>29 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 810,00</b>		<b>29 810,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 810,00</b>		<b>29 810,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>29 810,00</b>
<b>Pour information :</b>						
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>		<b>21 110,00</b>		Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.		

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

<b>COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING</b>	<b>BP 2016</b>
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	9 780,00	0,00	69 810,00		69 810,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>9 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 810,00</b>		<b>69 810,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 220,00	0,00	3 500,00		3 500,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>		<b>3 500,00</b>
45..	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 310,00</b>		<b>73 310,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 310,00</b>		<b>73 310,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>73 310,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	52 200,00		52 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>	<b>52 200,00</b>		<b>52 200,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
45..	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>52 200,00</b>		<b>52 200,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			5 910,00		5 910,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	13 000,00		15 200,00		15 200,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>13 000,00</b>		<b>21 110,00</b>		<b>21 110,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 310,00</b>		<b>73 310,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>73 310,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>21 110,00</b>
--	------------------

COMMUNE DE SARZEAU - 55 - CAMPING		BP	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3	

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reports anticipés des résulats).

(3) La ville de Sarzeau équilibre son budget uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A saisir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement d'assainissement (ZAC...) par ailleurs révisées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 résume les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il résume, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A saisir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation inscrite en annexe au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AB).

(9) Le compte 1058 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de régularisation DF 003 + DF 042 - RF 042 ou solde de régularisation RI 003 + RI 040 - DI 040.



## 2015-186. EXERCICE 2016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

M. Guilloux rappelle que la délégation de service public a été renouvelée en 2012 et se terminera le 31.12.2017. Dans le cadre du contrat, le délégataire verse à la commune une « redevance » et la commune le rétribue pour la mission de service public (développement de la voile sportive et missions auprès des scolaires).

Les redevances versées par la société LDS ont été fixées a priori mais elles sont révisables selon l'indice de coût de la construction ; la contribution versée par la collectivité pour sujétions de service public a été prévue fixe selon l'échelonnement détaillé ci-après :

Montants prévus au contrat :

€ HT	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Redevances CNS	1667	10 000	10 000	10 000	15 000	15 000
<i>A verser Sarzeau</i>	<i>20 000</i>	<i>15 000</i>	<i>10 000</i>	<i>10 000</i>	<i>10 000</i>	<i>10 000</i>

La redevance sera de 14 531,81 € en 2016.

La section de fonctionnement du budget 2016 est proposée à hauteur de 20 660 € avec un financement du budget principal de la commune prévu à hauteur de 6 130 €.

Les ressources de la section d'investissement provenant des amortissements pour 8 600 € créeront des excédents assurant l'avenir de la structure.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (*Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy*), décide de :

- Article 1 : - ADOPTER le budget annexe primitif assujetti à la TVA de l'exercice 2016 du Centre Nautique de Sarzeau, équilibré à :
- Fonctionnement : 20 660 €,
  - Investissement : 8 600 €.
- Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2016 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.

**Annexe BP 2016 – Centre Nautique de Sarzeau**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	BP 2016
--	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général		0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>
66	Charges financières	2 260,00	0,00	2 060,00		2 060,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>12 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 060,00</b>		<b>12 060,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	13 210,00		8 600,00		8 600,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>13 210,00</b>		<b>8 600,00</b>		<b>8 600,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 660,00</b>		<b>20 660,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>20 660,00</b>
---	------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat <sup>o</sup> de services, m		0,00	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	15 740,11	0,00	6 130,00		6 130,00
75	Autres produits de gestion courante	9 729,89	0,00	14 530,00		14 530,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>25 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 660,00</b>		<b>20 660,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>25 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 660,00</b>		<b>20 660,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 660,00</b>		<b>20 660,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>20 660,00</b>
---	------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>8 600,00</b>
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU		BP	2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>		<b>A3</b>	

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	10 130,00	0,00	5 328,00		5 328,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	10 130,00	0,00	5 328,00		5 328,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 080,00	0,00	3 272,00		3 272,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	3 080,00	0,00	3 272,00		3 272,00
<b>4581</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	13 210,00	0,00	8 600,00		8 600,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			0,00		0,00
	<b>TOTAL</b>	13 210,00	0,00	8 600,00		8 600,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 600,00</b>
---	-----------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>		0,00	0,00		0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes financières</b>		0,00	0,00		0,00
<b>4582</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	13 210,00		8 600,00		8 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	13 210,00		8 600,00		8 600,00
	<b>TOTAL</b>	13 210,00	0,00	8 600,00		8 600,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>8 600,00</b>
---	-----------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>8 600,00</b>
---	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## **2015-187. EXERCICE 2016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO**

M. Guilloux rappelle qu'il s'agit d'un nouveau budget créé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la suite de la nouvelle répartition des entités entre ports et mouillages.

Le jeudi 15 octobre 2015, le conseil portuaire du Logeo a émis un avis favorable au projet de budget présenté. Il comprend principalement :

- en fonctionnement, le paiement de l'AOT à l'Etat et les recettes provenant des usagers et de la location des locaux de la capitainerie ;
- en investissement, des travaux de rejointoiement des ouvrages portuaires.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 98 858 € et en investissement à 29 659 €.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2016 du port du Logeo, assujetti à la TVA et équilibré en dépenses et recettes à :**

- Fonctionnement : 98 858 €
- Investissement : 29 659 €

**Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2016 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.**

**Annexe : BP 2016 – Port du Logeo**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT DU LOGEO					BP	2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>					<b>II</b>	
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES					A2	
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général		0,00	15 920,00		15 920,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	53 010,00		53 010,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	300,00		300,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>			<b>0,00</b>	<b>69 230,00</b>		<b>69 230,00</b>
66	Charges financières		0,00	10 100,00		10 100,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	250,00		250,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>			<b>0,00</b>	<b>79 580,00</b>		<b>79 580,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)			4 278,00		4 278,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			15 000,00		15 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>				<b>19 278,00</b>		<b>19 278,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>98 858,00</b>		<b>98 858,00</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>98 858,00</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat' de services, m		0,00	80 550,00		80 550,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	16 500,00		16 500,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>			<b>0,00</b>	<b>97 050,00</b>		<b>97 050,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>			<b>0,00</b>	<b>97 050,00</b>		<b>97 050,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			1 808,00		1 808,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>				<b>1 808,00</b>		<b>1 808,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>98 858,00</b>		<b>98 858,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>98 858,00</b>
<b>Pour information :</b>						
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>			<b>17 470,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.		

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT DU LOGEO	BP 2016
---	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	15 751,00		15 751,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>15 751,00</b>		<b>15 751,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	12 100,00		12 100,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>12 100,00</b>		<b>12 100,00</b>
<b>4581</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>27 851,00</b>		<b>27 851,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			1 808,00		1 808,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>1 808,00</b>		<b>1 808,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>29 659,00</b>		<b>29 659,00</b>

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>29 659,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	10 381,00		10 381,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>10 381,00</b>		<b>10 381,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>4582</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>10 381,00</b>		<b>10 381,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)			4 278,00		4 278,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			15 000,00		15 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>19 278,00</b>		<b>19 278,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>29 659,00</b>		<b>29 659,00</b>

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>29 659,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>17 470,00</b>
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état. (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## **2015-188. EXERCICE 2016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-JACQUES**

M. Guilloux expose que le port de Saint-Jacques fait à lui seul également l'objet d'un budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le mardi 24 novembre 2015, le conseil portuaire de Saint-Jacques a émis un avis favorable au projet de budget présenté.

Les crédits pour les investissements décidés en 2014 pour le budget 2015 tels que la réalisation de l'aire de carénage et l'aménagement de la capitainerie sont réinscrits en 2016.

En effet, les travaux pour l'aire ont débuté mais leur paiement n'interviendra qu'au début 2016, il en est de même pour les honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la capitainerie.

D'autres investissements sont prévus : achat d'un moteur pour l'annexe, renouvellement des caméras de surveillance.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 169 005 € et en investissement à 547 000 €.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2016 du port de St-Jacques, assujetti à la TVA et équilibré en dépenses et recettes à :
- **Fonctionnement : 169 005 €**
  - **Investissement : 547 000 €**
- Article 2 :** - **PRECISER** que le budget de l'exercice 2016 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.

**Annexe : BP 2016 – Port de Saint-Jacques**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT ST JACQUES	BP 2016
---	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	146 351,00	0,00	61 320,00		61 320,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	178 515,00	0,00	78 075,00		78 075,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	450,00	0,00	510,00		510,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>325 316,00</b>	<b>0,00</b>	<b>139 905,00</b>		<b>139 905,00</b>
66	Charges financières	17 360,00	0,00	5 450,00		5 450,00
67	Charges exceptionnelles	2 100,00	0,00	650,00		650,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>344 776,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 005,00</b>		<b>146 005,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	11 367,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	52 100,00		23 000,00		23 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>63 467,00</b>		<b>23 000,00</b>		<b>23 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>408 243,00</b>	<b>0,00</b>	<b>169 005,00</b>		<b>169 005,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>169 005,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat <sup>d</sup> de services, r	383 535,00	0,00	162 605,00		162 605,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	22 900,00	0,00	6 400,00		6 400,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>406 435,00</b>	<b>0,00</b>	<b>169 005,00</b>		<b>169 005,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>406 435,00</b>	<b>0,00</b>	<b>169 005,00</b>		<b>169 005,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	1 808,00		0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 808,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>408 243,00</b>	<b>0,00</b>	<b>169 005,00</b>		<b>169 005,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>169 005,00</b>
---	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>23 000,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.



COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT ST JACQUES	BP 2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles	600,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	209 900,00	0,00	138 600,00		138 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	43 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>253 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>538 600,00</b>		<b>538 600,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 720,00	0,00	8 400,00		8 400,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>20 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 400,00</b>		<b>8 400,00</b>
<b>4581</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>274 220,00</b>	<b>0,00</b>	<b>547 000,00</b>		<b>547 000,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	1 808,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 808,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>276 028,00</b>	<b>0,00</b>	<b>547 000,00</b>		<b>547 000,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>547 000,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	162 561,00	0,00	524 000,00		524 000,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>212 561,00</b>	<b>0,00</b>	<b>524 000,00</b>		<b>524 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>4582</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>212 561,00</b>	<b>0,00</b>	<b>524 000,00</b>		<b>524 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	11 367,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	52 100,00		23 000,00		23 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>63 467,00</b>		<b>23 000,00</b>		<b>23 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>276 028,00</b>	<b>0,00</b>	<b>547 000,00</b>		<b>547 000,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>547 000,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>23 000,00</b>
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## 2015-189. EXERCICE 2016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES OCEAN ET GOLFE

M. Guilloux expose que les mouillages de l'Océan et les mouillages du Golfe sont désormais regroupés dans un même budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En 2015, une participation de 15 € HT par mouillage de l'Océan (budget de 8 000 €) avait été appliquée pour le financement du renouvellement de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire). Le budget des mouillages de l'Océan parvenant maintenant à l'équilibre, aucune contribution exceptionnelle n'est plus appliquée.

Le jeudi 15 et le vendredi 16 octobre 2015, les conseils des mouillages du Golfe et de l'Océan, respectivement réunis, ont émis des avis favorables aux projets de budget présentés.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues sur toutes les lignes.

**Le budget de l'Océan** s'équilibre en fonctionnement à 113 900 € et en investissement à 12 500 €. En fonctionnement, 4 000 € ont été inscrits pour les petites fournitures d'entretien des corps morts. L'investissement prévoit l'accastillage nécessaire à l'installation d'une nouvelle zone de mouillages à Landrezac.

**Le budget du Golfe** s'équilibre en fonctionnement à 142 720 € et en investissement à 21 300 €. En fonctionnement, 3 000 € sont prévus pour une grosse révision de la structure de la barge. L'installation d'une nouvelle zone de mouillages à Bénance fait l'objet d'une prévision de crédits de 19 890 € en investissement.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2016 des Mouillages de l'Océan et du Golfe, assujetti à la TVA et équilibré comme suit :**
- Fonctionnement : 256 620 €,
  - Investissement : 33 800 €.
- Article 2 :** - **PRECISER que le budget de l'exercice 2016 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.**

**Annexe : BP 2016 – Mouillages Océan et Golfe**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN ET GOLFE	BP 2016
---	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	66 350,00	0,00	131 195,00		131 195,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 625,00	0,00	90 215,00		90 215,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>103 975,00</b>	<b>0,00</b>	<b>221 410,00</b>		<b>221 410,00</b>
66	Charges financières		0,00	910,00		910,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00		500,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>104 475,00</b>	<b>0,00</b>	<b>222 820,00</b>		<b>222 820,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)			4 300,00		4 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	13 000,00		29 500,00		29 500,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>13 000,00</b>		<b>33 800,00</b>		<b>33 800,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>117 475,00</b>	<b>0,00</b>	<b>256 620,00</b>		<b>256 620,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>256 620,00</b>

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, m	117 475,00	0,00	256 620,00		256 620,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>117 475,00</b>	<b>0,00</b>	<b>256 620,00</b>		<b>256 620,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>117 475,00</b>	<b>0,00</b>	<b>256 620,00</b>		<b>256 620,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>117 475,00</b>	<b>0,00</b>	<b>256 620,00</b>		<b>256 620,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>256 620,00</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>33 800,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN ET GOLFE	BP 2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles	200,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	12 800,00	0,00	32 390,00		32 390,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 390,00</b>		<b>32 390,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	1 410,00		1 410,00
18	Compte de liaison - affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>1 410,00</b>		<b>1 410,00</b>
<b>4581</b>	<b>Total des op. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 800,00</b>		<b>33 800,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 800,00</b>		<b>33 800,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>33 800,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison - affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>4582</b>	<b>Total des op. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)			4 300,00		4 300,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	13 000,00		29 500,00		29 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>13 000,00</b>		<b>33 800,00</b>		<b>33 800,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 800,00</b>		<b>33 800,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>33 800,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>33 800,00</b>
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## **2015-190. EXERCICE 2016 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI**

M. Guilloux rappelle que le nouveau budget annexe créé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 prévoit les crédits qui seront nécessaires pour l'acquisition des terrains et l'aménagement des zones de repli des campeurs caravaniers.

Ils sont prévus à hauteur de 150 000 € en dépenses de fonctionnement avec un financement prévu par emprunt du même montant.

Les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement prévoient les écritures d'ordre de constatation des terrains en stock.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :**
- **ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2016 des Zones de repli, assujetti à la TVA et conformément à l'instruction budgétaire et comptable relative aux opérations de lotissement, équilibré comme suit :**
    - **Fonctionnement : 150 000 €,**
    - **Investissement : 150 000 €.**
- Article 2 :**
- **PRECISER que le budget de l'exercice 2016 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.**

**Annexe : BP 2016 – Zones de Repli**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI		BP	2016	
I - VOTE DU BUDGET		I		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1		
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général		150 000,00	
6015	Terrains à aménager		150 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		150 000,00	
66	Charges financières (b)		0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		150 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		150 000,00	
				+
RESTES A REALISER 2015 (11)			0,00	
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00	
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			150 000,00	
<b>Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)</b>				
Montant des ICNE de l'exercice			0,00	
Montant des ICNE de l'exercice N-1			0,00	
= Différence ICNE N - ICNE N-1			0,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) cf. Modalités de vote I-B.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-A1 1

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	BP 2016
<b>I - VOTE DU BUDGET</b>	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	
74	Dotations, subventions et participations		0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = (70+74+75+013)			0,00	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>			0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		150 000,00	
60315	Variation des stocks des terrains à aménager		150 000,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			150 000,00	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)			150 000,00	

+	RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>150 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) cf. Modalités de vote I-B.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).  
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	BP 2016
--	---------

<b>I - VOTE DU BUDGET</b>	<b>I</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
Total des dépenses d'équipement			0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	
Total des dépenses financières			0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		150 000,00	
	Charges transférées (9)		150 000,00	
315	Terrains à aménager		150 000,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			150 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			150 000,00	

RESTES A REALISER 2015 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	150 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) cf. Modalités de vote, I-B.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.  
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).  
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI		BP	2016
<b>I - VOTE DU BUDGET</b>		<b>I</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>		<b>B2</b>	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		150 000,00	
1641	Emprunts en euros		150 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
Total des recettes d'équipement			150 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
Total des recettes financières			0,00	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>			<b>150 000,00</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)			<b>150 000,00</b>	

+	RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
+		
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>150 000,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) cf. Modalités de vote, I-B.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.  
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-3-B2

1

## EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

### 2015-191. AIDE AU RESEAU D'AIDE SPECIALISE AUX ELEVES EN DIFFICULTE POUR 2016

Mme Hascoët expose que les élèves des écoles publiques de Sarzeau bénéficient de l'intervention du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASED) et notamment d'une rééducatrice spécialisée.

Il est proposé de consacrer une partie du budget dédié aux écoles pour soutenir : le dispositif RASED présent sur notre territoire, ainsi que le dispositif de psychologue scolaire bénéficiant à notre territoire et qui est basé à Theix.

2015	Rééducatrice spécialisée	Maternelle	35 élèves	400 €
		Primaire		
	Psychologue scolaire			100 €
2016	Rééducatrice spécialisée	Maternelle	25 élèves	300 €
		Primaire		
	Psychologue scolaire			100 €

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - CONSACRER une partie du budget 2016 alloué aux écoles au Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté à hauteur de 300 € au travers d'une dotation spécifique ;
- Article 2 : - ATTRIBUER une subvention de 100 € en 2016 au service de psychologue scolaire rattaché à la Commune de Theix mais qui bénéficie à l'ensemble des enfants du territoire ;
- Article 3 : - INSCRIRE ces subventions au budget 2016 de la commune.

## 2015-192. ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE : SUBVENTION EN 2016 ET AVENANT A LA CONVENTION

Mme Hascoët rappelle que la Commune de Sarzeau a signé avec l'Ecole privée Saint Anne, le 10 janvier 2000, une convention le afin d'aider au fonctionnement de l'établissement.

Chaque année un avenant à ladite convention est établi afin de réévaluer l'aide communale pour l'année en cours. Il fixe le montant de la subvention allouée en fonction du nombre d'élèves de Sarzeau présents au début de l'année scolaire en classes de maternelle et de primaire.

Il est proposé d'augmenter de 5 % le montant par élève pour l'année 2016.

	Année scolaire 2014/2015		Année scolaire 2015/2016	
	Effectif Sarzeautin	Dotation	Effectif Sarzeautin	Dotation
Aide au titre du contrat d'association	Maternelle 1 484,13 € x 77	114 278,04 €	Maternelle : 1558,34 € x 76	118 433,84 €
	Primaire 480,13 € x 130	62 416,60 €	Primaire : 504,13 € x 125	63 016,25 €
<b>Montant versé pour l'année</b>		<b>176 684,64 €</b>		<b>181 450,09 €</b>

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (*Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy*), décide de :


Article 1 : - FIXER comme suit l'aide attribuée pour 2016 à l'école Sainte-Anne :

- Ecole maternelle (1558.34 € x 76 élèves) 118 433,84 €
- Ecole élémentaire (504.13 € x 125 élèves) 63 016,25 €

Soit un crédit global de 181 450,09 € ;

Article 2 : - ADOPTER les termes de l'avenant n° 17 à la convention du 10 janvier 2000 ci-annexé ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant et les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Annexe : Avenant n°17 à la convention de l'Ecole Sainte Anne**

**Mairie de Sarzeau**  
Place Richemont - BP 14  
56370 Sarzeau  
Tél. : 02 97 41 85 15  
Fax : 02 97 41 84 28  
www.sarzeau.fr

*Annexe Convention Sainte Anne*

**VILLE DE SARZEAU**

**ÉCOLE PRIVÉE SAINTE ANNE**  
=====

**AVENANT N° 17 A LA CONVENTION DU 10 JANVIER 2000**

L'article n° 2 et l'article n° 3 de la convention sont modifiés comme suit :

**Article n° 2 :**

*« La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne de Sarzeau est fixée à 181 450.09 euros (cent quatre-vingt-un mille quatre cent cinquante euros et neuf centimes), pour l'année 2016. »*

**Article n° 3 – Alinéa 2 :**

*« Pour ces dépenses de fonctionnement, le versement sera effectué par quart les 30 janvier, 15 Avril, 15 Juillet et 15 octobre 2016. »*

*Dressé à Sarzeau, en 3 exemplaires le .....*

**LE MAIRE DE SARZEAU                      LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT                      LE PRÉSIDENT DE L'OGEC**

DÉPARTEMENT  
DU MORBIHAN

## 2015-193. SUBVENTIONS 2016 AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ELEMENTAIRES PRIVES

Mme Hascoët rappelle que la commune de Sarzeau a signé avec l'école privée Sainte-Anne une convention le 10 janvier 2000, afin d'aider au fonctionnement de l'établissement. Depuis cette date, une subvention complémentaire est attribuée au profit de l'école pour les fournitures scolaires et les projets pédagogiques.

Il est proposé de maintenir le forfait par élève pour les fournitures scolaires appliqué en 2015 de 48,65 € (effectif retenu 201 élèves) et de maintenir la dotation forfaitaire dédiée aux activités pédagogiques. Les dotations consacrées aux activités nautiques pratiquées au Centre Nautique de Sarzeau sont désormais imputées au budget des TAP.

SUBVENTION	Montant alloué en 2015	Proposition 2016
Fournitures scolaires	10 070,55 €	201 x 48,65 = 9 978,65 €
Projets pédagogiques	7 950,00 €	7 950,00 €

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ALLOUER les subventions ci-après à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2016 :

- Fournitures scolaires : 9 978,65 €
- Projets pédagogiques : 7 950,00 €

Article 2 : - INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2016.

## 2015-194. SUBVENTIONS 2016 AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTERIEURS

Mme Hascoët propose d'appliquer le forfait de fournitures scolaires des écoles de la commune, soit 48,65 € par élève, pour les établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune qui en font la demande, lorsqu'ils proposent des enseignements inexistant à Sarzeau et dans lesquels des enfants de la commune sont scolarisés.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ATTRIBUER** les crédits aux établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune au titre de l'année 2016 conformément au tableau présenté ci-après :

		2015		2016
<i>Forfait par élève</i>		48,65		
Non de l'Etablissement	Nbre élèves 2015	Montant 2015	Nbre élèves 2016	Montant 2016
BTP Formation CFA Vannes Morbihan	9	437,85 €	6	291,9
Lycée professionnel Maritime et Aquacole Etel	5	243,25	1	48,65
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Vannes	17	827,05	13	632,45
Maison Familiale Rurale Questembert	3	145,95	1	48,65
Maison Familiale Rurale de GUILLIERS	1	48,65	1	48,65
Lycée Le gros Chêne Pontivy	1	48,65	2	97,3
Ecole Sainte-Cécile (Classe d'intégration CLIS non proposée à sarzeau)	1	48,65	1	48,65
Chambre Métiers et Artisanat Quimper	1	48,65	1	48,65
ISSAT de redon (st-jacut les pins)	2	97,3	2	97,3
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>2 189,25 €</b>	<b>28</b>	<b>1 362,20€</b>

## 2015-195. SUBVENTIONS 2016 AUX COLLEGES DE SARZEAU

Mme Hascoët rappelle que les collèges ont transmis leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2015/2016 ; il est proposé de :

- maintenir le forfait des subventions attribué en 2015 aux collèges de Sarzeau afin de les aider dans l'organisation des voyages d'études et des projets éducatifs.
- prendre en charge les activités nautiques dispensées au Centre Nautique de Sarzeau pour les élèves domiciliés sur la commune.

Les subventions se répartiraient comme suit :

Collèges		Nombres élèves	Subventions proposées pour 2016
Collège de Rhuy	Voyages d'études	419 dont 176 originaires de la commune	2 400 €
	Activités nautiques		4 800 €
<b>Sous total</b>			<b>7 200 €</b>
Collège Sainte-Marie	Voyages d'études	140 dont 78 originaires de la commune	1 080 €
	Activités nautiques		2 064 €
<b>Sous total</b>			<b>3 144 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10 344 €</b>

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER les subventions suivantes aux établissements scolaires du secondaire de Sarzeau pour les voyages d'études à réaliser courant 2016 :

- Collège de Rhuy 2 400 €
- Collège Sainte-Marie 1 080 €

Article 2: - PRENDRE en charge le coût des activités nautiques dispensées au Centre Nautique de Sarzeau en 2016, pour les élèves domiciliés à Sarzeau, à hauteur de :

- Collège de Rhuy 4 800 €
- Collège Sainte-Marie 2 064 €

Article 3 : - INSCRIRE la dépense correspondante au budget de l'exercice 2016.

## 2015-196. SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Mme Hascoët expose que la commune alloue chaque année des subventions aux associations qui participent à la vie des établissements scolaires de la commune.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER les subventions ci-après aux associations scolaires au titre de l'année 2016 :

Associations scolaires	Subvention accordée pour 2016
Amicale Laïque de Marie Le Franc	1 500 €
APEL Sainte-Anne	400 €
DIV YEZH	400 €
ONAC	80 €
FCPE	300 €
Ass, sportive collège de Rhuys	550 €
APEL Collège Sainte-Marie	400 €



## 2015-197. ALSH : TARIFS 2016

Mme Hascoët rappelle que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur la Commune a conduit à une réorganisation des services permettant ainsi une mutualisation des compétences. Cette nouvelle organisation prévoit le maintien de deux ALSH, un dédié aux enfants de 3 à 11 ans et un autre dédié aux jeunes de 11 à 17 ans.

De ce fait l'ALSH Loisirs jeunes est fusionné avec l'Espace Jeunes tout en préservant la diversité de l'offre d'animation à destination des 11/17 ans. En effet, il demeurera proposé aux adolescents et leurs familles des activités encadrées comme celles qui étaient proposées par le Loisirs Jeunes et un mode d'accueil ouvert comme celui mis en place à l'Espace Jeunes. Ces offres dites "Jeunesse" seront toutes regroupées dans une même structure permettant ainsi de mutualiser les compétences des animateurs sous l'autorité d'un seul directeur.

Il est proposé de réviser les tarifs des ALSH Loisirs enfants et Espace jeunes en prenant en compte l'évolution des coûts supportés par la Commune pour l'organisation de ces services aux familles tels que présentés en annexe.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 17 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Mme Riédi rappelle que son groupe reste en attente de la révision des quotients ; en conséquence, le vote sera contre la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (*Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy*), décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Sarzeau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme présentés en annexe.

**Annexes : Tarifs des ALSH de Sarzeau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

<b>TARIFS ESPACE JEUNES applicables à compter du 1er janvier 2016</b>	<b>Q1</b>	<b>Q2</b>	<b>Q3</b>	<b>Q4 et résidents des communes conventionn ées</b>	<b>Jeunes résidents à Arzon</b>	<b>Jeunes résidents hors de la Presqu'île de Rhuy</b>
Tarif 1/2 journée avec activités prises en charges par les animateurs	2,85 €	3,40 €	4,20 €	5,25 €	7,90 €	10,50 €
Tarif 1/2 journée avec activités prises en charges par un intervenant extérieur	5,15 €	6,10 €	7,50 €	9,40 €	14,10 €	18,80 €
Tarif à la journée sur la Presqu'île de Rhuy ou l'agglomération vannetaise	5,75 €	6,80 €	8,40 €	10,50 €	15,75 €	21,00 €
Tarif à la journée hors de la Presqu'île de Rhuy et de l'agglomération vannetaise	8,60 €	10,15 €	12,50 €	15,65 €	23,50 €	31,30 €
Activité en soirée sur place avec prestataire extérieur	2,85 €	3,40 €	4,20 €	5,25 €	7,90 €	10,50 €
Activités Piscine et Cinéma	2,85 €	3,40 €	4,20 €	5,25 €	7,90 €	10,50 €
Activité en soirée sur place sans prestataire extérieur	1,15 €	1,35 €	1,65 €	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Stage de 4 1/2 journées	19,85 €	23,45 €	28,85 €	36,05 €	54,10 €	72,10 €
Repas	2,55 €	3,10 €	3,70 €	4,65 €	7,00 €	9,30 €
Adhésion annuelle	5,00 €					
Tarif raid Rhuy Jeunes	45 € par équipe engagée					

<b>TARIFS ALSH LOISIRS ENFANTS applicables à compter du 1er janvier 2016</b>	<b>Q1</b>	<b>Q2</b>	<b>Q3</b>	<b>Q4 et résidents des communes conventionn ées</b>	<b>Jeunes résidents à Arzon</b>	<b>Jeunes résident hors de la Presqu'île de Rhuy</b>
Tarif demi-journée	3,40 €	4,05 €	4,95 €	6,20 €	9,30 €	12,40 €
Tarif "sortie" sur une demi-journée	4,20 €	4,95 €	6,10 €	7,65 €	11,50 €	15,30 €
Tarif à la journée repas compris	8,60 €	10,15 €	12,50 €	15,60 €	23,40 €	31,20 €
Tarif "sortie" à la journée repas compris	10,60 €	12,50 €	15,40 €	19,25 €	28,85 €	38,45 €
Semaine de 4 jours	32,50 €	38,40 €	47,30 €	59,10 €	88,65 €	118,20 €
Semaine de 5 jours	40,60 €	48,00 €	59,05 €	73,80 €	110,70 €	147,65 €
Repas	1,85 €	2,15 €	2,65 €	3,32 €	5,00 €	6,65 €

## VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

### 2015-198. LOCATION DES SALLES COMMUNALES : TARIFS ET REGLEMENTS

Mme Launay présente les modalités de location des salles communales qui ont été fixées par délibération n° 2014-132 du 7 juillet 2014.

La mise en œuvre des différentes dispositions aussi bien tarifaires que réglementaires, a fait apparaître des difficultés d'application, aussi il est proposé de les modifier.

Tout d'abord il est proposé de créer un tarif de location de 2 heures pour la salle des fêtes de Brillac, afin de permettre notamment d'accueillir les réceptions des familles endeuillées. De plus, la fermeture de l'école de Brillac, permet désormais d'accéder à l'ancienne cour de l'école et notamment aux jeux qui y sont installés, il est donc proposé d'en permettre l'accès aux usagers de la salle sous leur responsabilité.

Par ailleurs, à différentes reprises, certains riverains se sont plaints des nuisances sonores aux abords des salles municipales. La commune souhaite donc mettre en place une pénalité forfaitaire de 1 000 euros en cas de non-respect du règlement intérieur des salles municipales quant au respect du voisinage aux abords des lieux.

Ensuite, il convient de supprimer les tarifs applicables à la location de la salle du 1<sup>er</sup> étage du CNS qui n'ont plus lieu d'être depuis la mise en délégation de service public du Centre Nautique de Sarzeau.

Enfin, la création d'un tarif « autres salles » permettrait de louer toute salle municipale qui pourrait répondre aux besoins d'une association locale notamment quand les salles habituelles ne sont pas disponibles pour des raisons exceptionnelles, par exemple les élections.

Pour rappel, les associations sarzeautines restent exonérées d'une location d'une journée dans la salle Armorique par année civile pour l'organisation d'un événement en lien avec leur objet, puis d'une location d'une journée dans la salle des fêtes de Brillac par année civile pour l'organisation d'un événement en lien avec leur objet.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 12 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Mme Riédi s'interroge sur la faisabilité de ces nouvelles dispositions, notamment celles concernant le bruit.

M. le Maire lui confirme que les constatations pourront être faites par l'adjoint présent à Brillac en particulier.

M. Jacob précise que la gêne provient aussi de tir de feux d'artifices non autorisés par exemple. Il apparaît nécessaire de fixer des limites et qu'elles soient respectées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **FIXER les tarifs pour les locations immobilières tels qu'ils sont présentés en annexe ; ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**
- Article 2 :** - **INSTAURER une pénalité forfaitaire de 1 000 € pour le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement intérieur de la salle des fêtes de Brillac et celui de la salle Armorique ;**
- Article 3** - **AUTORISER l'accès à la cour de l'ancienne école de Brillac lors de la location de la salle des fêtes de Brillac sous la responsabilité du loueur ;**

Article 4 : - **APPROUVER** le règlement intérieur de la salle des fêtes de Brillac et celui de la salle Armorique tels que présentés en annexe.

**Annexes : Tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

<b>SALLE ARMORIQUE</b>					
Tarifs applicables à compter du 01/01/16					
	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS		
	SARZEAU*	EXTERIEURES	SARZEAU	EXTERIEURS	
LOCATION 1/2 JOURNEE	170 €	230 €	210 €	290 €	
LOCATION JOURNEE 24h	265 €	320 €	430 €	500 €	
LOCATION FORFAIT 2 JOURS	430 €	530 €	715 €	880 €	
*Proposition d'une gratuité à la salle Armorique pour chaque association sarzeautine en plus de celle de la salle des fêtes de Brillac					
En cas de manquement à cette obligation, la commune facturera au locataire les frais de remise en état sur la base du taux horaire délibéré par le Conseil Municipal appliqué au temps passé.					
Taux horaire remise en état 25€					
Pénalité forfaitaire de 1000 euros pour non respect de l'article 9 du règlement intérieur					
<b>SALLE DES FETES DE BRILLAC</b>					
BRILLAC PROPOSITION : Tarifs ajustés					
		ASSOCIATIONS		PARTICULIERS	
		SARZEAU*	EXTERIEURES	SARZEAU	EXTERIEURS
LOCATION DE COURTE DUREE (2h) sans repas		35 €	70 €	50 €	100 €
LOCATION 1/2 JOURNEE	Salle polyvalente	69 €	138 €	100 €	200 €
	Réfectoire	0 €	90 €	40 €	90 €
	Cuisine	40 €	80 €	43 €	86 €
	Ensemble	109 €	308 €	183 €	376 €
LOCATION JOURNEE	Salle polyvalente	123 €	195 €	200 €	345 €
	Réfectoire	0 €	90 €	40 €	90 €
	Cuisine	40 €	86 €	43 €	86 €
	Ensemble	163 €	371 €	283 €	521 €
LOCATION FORFAIT 2 jours	Salle polyvalente	218 €	345 €	350 €	603 €
	Réfectoire	0 €	160 €	70 €	160 €
	Cuisine	40 €	80 €	75 €	142 €
	Ensemble	258 €	585 €	495 €	905 €
*Proposition d'une gratuité à la salle des fêtes de Brillac pour chaque association sarzeautine en plus de celle de la salle Armorique					
Pénalité forfaitaire de 1000 euros pour non respect de l'article 9 du règlement intérieur					
<b>AUTRES SALLES</b>					
TARIF COMMUNE		TARIF HORS COMMUNE			
1/2 JOURNEE	JOURNEE	1/2 JOURNEE	JOURNEE		
25 €	50 €	50 €	80 €		

**Annexe : Règlement intérieur salle Armorique**

<p>autre salle au demandeur.</p> <p><b>Calendrier et horaires</b></p> <p>Les locations sont possibles toute l'année, tous les jours, de 9h à 1h du matin, sauf exception faisant l'objet d'une autorisation expresse et particulière délivrée par M. le Maire de Sarzeau.</p> <p>Il est impératif que l'utilisateur s'engage à respecter les horaires qui ont été fixés sur la demande de réservation, sous peine de se voir priver de l'accès à la location de la salle.</p> <p><b>TARIFS DE LOCATION</b></p> <p>Les tarifs sont votés en Conseil Municipal et susceptibles d'être modifiés par décision de celui-ci.</p> <p>Lors de la location de la salle, le locataire s'engage à rendre les lieux dans l'état de propreté dans lesquels il les a trouvés. En cas de manquement à cette obligation, il se verra appliqué le forfait dit de remise en état.</p> <p>En cas de gratuité consentie aux associations, la salle doit être utilisée pour des activités relevant de l'objet même de l'association.</p> <p><b>DELAI DE CONFIRMATION</b></p> <p>Les organismes, associations ou particuliers reçoivent un contrat de location en deux exemplaires, en même temps que le courrier de confirmation. Dès réception de celui-ci, ils sont tenus de retourner un exemplaire dûment signé et complété du contrat. En cas de non-réception de ces documents un mois avant la date de location fixée, la réservation de la salle sera annulée.</p> <p>Si la demande ne peut être prise en compte, le service relations publiques s'efforcera de proposer une autre date, dans la mesure des disponibilités orientées par le planning.</p> <p>Le règlement s'effectuera à l'issue de la location à réception du titre de paiement remis par le trésorier. Le règlement doit être adressé au Trésor Public.</p> <p><b>REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX</b></p> <p>Les clés seront remises par un agent communal ou, en son absence, par une autre personne déléguée, après un état des lieux réalisé à la date fixée dans le contrat de location.</p> <p>A cette occasion, l'inventaire du matériel mis à disposition sera établi. L'heure de remise des clés par l'utilisateur après la location, est précisément indiqué sur la convention de location de la salle et respecté. Dans tous les cas, le locataire doit indiquer un numéro de téléphone ou il peut être joint.</p> <p>L'état des lieux est effectué par un agent communal ou par une autre personne déléguée, au moment de la remise des clés, en présence du locataire.</p> <p><b>FIN DE LOCATION</b></p> <p>La salle doit être rendue disponible à l'heure indiquée sur la demande de location.</p> <p>L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes et de la mise sous alarme.</p> <p>Les lieux doivent être laissés propres et en bon ordre sous peine de se voir appliquer d'office le forfait ménage.</p> <p><b>ACCES DES UTILISATEURS</b></p> <p>L'accès des usagers à la salle polyvalente ne pourra s'effectuer que par les entrées de celles-ci et en aucun cas par l'entrée principale de l'Espace Culturel.</p>	<p>ARTICLE 3</p> <p>ARTICLE 4</p> <p>ARTICLE 5</p> <p>ARTICLE 6</p> <p>ARTICLE 7</p>	<p>Page 2 / 3</p> <p>Règlement intérieur salle Armorique</p>
<p></p> <p><b>Animation et Vie Associative</b></p> <p>Mairie de Sarzeau Place Richemont - BP 14 56370 Sarzeau Tél. 02 97 41 96 15 Fax 02 97 41 94 20 www.sarzeau.fr</p> <p><b>Salle Armorique</b></p> <h1>Règlement intérieur</h1> <p>Ce présent règlement s'applique à la location de la salle polyvalente « Armorique » (rue du Père Coudrin 56370 Sarzeau) approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2015.</p> <p>La commune de Sarzeau se réserve le droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'arbitrer les demandes de réservation, dans l'hypothèse où plusieurs candidats seraient demandeurs pour la même date étant précisé que les demandes des habitants de Sarzeau sont prioritaires par rapport aux demandes de personnes ou d'organismes extérieurs à la ville.</li> <li>• D'annuler une autorisation d'occuper la salle afin de répondre à des exigences d'organisation du service public.</li> </ul>	<p>ARTICLE 1</p> <p><b>DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE</b></p> <p>Toute demande de location de la salle Armorique doit être formulée par écrit (un imprimé est disponible à cet effet au service Animation et Vie Associative de la mairie de Sarzeau). Cette demande doit être exprimée le plus tôt possible et fera l'objet d'une convention de la part du service Animation et Vie Associative, à compter de la réception de la demande de réservation.</p> <p><b>CONDITIONS DE LOCATION</b></p> <p>Utilisateurs autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services municipaux</li> <li>- Associations</li> <li>- Etablissements scolaires</li> <li>- Comités d'Etablissements et Entreprises</li> <li>- Particuliers, les habitants de Sarzeau devront fournir une copie de leur carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile afin de bénéficier du tarif « Particulier de Sarzeau ».</li> </ul> <p><b>Manifestations autorisées</b></p> <p>Réunions, repas, buffets, bals, conférences, loto, vins d'honneur</p> <p>Nombre de personnes autorisées</p> <p>300 personnes assises 450 personnes debout (340m2)</p> <p>En-dessous de 60 personnes, les services municipaux se réservent le droit de refuser la location de la salle et proposeront le cas échéant une</p>	<p>ARTICLE 1</p> <p>ARTICLE 2</p> <p>Page 1 / 3</p> <p>Règlement intérieur salle Armorique</p> <p>DÉPARTEMENT 34 MORBIHAN</p>

## ARTICLE 8

**PERTE OU BRIS DE MATERIEL**

La vaisselle doit être fournie par l'utilisateur.  
En cas de perte ou de bris du matériel, la facturation sera égale au coût d'achat du matériel.  
En cas de dégradation du bâtiment, les frais de réparation engendrés seront facturés au locataire. Il est formellement interdit d'accrocher ou de punaiser des objets dans les murs, huisseries ou appareils d'éclairage.  
En cas de perte des clés, le changement des serrures et la confection de nouvelles clés seront facturés au locataire.

## ARTICLE 9

**REGLES DE SECURITE**

Rappel des règles principales applicables aux E.R.P.

- L. 20 : les dégagements sont toujours libres de circulation ;
- L. 25 : les loges ou vestiaires sont aménagés en dehors des circulations ;
- L. 33 : l'éclairage de sécurité ne peut être éteint ;
- L. 36 : il est interdit de fumer dans la salle ;
- L. 59 : la pyrotechnique ou l'utilisation de feu dans les locaux impose l'examen en commission de sécurité ;
- L. 80 : les décors sont en matériaux incombustibles (M1).

**Les podiums sont montés sans rampe de protection.**

L'organisateur s'engage à respecter ces dispositions.

Le locataire est tenu de limiter le nombre de participants à la capacité de la salle indiquée sur le présent contrat.

## ARTICLE 10

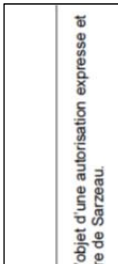
**BRUIT, TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILITE D'AUTRUI**

La diffusion de musique à l'intérieur de la salle est autorisée pendant la mise à disposition à la condition que le locataire s'assure que toutes les ouvertures, fenêtres et portes soient fermées. Il s'assurera de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage notamment en évitant les nuisances sonores aux abords de la salle.

Les manifestations pyrotechniques et musicales sont prohibées à l'extérieur du bâtiment. Une pénalité forfaitaire de 1 000 euros pour non-respect de ces modalités sera appliquée.

Par ailleurs, conformément au décret n°2012-343 du 9 mars 2012, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui et les bruits particuliers de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme sont passibles d'une amende de troisième catégorie d'un montant pouvant aller de 45 à 450 euros.

**Annexe : Règlement intérieur salle des fêtes de Brillac**

 <p><b>Animation et Vie Associative</b> Mairie de Sarzeau Place Richemont - BP 14 56370 Sarzeau Tél. : 02 97 41 85 15 Fax : 02 97 41 84 28 www.sarzeau.fr</p> <p>Salle des fêtes de Brillac</p> <p><b>Règlement intérieur</b></p> <p>Ce présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2015 s'applique à la location de la salle des fêtes de Brillac (rue Saint Maur 56370 Sarzeau)</p> <p>La commune de Sarzeau se réserve le droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'arbitrer les demandes de réservation, dans l'hypothèse où plusieurs candidats seraient demandeurs pour la même date étant précisé que les demandes des habitants de Sarzeau sont prioritaires par rapport aux demandes de personnes ou d'organismes extérieurs à la ville.</li> <li>• D'annuler une autorisation d'occuper la salle afin de répondre à des exigences d'organisation du service public.</li> </ul>	<p>du matin, sauf exception faisant l'objet d'une autorisation expresse et particulière délivrée par M. le Maire de Sarzeau.</p> <p>Il est impératif que l'utilisateur s'engage à respecter les horaires qui ont été fixés sur la demande de réservation, sous peine de se voir privé de l'accès à la location de la salle.</p> <p><b>TARIFS DE LOCATION</b></p> <p>Les tarifs et conditions de location sont votés en Conseil Municipal et susceptibles d'être modifiés par décision de celui-ci.</p> <p>Lors de la location de la salle, le locataire s'engage à rendre les lieux dans l'état de propreté dans lesquels il les a trouvés aussi bien la salle que les abords. En cas de manquement à cette obligation, le locataire se verra facturé le service de nettoyage par application du taux horaire délibéré par le Conseil Municipal au nombre d'heures nécessaires à la remise en ordre des lieux en cas de gratuité consentie aux associations.</p> <p><b>DELAI DE CONFIRMATION</b></p> <p>Les organismes, associations ou particuliers reçoivent un contrat de location en deux exemplaires, en même temps que le courrier de confirmation. Dès réception de celui-ci, ils sont tenus de retourner un exemplaire dûment signé et complété du contrat. En cas de non réception de ces documents 15 jours avant la date de location fixée, la réservation de la salle sera annulée.</p> <p>Si la demande ne peut être prise en compte, le service s'efforcera de proposer une autre date, dans la mesure des disponibilités offertes par le planning.</p> <p>Le règlement s'effectuera à l'issue de la location à réception du titre de paiement émis par la trésorerie.</p> <p><b>REMISE DES CLES ET ETAT DES LIEUX</b></p> <p>Les clés seront remises par un agent communal ou, en son absence, par une autre personne déléguée, après un état des lieux réalisé à la date fixée dans le contrat de location.</p> <p>A cette occasion, l'inventaire du matériel mis à disposition sera établi. L'horaire de remise des clés par l'utilisateur après la location, est précisément indiqué sur la convention de location de la salle et respecté. Dans tous les cas, le locataire doit indiquer un numéro de téléphone où il peut être joint.</p> <p><b>FIN DE LOCATION</b></p> <p>La salle doit être rendue disponible à l'heure indiquée sur la demande de location.</p> <p>L'utilisateur est responsable de la fermeture des portes.</p> <p>Les lieux doivent être laissés propres et en bon ordre (salle débarrassée, sacs poubelles vidés, tri sélectif – verres, cartons, bouteilles plastiques – réalisé dans les conteneurs prévus à cet effet) Lors de l'état des lieux sortant, l'agent communal présent constatera si les lieux sont rendus propres et en bon ordre. Le cas contraire, la collectivité se réserve le droit de facturer au locataire la remise en</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p>	<p><b>ARTICLE 1</b></p> <p><b>DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE</b></p> <p>Toute demande de location de la salle des fêtes de Brillac doit être formulée par écrit (un imprimé est disponible à cet effet au service animation vie associative de la mairie de Sarzeau ou en mairie annexe de Brillac). Cette demande doit être exprimée le plus tôt possible et fera l'objet d'une convention de la part du service animation et vie associative à compter de la réception de la demande de réservation.</p>
<p><b>ARTICLE 4</b></p>	<p><b>ARTICLE 2</b></p> <p><b>CONDITIONS DE LOCATION</b></p> <p>Utilisateurs autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services municipaux</li> <li>- Associations</li> <li>- Etablissements scolaires</li> <li>- Comités d'établissements et entreprises</li> <li>- Particuliers</li> </ul> <p><b>Manifestations autorisées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions, repas, buffets, bals, conférences, vins d'honneur, cafés cérémonie, loto, activités associatives...</li> </ul> <p><b>Nombre de personnes autorisées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 172 personnes</li> </ul> <p><b>Calendrier et horaires :</b></p> <p>Les locations sont possibles toute l'année, tous les jours, de 9h à 1h</p>
<p><b>ARTICLE 5</b></p>	<p><b>ARTICLE 6</b></p>

<p>2012, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui et les bruits particuliers de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme sont passibles d'une amende de troisième catégorie d'un montant pouvant aller de 45 à 450 euros.</p>	<p>état de propreté des lieux.</p> <p><b>PERTE OU BRIS DE MATERIEL</b></p> <p>La vaisselle doit être fournie par l'utilisateur. En cas de perte ou de bris du matériel, la facturation sera égale au coût d'achat du matériel. En cas de dégradation du bâtiment, les frais de réparation engendrés seront facturés au locataire. Il est formellement interdit d'accrocher ou de punaiser des objets dans les murs, huisseries ou appareils d'éclairage. L'utilisation de confettis et serpentins est proscrite. En cas de perte des clés, le changement des serrures et la confection de nouvelles clés seront facturés au locataire.</p> <p><b>REGLES DE SECURITE</b></p> <p>Rappel des règles principales applicables aux E.R.P.</p> <p>L 20: les dégagements sont toujours libres de circulation ; L 25 : les loges ou vestiaires sont aménagés en dehors des circulations ; L 33: l'éclairage de sécurité ne peut être éteint ; L 36: il est interdit de fumer dans la salle ; L 59 : la pyrotechnique ou l'utilisation de feu dans les locaux impose l'examen en commission de sécurité ; L 80: les décors sont en matériaux incombustibles (M1).</p> <p>L'organisateur s'engage à respecter ces dispositions.</p> <p>Le locataire est tenu de limiter le nombre de participants à la capacité de la salle indiquée sur le présent contrat.</p> <p><b>NB</b>: L'accès à la cour de l'ancienne école publique est autorisé aux personnes utilisant la salle des fêtes de Brillac et sous la responsabilité du loueur.</p> <p><b>NB1</b>: La porte de secours située côté voie publique ne doit être utilisée qu'en cas d'évacuation d'urgence.</p>
<p><b>BRUIT, TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILITE D'AUTRUI</b></p> <p>La diffusion de musique à l'intérieur de la salle est autorisée pendant la mise à disposition à la condition que le locataire s'assure que toutes les ouvertures, fenêtres et portes soient fermées. Il s'assurera de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage notamment en évitant les nuisances sonores aux abords de la salle.</p> <p>Les manifestations pyrotechniques et musicales sont prohibées à l'extérieur du bâtiment. Une pénalité forfaitaire de 1 000 euros pour non-respect de ces modalités sera appliquée.</p> <p><b>Par ailleurs</b>, conformément au décret n°2012-343 DU 9 mars</p>	<p><b>ARTICLE 7</b></p> <p><b>ARTICLE 8</b></p> <p><b>ARTICLE 9</b></p>



## 2015-199. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS

Mme Launay rappelle que la Commune soutient de nombreuses associations afin de leur permettre d'animer la vie locale.

Les attributions de subvention sont faites par catégorie comme suit :

- Les subventions de fonctionnement qui ont vocation à soutenir l'association dans son fonctionnement quotidien.
- Les subventions évènementielles qui permettent de soutenir les actions particulières qui relèvent de l'objet même de l'association.

Les tableaux de répartition des subventions sont proposés après une analyse des dossiers présentés par les associations à la commission dans le respect de l'enveloppe budgétaire inscrite au budget de l'année soit 95 000 € pour l'année 2016.

Il a été tenu compte :

- des activités réalisées par les associations,
- du nombre exact d'adhérents,
- de l'impact local des activités,
- de l'implication des associations à titre bénévole dans des actions communales.

Les demandes de subventions pour le soutien à des évènements participant de l'animation de la vie locale sont présentées dans une seconde délibération dédiée.

La liste détaillée des aides à allouer aux associations au titre de leur fonctionnement et actions évènementielles, est proposé en annexe du présent rapport.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 12 novembre 2015 a émis un avis favorable.

M. Couëdel intervient pour informer que certaines associations n'ont pas pris encore l'habitude de déposer le dossier de demande de subvention avant la fin de l'année ; il évoque une association d'agriculteurs (de Rhuys à Lanvaux) dont il fait partie.

M. le Maire rappelle que le budget n'est pas totalement attribué et qu'il est envisageable de traiter certaines demandes tardives. Les dossiers déposés en début d'année 2016 seront examinés.

M. le Maire invite les personnes directement intéressées à sortir au moment du vote.

M. David souhaite revenir sur les besoins de certaines associations. Il existe des salles dans tous les secteurs sauf à Landrezac-Penvins. Il n'y a pas de salle « digne de ce nom » qui puisse accueillir les habitants de ces secteurs ; par ailleurs, Penvins étant désormais le 2<sup>ème</sup> plus gros bureau de vote, il demande s'il existe un projet pour ce secteur ?

M. le Maire rappelle que Saint Jacques attend aussi une salle. Sur ce point, l'acquisition de terrain faite à Penvins permettra de lancer un projet global où on pourra trouver des réponses : stationnement, salle associative, habitat (social et autre). Le projet devrait être mis à l'étude en 2017, la réalisation étant reportée à plus tard.

Messieurs Jacob, Benoît, Raud et David quittent la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - ATTRIBUER aux associations et organismes privés dont la liste est jointe en annexe, les subventions de fonctionnement mentionnées pour l'année 2016 ;
- Article 2 : - SOUMETTRE les versements de l'ensemble des subventions à la réception du dossier complet de demande de subvention.

**Annexe : tableau de répartition des subventions 2016 aux associations hors évènements**

Associations sportives	Attribution 2016	Subventions en nature
Archers de Rhuy-Suscinio	2 000	salle et terrain
Athlé-Rhuys	1 500	matériel et salles associatives
Golfteurs de Rhuy	Pas de demande reçue pour 2016	
Groupement Intercommunal Rhuy Football	1 600	terrains, salles communales et matériel associatif
Gym Sarzeautine	550	salle associative
Handball Club de Rhuy	5 000	matériel associatif et salles associatives
Judo Club 56	1 600	Salle DOJO – Parc des sports
Les filets verts	100	
Rhuys badminton	400	salles associatives
Sport fitness détente	200	salle au parc des sports
Rhuys budokan	1 450	matériel associatif et salles associatives
Rhuys sport détente	200	Salle COSEC
Sarzeau Football Club	7 750	terrains, salles communales et matériel associatif
Subaquatique de Rhuy	600	
Tennis Club Sarzeau Pays de Rhuy	5 000	salle et terrains tennis
Tennis de table de Rhuy	400	salle parc des sports
Vélo Sport de Rhuy	4 000	matériel associatif et salles associatives
Yoga "Presqu'île de Rhuy"	400	salles associatives
	<b>32 750</b>	

Associations culturelles	Attribution 2016	Subventions en nature
An Dans Kozh	1 000	matériel associatif et salles associatives
An eil yaouankiz	250	salle associative
Bagad de Rhuys - Foyer culturel Louis Hellec	4 000	salles associatives
Club amical philatélique de Rhuys	200	
Club espéranto de Rhuys	170	salles associatives
Comité de jumelage du pays de Sarzeau	1 200	salles associatives
Compagnie Panik	400	matériel évènementiel
Kelc'h Sevenadurel Bro Ruiz (KSBR)	200	salles associatives
La maison forte et le patrimoine de Rhuys	500	salles associatives
Les Amis de Marie Le Franc	500	matériel associatif et salles associatives
Les Palettes de Rhuys	200	salle associative et matériel
Les Poly'sons de Rhuys	350	matériel et salles associatives
Les p'tites mains dans la culture	200	
Ofis ar brezhoneg	600	Convention
Théâtre du pays de Rhuys	800	salles associatives
	<b>10 570</b>	

Associations à caractère social	Attribution 2016	Subventions en nature
Aide à Domicile en Milieu Rural de Rhuys	Pas de demande en 2016	
Amicale des donneurs de sang	400	salles associatives
Association de Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins du Morbihan (FAVEC)	50	salle associative ponctuelle
Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales A.D.A.P.E.I du Morbihan (Papillons Blancs)	100	
Association des Familles des résidents du Centre de Kerblay	300	
Association Française contre les Myopathies AFM/Force Téléthon	500	
Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir	50	
Banque Alimentaire du Morbihan (Vannes)	Pas de demande pour 2016	
Jalmalv Morbihan	Pas de demande pour 2016	
Restaurants du coeur – Antenne de Sarzeau	600	salle communale
Rêves de clown	100	
S.N.S.M. Arzon	1 000	
Secours Catholique	100	
Secours Populaire	100	
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan UDSP 56	100	
	<b>3 400</b>	

Associations de loisirs	Attribution 2016	Subventions en nature
A.B.C. de la soie	200	salle communale et matériel exposition
Asphodelinh	200	salles associatives
Aviron Club Rhuys Hoëdic	1 000	matériel évènementiel
Club Astronomie Adpep 56	150	salle associative ponctuelle
Club de Rhuys	800	salle associative
Club des Amis de Brillac	500	matériel associatif et salles associatives
Club informatique de Rhuys	300	
Club Photo Arzon	Pas de demande pour 2016	
Comité d'Animation de Sarzeau	2 000	matériel associatif et salles associatives
Comité des fêtes de Brillac- Le Logeo	1 000	matériel et salles associatives
Comité des fêtes de St-Colombier	500	matériel associatif
Flor Art'Rhuys	200	salles associatives
L'Amicale du personnel	3 850	matériel associatif et salles associatives
Les Bourlingueurs	150	matériel associatif et salles associatives
Loisirs Nautiques de Sarzeau	1 000	matériel associatif et salles associatives
Milonga Rhuys	300	salle de Kerollaire : mercredi et jeudi soir
Pensionnés de la marine marchande et de la pêche	300	
Promeneur de Rhuys	400	salles associatives et aides évènements
Quartier St-Martin	500	matériel évènementiel et salle ponctuelle
Randonnée Sarzeautine	400	salles associatives ponctuelles
Réveil de St-Jacques	2 000	Salle municipale
Rhuys Accueil	250	
Rhuys Country Dance	200	
Scrabble de Rhuys	400	matériel associatif et salles associatives
Seniors et juniors	500	matériel associatif et salles associatives
Vieilles Voiles de Rhuys	600	matériel associatif et salles associatives
	<b>17 700</b>	

Autres Associations	Attribution 2016	Subventions en nature
A.G.I.R.de Rhuys à Lanvaux	Pas de demande pour 2016	
Comité Jeunesse au Plein Air du Morbihan	200	
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	250 Pas de demande pour la collecte de bleuets en 2016	matériel associatif et salles associatives
La prévention routière	160	
Radio Bro Gwened	Subvention non renouvelée.	
Unacita Union Nationale des Anciens Combattants Indochine Toe Afn	300	salle ponctuelle et matériel cérémonies
	<b>910</b>	

## 2015-200. SUBVENTIONS DES EVENEMENTS ASSOCIATIFS 2016

Mme Launay rappelle que la Commune soutient de nombreuses associations afin de leur permettre d'animer la locale.

Par ailleurs, elle apporte aussi son soutien aux associations qui portent des évènements qui participent à l'animation du territoire local et à son attractivité.

Le tableau de répartition des subventions est proposé après une analyse des dossiers présentés par les associations à la commission.

Il est proposé d'allouer pour l'année 2016, un montant de 23 900 € pour soutenir les évènements associatifs qui se mettront en place au cours de l'année, selon la répartition présentée en annexe.

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 12 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ATTRIBUER** aux associations dont la liste est jointe en annexe, les subventions mentionnées pour l'organisation d'évènements en 2016 ;
- Article 2 :** - **PRECISER** que les subventions pour l'organisation d'évènements de plus de 500 € seront attribuées en deux temps :
- 50 % sur présentation des devis acceptés,
  - 50 % sur présentation du bilan financier de l'opération et des justificatifs correspondants ;

**Le montant des subventions ne pourra excéder 80 % du montant total de la dépense réelle.**

**Annexes : Tableau de répartition des subventions 2016 évènementiel**

<b>Evènement proposé</b>	<b>Association organisatrice</b>	<b>Attribution 2016</b>
<b><u>Match de gala</u></b>	Sarzeau Football Club	<b>750</b>
<b><u>L'ultra Marin:</u></b> Trails organisés autour du Golfe du Morbihan avec un départ de Sarzeau	Ultra Marin – Raid Golfe Morbihan	<b>5 000</b>
<b><u>Coupe du Morbihan de BMX</u></b>	Vélo Sport de Rhuys	<b>500</b>
<b><u>Festival « Swing Fish et caravanes »</u></b>	Roue Libre	<b>500</b>
<b><u>Festival du vent</u></b> Grand rassemblement de Cerfs-volants à la Pointe de Penvins	Penvins Cerf-Volants	<b>3 250</b>
<b><u>Sur les pas d'un enfant, Alain René Lesage</u></b>	Alain-René Lesage	<b>1 400</b>
<b><u>Fête du Carénage</u></b>	Vieilles Voiles de Rhuys	<b>1 000</b>
<b><u>Feu d'artifice du 14 juillet</u></b>	Comité d'Animation de Sarzeau	<b>10 000</b>
<b><u>Marché de Noël</u></b>	Comité d'Animation de Sarzeau	<b>1 500</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS EVENEMENTIEL</b>		<b>23 900</b>



## 2015-201. DSP CNS : TARIFS 2016

Mme Gallo rappelle que le Centre Nautique de Sarzeau (CNS) est géré par délégation de service public confié à la filiale de la SAUR, Loisirs Développement Sport depuis le 1er novembre 2013.

Conformément à la convention de délégation de service public approuvée par délibération en date du 02 juillet 2012, il convient à la Commune délégante, de fixer les tarifs sur proposition du délégataire.

Par délibération 2015-161 du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du CNS pour la saison 2016. Lors de la présentation du bilan de la saison 2015 devant la commission de délégation de service public, le délégataire a présenté ses projets pour l'année à venir. A cette occasion, il est apparu que certains tarifs n'avaient pas été délibérés, il convient donc de revoir la grille tarifaire pour permettre le développement de l'ensemble des propositions du CNS.

Certains tarifs encore resteront à fixer avant la saison estivale afin de répondre au mieux à l'offre locale de nautisme.

Il est à noter que

- Les tarifs pour les activités dédiées à l'éducation au nautisme applicables aux établissements scolaires de la Presqu'île de de Rhuys ainsi qu'au service Enfance Jeunesse de Sarzeau demeurent inchangés. Il y a toutefois création d'un tarif Milieu marin, qui permet de proposer un tarif adapté à l'activité, tarif inférieur à ceux de la pratique de la voile.
- L'offre « Voile sportive » est maintenue pour la saison 2015/2016 afin de poursuivre l'effort de développement de la section notamment auprès des jeunes.
- Les tarifs individuels proposés sont ajustés sur la base des prix moyens pratiqués dans les clubs de la Presqu'île de Rhuys.
- Les tarifs de location quant à eux évoluent sur la base des tarifs proposés par l'ensemble du réseau de location affilié à la Fédération Française de Voile.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :**
- **FIXER** les tarifs du Centre Nautique de Sarzeau à compter du 1er janvier 2016 tels que proposés par le délégataire Loisirs Développement Sport et présentés en annexe, en complément de la délibération n°2015-161 du 16.11.2015 ;
- Article 2 :**
- **DENOMMER** les "tarifs scolaires" applicables aux établissements scolaires de la Presqu'île de Rhuys ainsi qu'au service enfance jeunesse de Sarzeau par "Education au Nautisme".

**Annexe: Proposition de tarifs CNS pour l'année 2016**

<p><b>B - TARIFS GROUPEES (Centres vacances, CE, groupes familles, associations, ...)</b></p> <p>Ces tarifs sont applicables à tous les groupes à partir de 8 personnes, sont concernés principalement : les hébergeurs, les centres et colonies de vacances, les centres de loisirs et toutes les demandes particulières groupe.</p> <p>Les Tarifs du LDS-Centre Nautique de Sarzeau ne changeront pas en 2016.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>TARIFS TTC 2015</th> <th>TARIFS TTC 2016</th> <th>TARIFS HT 2016</th> <th>écart</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 1 à 50 séances</td> <td>22 €</td> <td>22 €</td> <td>18.33 €</td> <td>+ 0 %</td> </tr> <tr> <td>De 51 à 140 séances</td> <td>21 €</td> <td>21 €</td> <td>17.50 €</td> <td>+ 0 %</td> </tr> <tr> <td>Plus de 140 séances</td> <td>19 €</td> <td>19 €</td> <td>15.83 €</td> <td>+ 0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>C - TARIFS ACTIVITES INDIVIDUELLES ET SAISONNIERES (stages, location, cours particuliers...)</b></p> <p>Comparatif des tarifs des écoles de voile de la presqu'île de Rhuy 2015:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>EV Fageo</th> <th>EV Roaliguen</th> <th>EV Rohu</th> <th>EV CN Damgan</th> <th>Brise et Voile (Damgan)</th> <th>CNS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Passport FFV (Tarif réglementé)</td> <td>10.50 €</td> <td>12 €</td> <td>11 €</td> <td>10.50 €</td> <td>11 €</td> <td>11 €</td> </tr> <tr> <td colspan="7"><b>STAGES</b></td> </tr> <tr> <td>jardin des mers</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>moyenne</td> </tr> <tr> <td>Club moussaillons</td> <td>149</td> <td>142</td> <td>145</td> <td>146</td> <td>140</td> <td>135</td> </tr> <tr> <td>Optimist</td> <td>147</td> <td>142</td> <td>145</td> <td>146</td> <td>140</td> <td>135</td> </tr> <tr> <td>Cata 12</td> <td>149</td> <td>149</td> <td>144</td> <td>161</td> <td>150</td> <td>142</td> </tr> <tr> <td>Cata 14</td> <td>168</td> <td>168</td> <td>154</td> <td>169</td> <td>165</td> <td>147</td> </tr> <tr> <td>Cata 16</td> <td>193</td> <td>193</td> <td>189</td> <td>185</td> <td>185</td> <td>167</td> </tr> <tr> <td>PAV</td> <td>149</td> <td>147</td> <td>149</td> <td>144</td> <td>140</td> <td>145</td> </tr> <tr> <td>moyenne</td> <td>159,16</td> <td>159,8</td> <td>156,2</td> <td>155</td> <td>153,93</td> <td>156,7</td> </tr> <tr> <td colspan="7"><b>LOCATION</b></td> </tr> <tr> <td>PAV 1</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>20</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>PAV 2</td> <td>26</td> <td>26</td> <td>30</td> <td>26</td> <td>26</td> <td>27</td> </tr> <tr> <td>cata 14</td> <td>34</td> <td>34</td> <td>35</td> <td>39</td> <td>39</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>cata 16</td> <td>39</td> <td>39</td> <td>40</td> <td>48</td> <td>48</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>Cata 16 sport</td> <td>44+4</td> <td>48+9</td> <td></td> <td></td> <td>55</td> <td>48</td> </tr> <tr> <td>kaya simple</td> <td>13</td> <td>13</td> <td>15</td> <td>13</td> <td>13</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>kayak double</td> <td>17</td> <td>17</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>17</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>SUP</td> <td>13</td> <td>13</td> <td>15</td> <td>13</td> <td>13</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>moyenne</td> <td>25</td> <td>25</td> <td>29</td> <td>27</td> <td>27</td> <td>26</td> </tr> </tbody> </table> <p>En 2015 les prestations du CNS pour les activités saisonnières sont sensiblement dans la moyenne des prix pratiqués sur la Presqu'île de Rhuy.</p> <p>Pour la saison 2016, nous ajusterons les tarifs des stages d'été.</p> <p>La grille des tarifs 2016 pour les activités saisonnières donne ainsi :</p>		TARIFS TTC 2015	TARIFS TTC 2016	TARIFS HT 2016	écart	De 1 à 50 séances	22 €	22 €	18.33 €	+ 0 %	De 51 à 140 séances	21 €	21 €	17.50 €	+ 0 %	Plus de 140 séances	19 €	19 €	15.83 €	+ 0 %		EV Fageo	EV Roaliguen	EV Rohu	EV CN Damgan	Brise et Voile (Damgan)	CNS	Passport FFV (Tarif réglementé)	10.50 €	12 €	11 €	10.50 €	11 €	11 €	<b>STAGES</b>							jardin des mers						moyenne	Club moussaillons	149	142	145	146	140	135	Optimist	147	142	145	146	140	135	Cata 12	149	149	144	161	150	142	Cata 14	168	168	154	169	165	147	Cata 16	193	193	189	185	185	167	PAV	149	147	149	144	140	145	moyenne	159,16	159,8	156,2	155	153,93	156,7	<b>LOCATION</b>							PAV 1	17	17	20	17	17	20	PAV 2	26	26	30	26	26	27	cata 14	34	34	35	39	39	31	cata 16	39	39	40	48	48	38	Cata 16 sport	44+4	48+9			55	48	kaya simple	13	13	15	13	13	15	kayak double	17	17	20	20	17	20	SUP	13	13	15	13	13	17	moyenne	25	25	29	27	27	26	<p><b>LDS - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU</b>          La Grée de Penvins - Route de La Chapelle - 56 370 SARZEAU          Tel: 02 97 67 38 47 - Site: www.cnsarzeau.fr - Mail: cnsarzeau@wanadoo.fr</p> <p><b>PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE 2016</b></p> <p><u>Note explicative :</u></p> <p><u>TARIFS SCOLAIRES et TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour 2016, les tarifs sont inchangés pour les activités de natisme.</li> <li>- Nous avons intégré une ligne spécifique pour l'encadrement d'activités de Milieu Marin.</li> </ul> <p>En effet, dans le cadre des échanges que nous avons eus en 2015 avec vos services pour l'organisation et le budget alloué au TAP, nous avons pratiqué un tarif spécifique pour la Mairie de Sarzeau de 9,79 € HT par séance enfant. Pour 2016 nous avons donc créé un tarif spécifique "Milieu Marin" pour les scolaires de la communauté de commune qui soit en adéquation avec votre budget et notre prix de revient soit 10,41 € HT par séance enfant.</p> <p><u>TARIFS INDIVIDUELS ET SAISONNIERS</u></p> <p>Les tarifs individuels seront ajustés en fonction de la base des prix moyens pratiqués dans les clubs de la presqu'île de Rhuy.</p> <p>Dans l'objectif de créer une section sportive avec entraînements et déplacements en régate, une nouvelle tarification à 25€ / séance devait être proposée. A l'année, sur une base de 21 séances sportives, le coût d'inscription à la voile sportive serait de 525 € TTC pour les pratiquants.</p> <p>Nous avons créé la section voile sportive. Pour qu'elle puisse continuer à se développer nous sommes restés sur un tarif de voile loisir à 243 € TTC par pratiquant.</p> <p>Pour les régates nous demandons à ces pratiquants de payer les frais d'inscriptions ; le club se charge du coût de l'entraîneur et de ses déplacements.</p> <p>Pour la location, les tarifs évolueront avec l'ensemble du réseau des points location de la FFV.</p> <p><b>A - TARIFS SCOLAIRES (écoles, collèges, lycées, ...)</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>TARIFS TTC 2015</th> <th>TARIFS TTC 2016</th> <th>TARIFS HT 2016</th> <th>écart</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 1 à 80 séances</td> <td>22 €</td> <td>22 €</td> <td>18.33 €</td> <td>+ 0 %</td> </tr> <tr> <td>De 81 à 140 séances</td> <td>21 €</td> <td>21 €</td> <td>17.50 €</td> <td>+ 0 %</td> </tr> <tr> <td>Plus de 140 séances</td> <td>17.50 €</td> <td>17.5 €</td> <td>14.58 €</td> <td>+ 0 %</td> </tr> <tr> <td>Milieu Marin</td> <td>11.75 €</td> <td>12.50 €</td> <td>10.41 €</td> <td>+ 6,4 %</td> </tr> </tbody> </table>		TARIFS TTC 2015	TARIFS TTC 2016	TARIFS HT 2016	écart	De 1 à 80 séances	22 €	22 €	18.33 €	+ 0 %	De 81 à 140 séances	21 €	21 €	17.50 €	+ 0 %	Plus de 140 séances	17.50 €	17.5 €	14.58 €	+ 0 %	Milieu Marin	11.75 €	12.50 €	10.41 €	+ 6,4 %
	TARIFS TTC 2015	TARIFS TTC 2016	TARIFS HT 2016	écart																																																																																																																																																																																													
De 1 à 50 séances	22 €	22 €	18.33 €	+ 0 %																																																																																																																																																																																													
De 51 à 140 séances	21 €	21 €	17.50 €	+ 0 %																																																																																																																																																																																													
Plus de 140 séances	19 €	19 €	15.83 €	+ 0 %																																																																																																																																																																																													
	EV Fageo	EV Roaliguen	EV Rohu	EV CN Damgan	Brise et Voile (Damgan)	CNS																																																																																																																																																																																											
Passport FFV (Tarif réglementé)	10.50 €	12 €	11 €	10.50 €	11 €	11 €																																																																																																																																																																																											
<b>STAGES</b>																																																																																																																																																																																																	
jardin des mers						moyenne																																																																																																																																																																																											
Club moussaillons	149	142	145	146	140	135																																																																																																																																																																																											
Optimist	147	142	145	146	140	135																																																																																																																																																																																											
Cata 12	149	149	144	161	150	142																																																																																																																																																																																											
Cata 14	168	168	154	169	165	147																																																																																																																																																																																											
Cata 16	193	193	189	185	185	167																																																																																																																																																																																											
PAV	149	147	149	144	140	145																																																																																																																																																																																											
moyenne	159,16	159,8	156,2	155	153,93	156,7																																																																																																																																																																																											
<b>LOCATION</b>																																																																																																																																																																																																	
PAV 1	17	17	20	17	17	20																																																																																																																																																																																											
PAV 2	26	26	30	26	26	27																																																																																																																																																																																											
cata 14	34	34	35	39	39	31																																																																																																																																																																																											
cata 16	39	39	40	48	48	38																																																																																																																																																																																											
Cata 16 sport	44+4	48+9			55	48																																																																																																																																																																																											
kaya simple	13	13	15	13	13	15																																																																																																																																																																																											
kayak double	17	17	20	20	17	20																																																																																																																																																																																											
SUP	13	13	15	13	13	17																																																																																																																																																																																											
moyenne	25	25	29	27	27	26																																																																																																																																																																																											
	TARIFS TTC 2015	TARIFS TTC 2016	TARIFS HT 2016	écart																																																																																																																																																																																													
De 1 à 80 séances	22 €	22 €	18.33 €	+ 0 %																																																																																																																																																																																													
De 81 à 140 séances	21 €	21 €	17.50 €	+ 0 %																																																																																																																																																																																													
Plus de 140 séances	17.50 €	17.5 €	14.58 €	+ 0 %																																																																																																																																																																																													
Milieu Marin	11.75 €	12.50 €	10.41 €	+ 6,4 %																																																																																																																																																																																													

<b>LOCATION DE SALLE</b>		
Location petite salle CNS	80€	66,66€
Location grande salle CNS	150€	125€
association Sarzeau	-50%	-50%
<b>PARTENAIRE</b>		
Location local KKS (kite surf) pour 6 mois	2640€	2200 €
Marche aquatique des Vénètes (tarif à la semaine pour 3 séances)	90/semaine	75€
*Marche aquatique des Vénètes (tarif à la semaine pour 4 séances)	100€/semaine	83,33€
*51 + de 25% des semaines à 4 séances	120€/semaine	100€
Promeneurs de Rhuys (tarif à la séances)	33€	27,5€
<b>VOILE LOISIR et SPORTIVE, saison 2015/2016, de septembre 2015 à juin 2016</b>		
Jeunes	243€	202,50€
Adultes	341€	284,17€
<b>ACTIVITES</b>		
Balade Catamaran	59€	49,17€
CHAR A VOILE hors saison estivale		
Séance individuelle 1h	24€	20€
Séance individuelle 2h	39€	32,50€
<b>STAGÉS</b>		
Jardin des mers	139€	115,80€
Club moussaillons	139€	115,80€
Optimist	142€	118,33€
Cata 12	149€	124,16€
Cata 14	169€	140,83€
Cata 16	193€	160,83€
PAV	147€	122,50€
<b>Cours Particuliers</b>		
1h / personne	59€	49,16€
1h / 2 personnes	79€	65,83€
<b>LOCATION</b>		
PAV 1	18€	15€
PAV 2	27€	22,50€
cata 14	39€	32,50€
cata 16	39€	32,50€
Cata 16 sport	48€	40€
kayak simple	13€	10,83€
kayak double	19€	15,83€
Paddle	16€	13,33€
moyenne	27€	22,81€
<b>REMISE LOCATION</b>		
5% de remise		Au de-là de 150 €
10% de remise		Au de-là de 300 €
15% de remise		Au de-là de 450 €
Location Happy Hours hors saison		1h30 au lieu de 1h
Location Happy Hours saison estivale		1h30 au lieu de 1h avant 12h30

## ECONOMIE

### **2015-202. DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE**

Mme Vanard rappelle que la commune de Sarzeau a été classée « commune touristique » en 2009 pour 5 ans.

A l'issue du transfert de la compétence tourisme à la CCPRhuys et suite à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), il était nécessaire d'attendre le classement de ce dernier pour renouveler la demande de dénomination de Sarzeau.

L'Office de Tourisme Presqu'île de Rhuys – Golfe du Morbihan a été classé en catégorie III par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015.

M. le Préfet du Morbihan, suite à la sollicitation de la commune, demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du renouvellement du classement de Sarzeau.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER le dossier de demande de dénomination de commune touristique conforme au projet annexé à la présente délibération ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique.**

**Annexe : dossier commune touristique (projet conforme au modèle national – finalisation en cours avec OTI)**

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE			
Département : <b>MORBILHAN</b>	N° INSEE : <b>56 240</b>		
Commune : <b>SARZEAU</b>			
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier : Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys			
Communes membres de l'établissement public de coopération communale mentionné ci-dessus : - Arzon - Saint Armel - Saint Gildas de Rhuys - Le Tour du Parc - Sarzeau			
Délibération du conseil municipal du : <b>14.12.2015</b>			
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du : Arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 – classement de Office du Tourisme Presqu'île de Rhuys – Golfe du Morbihan en catégorie III pour 5 ans.			
CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE			
Natures	Nombre	Coefficients de pondération	Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	75	X 2	= 150
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	//	X 1	= 0
Logements meublés classés et non classés	595	X 4	= 2380
Emplacements en terrain de camping	2508 + 79 (CC)	X 3	= 7761
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	903	X 1	= 903
Résidences secondaires	13460	X 5	= 67300
Chambre d'hôtes (+ gîtes)	67+1	X 2	= 134
Annexes de plaisance (mouillages)	1560	X 4	= 6240
<b>CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :</b>			<b>84 868</b>
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE			
Population municipale résultant du dernier recensement (B)			7 920
Pourcentage (A) / (B) X 100 =			1071,57%

LISTE DES ANIMATIONS EN PERIODES TOURISTIQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mai : Fête du Printemps / Semaine du Golfe</li> <li>- Juin : Arts dans la rue ; Fête de la musique ;</li> <li>- Juillet Août : Fêtes de la Mer, Fêtes Celtiques, animations au Jardin Lesage, Spectacles Historiques, Chateau de Suscinio, sorties et balades commentées,....</li> </ul> <p>Toute l'année : Centre culturel (médiathèque, spectacles, expositions, ...), Cinéma, manifestations associatives (expositions, vidéos greniers, repas, Fest Noz / deiz, ...).</p> <p><b>NB : les 3 derniers programmes de l'été seront remis avec le dossier avec un exemplaire du Petit Rhuys</b></p>

Fait à Sarzeau, le \_\_\_\_\_

Le Maire,

## AMENAGEMENT

### 2015-203. PORT DE ST JACQUES : TARIFS 2016

M. Jacob rappelle que, afin de proposer les contrats annuels des mouillages dès le début de l'année prochaine, il revient au conseil municipal de voter dès maintenant les tarifs 2016. Il est proposé de passer :

- les tarifs des grutages usagers du port à 60 € pour le forfait et à 40 € par manutention
- les tarifs des grutages usagers extérieurs du port à 70 € pour le forfait et à 50 € par manutention.
- le tarif grutage professionnel à 20 € pour l'utilisation du domaine portuaire et à 16 € la ½ h pour l'assistance au matage, démâtage ou remorquage.
- le tarif cale de mise à l'eau à 10,70 € pour la mise à l'eau et à 102,50 € pour le forfait annuel.
- le tarif douche à 2 €.
- l'intervention du personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent à 32 €.

Maintenir les tarifs pratiqués en 2015 pour les autres activités du Port de Saint Jacques.

Le conseil portuaire du 24 novembre 2015 a émis un avis favorable sur ces tarifs 2016.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER les nouveaux tarifs tels que présentés en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Annexes : Tarifs 2016 port de St Jacques**

<b>PORT SAINT JACQUES: Propositions tarifs 2016</b>			
<i>Tarifs annuels</i>			
	<i>HT 2016</i>	<i>TTC 2016</i>	<i>Tarifs 2016 arrondis au dixième supérieur</i>
<b>Tarifs emplacements appareils communaux</b>			
de 3,00 à 4,99 m	428,87 €	514,64	514,70
de 5,00 à 6,99 m	444,89 €	533,87	533,90
de 7,00 à 8,99 m	462,78 €	555,34	555,40
de 9,00 à 10,50 m	494,78 €	593,74	593,80
Pêcheur professionnel	173,66 €	208,39	208,40
<b>Tarifs emplacements appareils privés</b>			
de 3,00 à 4,99 m	358,57 €	430,28	430,30
de 5,00 à 6,99 m	371,96 €	446,35	446,40
de 7,00 à 8,99 m	386,97 €	464,36	464,40
de 9,00 à 10,50 m	413,69 €	496,43	496,50
Pêcheur professionnel	144,92 €	173,90	174,00
<b>Tarifs mensuel Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre et Novembre</b>			
de 3,00 à 4,99 m	65,71 €	78,85	78,90
de 5,00 à 6,99 m	68,51 €	82,21	82,30
de 7,00 à 8,99 m	71,32 €	85,58	85,60
<b>Tarifs hivernal de fin Octobre au 31 Mars</b>			
de 3,00 à 4,99 m	186,07 €	223,28	223,30
de 5,00 à 6,99 m	192,44 €	230,93	231,00
de 7,00 à 8,99 m	199,67 €	239,60	239,60
de 9m à 10,50	206,04 €	247,25	247,30
<b>Tarifs visiteurs de passage par nuitée</b>			
du 15 Juin au 15 Septembre (limité à 21 nuits)	8,46 €	10,15	10,20
du 16 Septembre au 14 Juin	5,31 €	6,37	6,40
Pêcheur professionnel (la nuit)	3,40 €	4,08	4,10
<b>Grutages usagers du port</b>			
Forfait montée et descente	49,98 €	59,98	60,00
Par manutention (1 grutage)	33,31 €	39,97	40,00

<b>Grutages usagers extérieurs au port</b>			
Forfait montée et descente	58,32 €	69,98	70,00
Par manutention (1 grutage)	41,66 €	49,99	50,00
<b>Grutages professionnels</b>			
Utilisation du domaine portuaire par grue privée par grutage avec maintenance	16,65 €	19,98	20,00
Location ber + calage par jour sur terre plein	8,32 €	9,98	10,00
Aire de carénage par opération	8,32 €	9,98	10,00
Assistance au matage, dématage ou remorquage (1/2h)	13,32 €	15,98	16,00
<b>Cab de mise à l'eau</b>			
Mise à l'eau aller-retour	8,91 €	10,69	10,70
Forfait annuel	85,41 €	102,49	102,50

<b>Tarifs divers</b>			
Location annuelle de râteliers de 50 cm	22,61 €	27,13	27,20
Location annuelle de râteliers de 60 cm	23,93 €	28,72	28,80
Location annuelle pour amarrage d'annexe au ponton	23,93 €	28,72	28,80
Douche	1,66 €	1,99	2,00
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	26,65 €	31,98	32,00



## 2015-204. LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (DISPOSITIF INITIAL)

M. Santacruz rappelle que, par délibération du 29/06/2015, le conseil Municipal a approuvé l'instauration d'une aide forfaitaire de la commune aux particuliers ayant fait appel à une entreprise et ayant reçu une première subvention du Conseil Départemental (CD56) pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Cette participation à hauteur de 80 % du solde restant à la charge du bénéficiaire après déduction de l'aide du Département, est plafonnée à 50 €.

Le versement est conditionné à la présentation des justificatifs suivants :

- facture de la destruction effectuée par une entreprise,
- fiche de demande de participation de la commune,
- attestation de passage d'un agent communal,
- et justificatif du versement de la subvention du CD56.

et l'approbation par le Conseil Municipal de la liste des bénéficiaires.

A ce jour, 4 nouvelles demandes complètes ont été reçues (cf. annexe).

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - **APPROUVER** la liste des bénéficiaires proposée en annexe afin de déclencher le versement de l'aide communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- Article 2 : - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de l'aide aux particuliers bénéficiaires.

### Annexe : liste des bénéficiaires et montant de l'aide attribuée par la commune

NOM	PRENOM	Lieu intervention	date intervention	Montant intervention	Aide CD56	aide communale attribuée
YAAS	Christian	20, résidence de Kerthomas - Sarzeau	31/07/2015	60,00 €	30,00 €	24,00 €
MOREAU	Jean Paul	58, rue Uniec Vraz - Sarzeau	01/09/2015	100,00 €	50,00 €	40,00 €
LEMESLE	Jeannick	Rue de la Butte - route de Sarzeau St Jacques - Sarzeau	09/09/2015	100,00 €	50,00 €	40,00 €
CHASSAGNE	Bernard	62 Chemin du Sinagot - Kerhulcoq - Sarzeau	09/09/2015	95,00 €	47,50 €	38,00 €

## 2015-205. LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (DISPOSITIF 11.2015)

M. Santacruz rappelle que, suite aux évolutions instaurées par la Loi Notre du 7 août 2015, le Conseil Départemental n'octroie plus de subvention aux particuliers pour la destruction des nids de Frelons asiatiques.

La commune souhaitant maintenir une aide aux sarzeautins pour ces interventions, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 16/11/2015, la modification de l'aide forfaitaire de la commune aux particuliers ayant fait appel à une entreprise, notamment ceux n'ayant pu bénéficier de l'aide départementale, à compter du 7 août 2015.

Ainsi, la commune verse une aide de 50 % du montant TTC de l'intervention, dans la limite de 50 € maximum par intervention.

Le versement est conditionné à la présentation des justificatifs suivants :

- fiche de demande de participation de la commune accompagnée d'un RIB ;
- attestation de passage d'un agent communal ;
- facture de la destruction effectuée par une entreprise ;

et l'approbation par le Conseil Municipal de la liste des bénéficiaires de l'aide communale.

A ce jour, 34 nouvelles demandes complètes ont été reçues, ce qui représente un montant total de 1 445 €.

Mme Riédi précise qu'il existe encore de personnes qui ne veulent pas engager de frais pour détruire les nids et certains voisins sont ennuyés.

M. le Maire précise que des informations seront diffusées à nouveau dans les publications communales ; l'important est de piéger les reines au moment de l'essaimage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER** la liste des bénéficiaires proposée en annexe afin de déclencher le versement de l'aide communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- Article 2 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de l'aide aux particuliers bénéficiaires.

**Annexe : liste des bénéficiaires et montant de l'aide attribuée par la commune**

NOM	PRENOM	Lieu intervention	date intervention	Montant intervention	aide communale attribuée
GRATTARD	Claude	13 chemin Er Kistinid - la Croix de suscinio - Sarzeau	14/08/2015	60,00 €	30,00 €
GADAL	Pierre Alain	25 rue Hent Er Lenn - Sarzeau	03/10/2015	80,00 €	40,00 €
VIGNES	Joelle	21 rue Er Dilost - Suscinio - sarzeau	21/08/2015	100,00 €	50,00 €
JEANNEAU	Annick	1 chemin de la croix de Bénance - Sarzeau	24/08/2015	90,00 €	45,00 €
LE GAL	Bernard	26 Kermaillard - sarzeau	05/09/2015	100,00 €	50,00 €
BLIN	Richard	32, rue de l'armorique - Sarzeau	14/09/2015	60,00 €	30,00 €
PEETERS	Marie Thérèse	26 chemin de la blanche Hermine - Kerhulcoq - Sarzeau	03/09/2015	110,00 €	50,00 €
DORSO	Yves	52 route de la pointe du Ruault - Sarzeau	11/09/2015	80,00 €	40,00 €
LE ROUX	Yvon	n°11 les Marines de Penvins - domaine de Kerséal - Sarzeau	14/08/2015	60,00 €	30,00 €
PERUS	Francois	11, rue Abbé Dréan - Brillac - sarzeau	22/09/2015	100,00 €	50,00 €
PERSON	Mireille	9, résidence Ker Lannic, rue des vénètes - Sarzeau	13/08/2015	60,00 €	30,00 €
HUET	Daniel	19 rue des Venètes - Sarzeau	04/08/2015	60,00 €	30,00 €
Syndic Hauts de Beauséjour		Les hauts de Beauséjour - Sarzeau	09/10/2015	110,00 €	50,00 €
PAYOUX	Thierry	10 impasse du Monténo - St Jacques - Sarzeau	11/08/2015	60,00 €	30,00 €
DOUGUET	Corinne	32, impasse Lann Raz - Landrezac - sarzeau	05/10/2015	80,00 €	40,00 €
YAICLE	Pascal	4 rue Tal Er Chapel - Sarzeau	17/08/2015	110,00 €	50,00 €
TARTAR	Michel	29 bis , rue de brenudel - Sarzeau	14/10/2015	120,00 €	50,00 €
MOREAU	Jean Michel	9 Hent Pont Leyeu - sarzeau	20/10/2015	106,00 €	50,00 €
DELBECQUE	Jacques	2 impasse du rigol - Sarzeau	15/10/2015	70,00 €	35,00 €
GUIGUENO	Jacques	4, chemin du Hient Glaz - Sarzeau	26/10/2015	80,00 €	40,00 €
VIGNE	Joelle	21 rue Er Dilost - Suscinio - sarzeau	02/10/2015	140,00 €	50,00 €
VIGNE	Joelle	21 rue Er Dilost - Suscinio - sarzeau	02/09/2015	140,00 €	50,00 €
COURSON	Marie-Odile	4 impasse Haleguenn - St Jacques - sarzeau	23/10/2015	80,00 €	40,00 €
MEAL	Claudine	24 Kerbigot Brillac - sarzeau	03/11/2015	80,00 €	40,00 €
MOMPIED	Christian	33 chemin Er Feutenn Le Boderin - Sarzeau	04/11/2015	80,00 €	40,00 €
CHANCERELLE	Bernard	2 allées des oiseaux - Sarzeau	30/10/2015	120,00 €	50,00 €
GALLARD	René	Route du golfe, Porh Brillac - sarzeau	15/10/2015	90,00 €	45,00 €
LOUVART DE PONTLEVOYE	France	40 route du golfe , Prat Bihan - sarzeau	03/11/2015	100,00 €	50,00 €
SCI de Kerlévenan	Mme de Gouvello	bois de Kerhars - Sarzeau	21/10/2015	110,00 €	50,00 €
SCI de Kerlévenan	Mme de Gouvello	Bois de la Brousse - Calzac - Sarzeau	01/10/2015	110,00 €	50,00 €
CALLOCH	Louis	9 rue de Ker An Poul - Sarzeau	23/11/2015	70,00 €	35,00 €
BOUQUIER	Thérèse	38 route de Kermaillard - sarzeau	30/10/2015	100,00 €	50,00 €
LE BOT	Jean-Yves	4 rue du Gal Leclerc - sarzeau	19/11/2015	50,00 €	25,00 €
De BRANGES	Marie	Kerthomas, 2 rue de la Madeleine - Sarzeau	11/11/2015	120,00 €	50,00 €

## URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

### 2015-206. ACQUISITION DE PARCELLES A ST JACQUES – ZONE DE REPLI

M. le Maire rappelle que le 21 octobre le service environnement recevait M. Delgove Emmanuel époux de Mme née Le Mouel Maryvonne, propriétaire de 4 terrains dans la zone de repli de St-Jacques. Il souhaite céder plusieurs parcelles à la commune.

Ces terrains représentent une superficie de 16803 m<sup>2</sup> (cf. plan annexe). Pour un montant de 1,50 €/m<sup>2</sup>, l'achat s'éleverait donc à 25 204,50 € (hors frais d'acte).

Ce terrain représente une opportunité pour la commune d'acquérir une grande superficie d'un tenant dont l'objectif reste le repli des campeurs caravaniers.

La commission Urbanisme du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable

M. le Maire précise que les acquisitions seront faites sur les crédits du Budget annexe « repli ». Plusieurs acquisitions seront proposées au prochain Conseil Municipal.

M. le Maire informe que l'étude notariale de Sarzeau s'organise pour pouvoir traiter ces dossiers qui vont être nombreux (une centaine au moins en 2016). Après cette première vague, il va y avoir des actes d'échange de terrain dans le cadre de la vente des parcelles sises en zones de repli.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - ACQUERIR les terrains cadastrés XL 126, 141, 156, 158 pour une superficie cadastrale de 16803 m<sup>2</sup> au prix de 25 204,50 € ;

**Article 2 :** - DIRE que les frais seront à la charge de la commune de Sarzeau ;

**Article 3 :** - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

**Annexe : Plan des parcelles achetées**



## 2015-207. ACQUISITION DE LA PARCELLE CL N°120 RUE DE BRENUDEL

M. le Maire précise qu'un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle est en cours d'instruction au nom de M. Dréan sous les références n°05624015Y0193 sur un terrain dont le propriétaire d'origine est M. Fourrage.

La sortie des véhicules de ce terrain présente des difficultés liées au manque de visibilité du fait de la présence d'un garage à gauche en sortant appartenant à un autre propriétaire.

M. Fourrage, par courrier du 4 novembre 2015, accepte de céder à la commune une partie de la parcelle CL n°120 pour une surface de 20 m<sup>2</sup> environ. Cela permettra d'envisager la reprise d'un alignement entre l'angle de la construction et l'angle de la clôture de la parcelle CL 118, dans l'hypothèse d'une acquisition future de la parcelle CL 121 en lieu et place du garage actuel.

Cet alignement permettra une sécurisation de la sortie des véhicules et améliorera la circulation sur cette partie de la voie. Cela permettra, à terme, de créer une liaison cyclable sur toute la longueur de la rue en continuité de celle déjà existante.

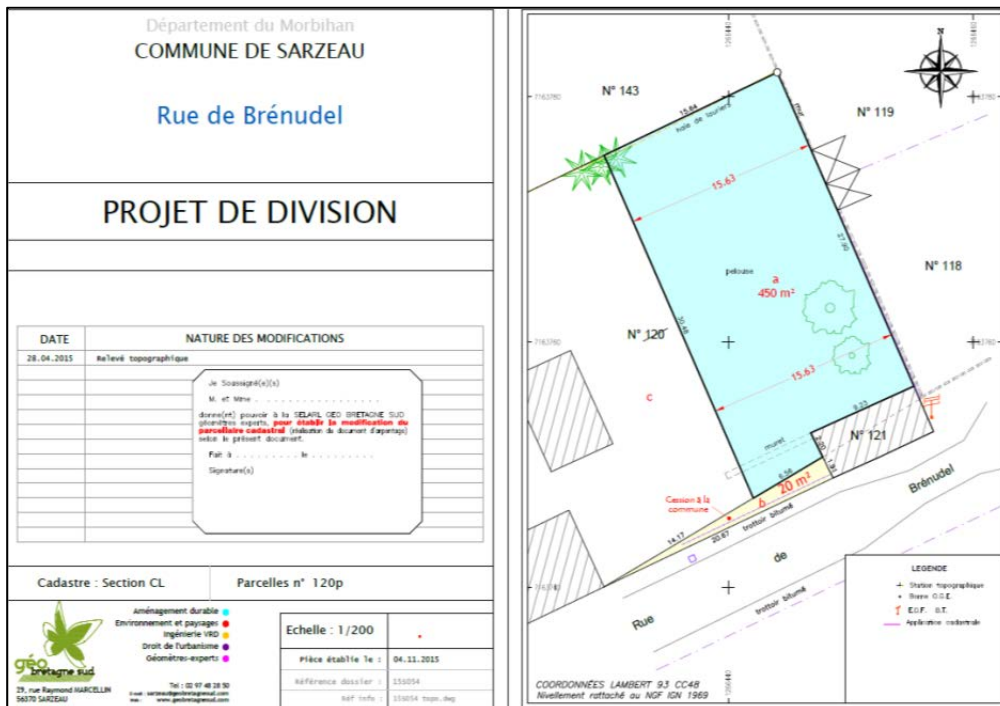
La commission Urbanisme du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - ACQUERIR une partie de la parcelle CL n°120 rue de Brénudel pour environ 20 m<sup>2</sup> ;
- Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge de la commune ;
- Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

### Annexes : Plan division



## TRAVAUX

### **2015-208. RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET CONVENTIONS POUR LA MAISON FERMINE – POULMENAC'H**

M. Benoît expose que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Poulmenac'h, il est prévu de procéder à des raccordements au réseau d'électricité géré par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.), pour la maison dite Fermine.

Le montant de la contribution de la commune au coût du raccordement réalisé par E.R.D.F. est fixé à 3 637,24 € TTC dans la proposition établie.

Il est nécessaire de conclure avec E.R.D.F. deux conventions, dont les objets sont de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés, financés et remis les ouvrages électriques de distribution publique, en vue d'un raccordement collectif du secteur aménagé :

- L'une est relative à la réalisation et à la remise des ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour RACC 4 « maison Fermine » ;
- L'autre est relative à la préparation à la mise en service des raccordements groupés pour RACC 4 « maison Fermine ».

Ces conventions sont conclues pour la durée d'exploitation des équipements.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER** la proposition de raccordement électrique de la maison Fermine établie pour un montant de 3 637,24 € TTC ;
- Article 2 :** - **APPROUVER** la convention conclue avec E.R.D.F pour la réalisation et la remise des ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif de la maison Fermine ;
- Article 3 :** - **APPROUVER** la convention conclue avec E.R.D.F pour la préparation à la mise en service des raccordements groupés de la maison Fermine ;
- Article 4 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer la proposition de raccordement électrique et les conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Annexe : Convention ERDF**

<div style="text-align: center;"> <p style="font-size: small;">L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU</p> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> <p style="font-size: x-small;">- 9 NOV. 2015</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <p style="font-size: x-small; margin: 0;">Mairie de Sarzeau</p> </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> <p style="font-size: small;">Direction Raccordements</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">Proposition de raccordement électrique n° DB27/006206/001001 du 02/11/2015 valable jusqu'au 02/02/2016</p> </div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 2px;"> <p style="font-size: x-small; margin: 0;"><b>Destinataire de la proposition:</b> MAIRIE DE SARZEAU au nom et pour le compte du client</p> </td> <td style="width: 50%; padding: 2px;"> <p style="font-size: x-small; margin: 0;">Client : MAIRIE DE SARZEAU</p> </td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;"> <p style="font-size: x-small; margin: 0;"><b>Adresse du destinataire:</b> 1 PLACE RICHEMONT 56370 - SARZEAU</p> </td> <td style="padding: 2px;"> <p style="font-size: x-small; margin: 0;"><b>Adresse des travaux de raccordement:</b> POULMENACH 56370 - SARZEAU</p> </td> </tr> </table>	<p style="font-size: x-small; margin: 0;"><b>Destinataire de la proposition:</b> MAIRIE DE SARZEAU au nom et pour le compte du client</p>	<p style="font-size: x-small; margin: 0;">Client : MAIRIE DE SARZEAU</p>	<p style="font-size: x-small; margin: 0;"><b>Adresse du destinataire:</b> 1 PLACE RICHEMONT 56370 - SARZEAU</p>	<p style="font-size: x-small; margin: 0;"><b>Adresse des travaux de raccordement:</b> POULMENACH 56370 - SARZEAU</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold; margin-top: 20px;">1 - OBJET DE LA PROPOSITION DE RACCORDEMENT</p> <p>Cette proposition de raccordement présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet immobilier conformément à votre demande ;</li> <li>qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de concession ;</li> <li>conforme à la documentation technique de référence publiée par ERDF.</li> </ul> <p>Elle est établie en deux exemplaires originaux et constitue la proposition d'ERDF pour le raccordement de votre projet immobilier au Réseau Public de Distribution. Elle est élaborée en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de votre demande de raccordement, qualifiée par ERDF après échanges éventuels,</li> <li>du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution.</li> </ul> <p>Elle précise les travaux nécessaires au raccordement électrique de votre projet immobilier, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; margin-top: 20px;">2 - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET</p> <p>La demande de raccordement au Réseau Public de Distribution de votre projet immobilier situé à l'adresse ci-dessus a été reçue le . Votre dossier avec tous les éléments permettant l'élaboration de la présente proposition de raccordement a été déclaré complet le .</p> <p>A cet effet, vous avez transmis à ERDF, par l'intermédiaire de votre demande de raccordement, les caractéristiques techniques de votre projet permettant l'étude du raccordement. Ces caractéristiques, ainsi que les plans de situation et de masse, avec la position du coffret coupe-circuit principal collectif (CCPC) et les canalisations électriques projetées à l'intérieur du bâtiment, figurent en annexe 1 de la présente proposition de raccordement.</p> <p>Le raccordement de votre projet immobilier est dimensionné, conformément à votre demande, pour la puissance globale de Raccordement de 33 kVA.</p>
<p style="font-size: x-small; margin: 0;"><b>Destinataire de la proposition:</b> MAIRIE DE SARZEAU au nom et pour le compte du client</p>	<p style="font-size: x-small; margin: 0;">Client : MAIRIE DE SARZEAU</p>				
<p style="font-size: x-small; margin: 0;"><b>Adresse du destinataire:</b> 1 PLACE RICHEMONT 56370 - SARZEAU</p>	<p style="font-size: x-small; margin: 0;"><b>Adresse des travaux de raccordement:</b> POULMENACH 56370 - SARZEAU</p>				
<p>Proposition de raccordement au réseau public de distribution pour un immeuble sans extension de réseau existant. Il est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une liaison réseau de 10 m de section 95 mm<sup>2</sup> entre l'accessoire de raccordement et le coffret coupe-circuit principal collectif (CCPC).</li> <li>d'une canalisation collective 200 A pour 1 niveau.</li> <li>de 3 dérivation(s) individuelle(s) pour 3 Points De Livraison clients.</li> <li>de 1 dérivation(s) individuelle(s) pour 1 Point(s) de Livraison des services généraux.</li> </ul> <p>Le point de livraison de chaque Utilisateur de réseau est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé obligatoirement à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur. Les Compteurs sont placés, conformément aux textes et normes en vigueur, à l'intérieur des locaux de chaque utilisateur.</p> <p>Les travaux nécessaires au raccordement de votre projet immobilier en amont des points de livraison des futurs utilisateurs de réseau, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ERDF. Les travaux en aval des points de livraison sont réalisés par vos soins.</p> <p>Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre projet immobilier au Réseau Public de Distribution BT jusqu'aux points de livraison, est fourni par ERDF.</p> <p>En cas d'encastrement du coffret CCPC dans la façade, la confection de la niche d'encastrement et la mise en œuvre des fourreaux permettant le raccordement des câbles dans le coffret, sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C14-100. La réalisation de cet aménagement est soumise à l'accord préalable d'ERDF.</p> <p>Les aménagements dans le bâtiment permettant le cheminement des ouvrages de raccordement jusqu'aux points de livraison (fourreaux encastrés, gaines de colonne, gouttières, gaine technique logement...), sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C14-100.</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold;">3 - CONTRIBUTION AU COUT DU RACCORDEMENT</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">3.1 - Modalités générales</p> <p>Le montant de la contribution pour les travaux de raccordement s'élève à 3637.24 € TTC.</p> <p>Il est établi à partir des coûts unitaires d'ouvrage sur la base du barème, en fonction des informations que vous nous avez fournies dans votre demande de raccordement, notamment le nombre de points de livraison à raccorder et les Puissances de Raccordement individuelles.</p> <p>Le détail de ce montant figure en annexe 2.</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">3.2 - Clause de révision de prix</p> <p>Le montant de la contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du 05/11/15. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.</p> <p>Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.</p>				
<p style="text-align: center; font-weight: bold;">4 - CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX</p> <p>Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>accord sur la proposition de raccordement, matérialisé par la réception d'un exemplaire original de la présente proposition de raccordement, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné du règlement demandé, obtenu par ERDF des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé, ...)</li> <li>réalisation des travaux qui vous incombent et réception par ERDF :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Confection et pose de l'encastrement du CCPC.</li> <li>Fourniture et pose des fourreaux.</li> </ul> </li> </ul>	<p style="font-size: x-small; margin-top: 20px;">* Pour une installation de Commandation d'Électrifié</p> <p style="font-size: x-small; margin-top: 10px;">DB27/006206 - ERDF, Électricité Réseau Distribution France - ERDF-FOR-RAC-21E - V.2.0 (04/02/2009) - page 118</p>				



<p>Proposition de raccordement au réseau public de distribution pour un immeuble sans extension de réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gaine de colonnes respectant les dimensions définies dans la NF C 14-100.</li> <li>Gaine technique logement (GTL).</li> <li>accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.</li> </ul> <p><b>5 - ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX</b></p> <p>Les travaux de raccordement seront réalisés dans les 10 semaines, à compter de la date de réception de votre accord et sous réserve de l'obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.</p> <p>Envoi de la proposition de raccordement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition de la proposition de raccordement</li> <li>Préparation de l'accord de la commune</li> <li>Le cas échéant l'accord de la commune</li> </ul> <p>Mise en exploitation par ERDF des ouvrages de raccordement</p> <p>Études et Travaux sur les réseaux</p> <p>Délai d'exécution défini ci-après</p> <p>Mise en service du local à alimenter</p> <p>Préparation de la mise en service</p> <p><b>6 - MODALITES DE REGLEMENT</b></p> <p>Les paiements sont nets et sans escompte, par chèque bancaire établi à l'ordre d'ERDF et aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ils sont payables taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;</li> <li>Votre accord est à envoyer à l'adresse suivante : ERDF SLUSAREK Alino Agence Raccordement Marché d'Affaires Bretagne Est Rue du Vincin BP 401 86010 VANNES CEDEX</li> <li>Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées dans l'article 3.2, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par ERDF et avant toute mise en exploitation du raccordement. Le paiement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.</li> </ul> <p>En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par ERDF lui seront dues.</p> <p>D827/060303 - ERDF, Electricité Réseau Distribution France – ERDF-FOR-RAC-21E – V2.0 (04/06/2009) – page 3/8</p>	<p>Proposition de raccordement au réseau public de distribution pour un immeuble sans extension de réseau</p> <p><b>7 - PREPARATION DE LA MISE EN SERVICE</b></p> <p>A l'issue de la réalisation des travaux, pour disposer de l'électricité dans votre installation, les conditions suivantes restent à remplir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>vous devez adresser l'attestation de conformité délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL à l'adresse ci-dessous :</li> </ul> <p>Accueil Raccordement Electricité MORBIHAN 29, rue Louis Billot CS 50623 56406 AURAY cedex Cédox</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>chaque occupant doit demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de son choix. La liste des fournisseurs est disponible sur le site <a href="http://www.energies-info.fr">www.energies-info.fr</a> ou bien au 08 10 11 22 12.</li> </ul> <p><b>8 - MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE</b></p> <p>Cette proposition de raccordement est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification, l'établissement d'une nouvelle proposition de raccordement fera l'objet d'une facturation sur la base d'un devis.</p> <p><b>9 - INFORMATION DU DEMANDEUR</b></p> <p>ERDF vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.</p> <p>La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'ERDF applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé.</p> <p>Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs.</p> <p>Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Electricité.</p> <p>Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet <a href="http://www.erdfdistribution.fr">www.erdfdistribution.fr</a>. Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les termes commençant par une majuscule sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.</p> <p>Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.</p> <p>Votre interlocuteur ERDF à votre disposition pour toute question relative à cette proposition de raccordement est SLUSAREK Alino, dont les coordonnées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Téléphone : 02 97 46 62 02</li> <li>Mél : <a href="mailto:alino.slusarek@erdf-grd.fr">alino.slusarek@erdf-grd.fr</a></li> </ul> <p>Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de l'Accueil Raccordement Electricité Marché d'Affaire BT (AREMABT) :</p> <p>ERDF Agence Raccordement Electricité Marché d'Affaires BT 2 Rue Pierre et Marie Curie BP 216 22190 PLERIN Cedex</p> <p>D827/060205 - ERDF, Electricité Réseau Distribution France – ERDF-FOR-RAC-21E – V2.0 (04/06/2009) – page 4/8</p>
---	--

Proposition de raccordement au réseau public de distribution pour un immeuble sans extension de réseau

### 10 - ACCORD

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition N° DE27/006206/00/1001 accompagné du règlement précisé à l'article 6.

Nom ou société<sup>1</sup> :

A. :

le :

Signature ou cachet, précédés des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord ».

<sup>1</sup> Dans le cas d'une société, précéder le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.  
DE27/006206 - ERDF, Electricité Réseau Distribution France - ERDF-FOR-RAC-21E - V.2.0 (04/06/2009) - page 6/8

<p>Convention pour la réalisation et de la remise d'ouvrages – conditions particulières</p> <p><b>Chapitre 1 : Interlocuteurs et adresses de correspondance pour la présente convention</b></p> <table border="1"> <tr> <td> <p>Coordonnées du représentant d'ERDF (adresse, fax, mail, tel)</p> <p><b>Aline SLUSAREK</b> Agence Raccordement Marché d'Affaires Redagno Est Rue du Vinci - BP 401 - 66010 - VANNES CEDEX Tél : 02 97 46 62 02 Fax : 02 97 46 85 02 email : <a href="mailto:aline.slusarek@erdf-grdf.fr">aline.slusarek@erdf-grdf.fr</a></p> <p>Adresse d'envoi de la facture des travaux : ERDF UCN - Site Comptable de Rodez TSA 70001 12030 RODEZ CEDEX 9</p> </td> <td> <p>Coordonnées du représentant du PAL (adresse, fax, mail, tel)</p> <p><b>Monsieur Didier Lollivier</b> 1 PLACE RICHEMONT 66370 SARZEAU Tél : 02.97.41.36.02 Fax : 02.97.41.96.86 email : <a href="mailto:didierlolivier@sarzeau.fr">didierlolivier@sarzeau.fr</a></p> </td> </tr> </table>	<p>Coordonnées du représentant d'ERDF (adresse, fax, mail, tel)</p> <p><b>Aline SLUSAREK</b> Agence Raccordement Marché d'Affaires Redagno Est Rue du Vinci - BP 401 - 66010 - VANNES CEDEX Tél : 02 97 46 62 02 Fax : 02 97 46 85 02 email : <a href="mailto:aline.slusarek@erdf-grdf.fr">aline.slusarek@erdf-grdf.fr</a></p> <p>Adresse d'envoi de la facture des travaux : ERDF UCN - Site Comptable de Rodez TSA 70001 12030 RODEZ CEDEX 9</p>	<p>Coordonnées du représentant du PAL (adresse, fax, mail, tel)</p> <p><b>Monsieur Didier Lollivier</b> 1 PLACE RICHEMONT 66370 SARZEAU Tél : 02.97.41.36.02 Fax : 02.97.41.96.86 email : <a href="mailto:didierlolivier@sarzeau.fr">didierlolivier@sarzeau.fr</a></p>	<p><b>Chapitre 2 : Caractéristiques de l'Opération</b></p> <p>Les caractéristiques et le programme détaillé de réalisation de l'opération sont :</p> <p>MAISON FIRMINE - POULMENACH-MAIRIE DE SARZEAU -</p> <p><b>Chapitre 3 : Caractéristiques de l'Ouvrage</b></p> <p><b>DESCRIPTION DE L'OUVRAGE REMIS PAR LE PAL A ERDF</b></p> <p>L'Ouvrage réalisé par le PAL en vue de sa remise à ERDF présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des travaux en aval du CCPC jusqu'aux compteurs dans les logements</li> </ul> <p>indes. réalisés par ERDF dans le terrain d'assiette de l'opération ERDF réalise les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation de l'ensemble du projet de réalisation des ouvrages de l'opération</li> <li>- Visa de la réception signée / prononcée et des mises à dispositions de terrains ou locaux</li> <li>- Signature et envoi des dossiers ardoie 1 des ouvrages</li> <li>- Fourniture au PAL des prescriptions et fonctionnalités d'ouvrages électriques particuliers notamment pour l'étude et la réalisation des genres civils.</li> </ul> <p>ERDF réalise les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des travaux de branchement collectif de l'emergence réseau jusqu'au CCPC en limite de bâtiment</li> <li>- Raccordement du câble en aval du CCPC</li> </ul>
<p>Coordonnées du représentant d'ERDF (adresse, fax, mail, tel)</p> <p><b>Aline SLUSAREK</b> Agence Raccordement Marché d'Affaires Redagno Est Rue du Vinci - BP 401 - 66010 - VANNES CEDEX Tél : 02 97 46 62 02 Fax : 02 97 46 85 02 email : <a href="mailto:aline.slusarek@erdf-grdf.fr">aline.slusarek@erdf-grdf.fr</a></p> <p>Adresse d'envoi de la facture des travaux : ERDF UCN - Site Comptable de Rodez TSA 70001 12030 RODEZ CEDEX 9</p>	<p>Coordonnées du représentant du PAL (adresse, fax, mail, tel)</p> <p><b>Monsieur Didier Lollivier</b> 1 PLACE RICHEMONT 66370 SARZEAU Tél : 02.97.41.36.02 Fax : 02.97.41.96.86 email : <a href="mailto:didierlolivier@sarzeau.fr">didierlolivier@sarzeau.fr</a></p>		
<p>Convention pour la réalisation et de la remise d'ouvrages – conditions particulières</p> <p><b>Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif pour RACC 4 MAISON FIRMINE MAIRIE SARZEAU SARZEAU</b></p> <p><b>Conditions Particulières</b></p> <p>ENTRE MAIRIE DE SARZEAU, domiciliée 1 PLACE RICHEMONT 66370 SARZEAU COMMUNE au capital de / euros dont le siège social est sis 1 PLACE RICHEMONT 66370 SARZEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 215 602 400 00016, représentée par Monsieur David Lappartient, MAIRE DE LA COMMUNE DE SARZEAU, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le PAL, ET ÉLECTRICITÉ RESEAU DISTRIBUTION Franco, société anonyme à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur, 92085 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur le Directeur Gérard AURIOL , faisant élection de domicile 6 Place Mallinet BP 80401 - 44104 NANTES, ci-après dénommée ERDF</p> <p>Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat "Partie ", ou ensemble " Parties ".</p> <p>Ces Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention pour la Réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif version du 05 mai 2009 que le PAL reconnaît avoir reçu.</p>	<p>D'UNE PART, D'AUTRE PART.</p> <p>D827/006006 - ERDF, Électricité Réseau Distribution France -- ERDF-FOR-RAC-2BE - page 1/7</p>		

<p>Convention pour la réalisation et de la remise d'ouvrages – conditions particulières</p> <p>précise la technique de pose des canalisations. Tous les accessoires BT devront être reportés en indiquant le diamètre et le matériau. Le matériel à poser devra être évalué par ERDF. La réception technique des ouvrages ne peut avoir lieu que si sa qualité est validée par ERDF. Chaque départ identifié sur le plan-projet doit être marqué sur le terrain. Ce marquage est réalisé à chaque extrémité du câble et aux points de dérivation. Les extrémités des câbles de toutes les émergences réseaux, branchements et téléports doivent être munies d'un repérage.</p> <p><b>REPARATION DE LA FOURNITURE DU MATERIEL</b></p> <p>Fourniture par le PAL</p> <p>Pour la réalisation des ouvrages BT dans le terrain d'assiette de l'opération, le matériel suivant est fourni par le PAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des travaux de réalisation de la colonne électrique du CCFC aux compteurs dans les locaux</li> </ul> <p>Fourniture par ERDF</p> <p>Pour la réalisation de l'opération, ERDF fournit au PAL ou à l'entrepreneur désigné par lui, les matériels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- compteurs, les fusibles et barrettes neutre</li> <li>- Ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des travaux de branchement collectif</li> </ul> <p>Les matériels approvisionnés par ERDF, sont soit pris en charge par le PAL ou son représentant dans un magasin (préciser l'adresse et les heures de retrait) ou dans un guichet d'ERDF (dém) soit mis à disposition par ERDF via la logistique de son unité opérationnelle SERVAL sur le chantier du PAL.</p> <p>Le PAL assume l'entière responsabilité des matériels jusqu'à la réception des ouvrages.</p> <p><b>MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La date de mise à disposition des Ouvrages est prévue le : 07/03/2016</li> </ul>	<p>D3527/008205 - ERDF, Electricité Réseau Distribution France – ERDF-FOR-RAC-28E - page 4/7</p>
<p>Convention pour la réalisation et de la remise d'ouvrages – conditions particulières</p> <p><b>Chapitre 4 : Prix de l'Ouvrage</b></p> <p><b>CARACTERISTIQUE DE LA COMMUNDE</b></p> <p>Le prix global et forfaitaire d0 par ERDF au PAL en application de la Convention s'élève à 2762 € I.T.</p> <p><b>COORDONNEES DU PAL</b></p> <p>Les coordonnées du titulaire de la commande sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom du titulaire de la commande : MAIRIE DE SARZEAU</li> <li>• Adresse : 1 PLACE RICHEMONT 85370 SARZEAU</li> <li>• N° de SIRET : 215 602 400 00016</li> <li>• Code APE : 8411Z</li> </ul> <p><b>Chapitre 5 : Exécution de la Convention</b></p> <p><b>DOSSIER DE CONCEPTION ET DE REALISATION DE L'OUVRAGE</b></p> <p>Le dossier de conception et de réalisation de l'ouvrage est à remettre à ERDF pour accord préalable à l'exécution de l'Ouvrage.</p> <p>ERDF notifiera au PAL son accord ou ses observations dans les 15 jours calendaires suivant sa réception du dossier.</p> <p>Ce dossier est constitué des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan échelle 1/10 000<sup>ème</sup> et 1/2 000<sup>ème</sup> dit de situation ;</li> <li>• un plan de masse au 1/200<sup>ème</sup> (ou 1/500<sup>ème</sup>), descriptif des travaux comprenant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o le tracé des câbles BT, le positionnement des éventuels postes de Distribution Publique,</li> <li>o un schéma du circuit de communication (télérelève) ;</li> <li>o un plan de découpage des points à desservir avec leur puissance de raccordement,</li> <li>o un repérage des points de livraisons (tracé, indexage...);</li> <li>o un tableau des conducteurs avec longueurs géographiques et électriques détaillées y compris les longueurs des câbles de circuit de communication ;</li> <li>o une mesure de la résistivité du sol pour la confection des terres, et la forme des terres à réaliser,</li> <li>o une coupe des voies indiquant l'implantation des câbles vis-à-vis des autres réseaux (eau, égouts, France Telecom, éclairage public...);</li> </ul> </li> <li>• la liste du matériel prévu (nature des conducteurs, coffrets, appareillages, conduits, ...) avec leur origine (nom du fabricant pour les matériels après par ERDF)</li> <li>• la fiche des calculs électriques (intensités et chutes de tension par départ) conforme à la norme NFC 14-100 ;</li> <li>• dans les bâtiments, la nature et les caractéristiques des parois supportant les ouvrages (article 7.5 de la norme NFC 14-100) ;</li> <li>• un dossier colonne montante électrique conforme à la norme NFC 14-100 comprenant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o les plans de Génie Civil du bâtiment et des gaines de colonnes montantes précisant la nature des matériaux et le cheminement des canalisations électriques y compris les dérivations individuelles ;</li> <li>o une fiche de calcul de la colonne montante électrique.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>PLANS D'EXECUTION</b></p> <p>Chaque accessoire est fourni avec une fiche d'informations sur laquelle l'opérateur porte son nom, celui de l'entreprise dont il dépend et la date de confection de l'accessoire. Cette fiche est reportée sur le plan, minute. Le plan définitif après travaux construits (réseau et branchements) doit référencer des ouvrages positionnés ... à établir dans le cadre de la prescription cartographique) doit être remis à ERDF au format ... (à établir dans le cadre de la prescription cartographique) complété d'une édition papier en trois exemplaires au plus tard le jour de la remise des ouvrages, conformément à la prescription ERDF « Plan définitif après Travaux ». Il</p>	<p>D3527/008205 - ERDF, Electricité Réseau Distribution France – ERDF-FOR-RAC-28E - page 3/7</p>

Convention pour la réalisation et de la remise d'ouvrages – conditions particulières

**Chapitre 6 : Réception de l'Ouvrage**

**OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DE L'OUVRAGE**

Dans le cas des lotissements et des immeubles  
 à assurer que tous les points du guide d'autocontrôle séquentiel sont pris en compte et  
 conformes  
 - fournir les plans minute en 3 exemplaires  
 - donner par écrit à ERDF les valeurs des prises de terre (branchements individuels,  
 neutre en global)

Pour le transfert de l'ouvrage à ERDF, le PAL remet au représentant d'ERDF, lors de la réception de l'Ouvrage, le  
 PV d'achèvement et de remise d'ouvrage.  
 Lorsque la Réception est prononcée sans réserve, le PAL et les prestataires s'interdisent tout accès à l'Ouvrage  
 qui est considéré comme étant sous tension.

**MODALITES DE FACTURATION**

Les factures doivent être adressées à l'adresse suivante :

ERDF  
 UCN - Site Comptable de Rodiez  
 TSA 70001  
 12030 RODEZ CEDEX 9

Fait à VANNES, le 5 novembre 2015  
 en deux exemplaires originaux

<p>Pour ERDF</p> <p><i>Faire précéder de la mention « lu et approuvé »</i></p>	<p>Pour le PAL</p> <p><i>Faire précéder de la mention « lu et approuvé » avec              date + tampon entrefrigo</i></p>
--	---

Convention de préparation à la mise en service des raccordements groupés

**Préambule**

La présente convention vise, dans le cadre d'un programme immobilier, à permettre de favoriser l'emménagement des clients du Promoteur signataire de la présente convention, en leur donnant un accès temporaire à l'énergie électrique nécessaire à la souscription d'un contrat de fourniture par les clients résidents.

**Objet de la convention**

La présente convention décrit les obligations du Promoteur et du Distributeur eRDF permettant l'accès immédiat mais temporaire à l'électricité des clients emménageant à l'occasion d'un programme immobilier cité en préambule.

Les contrats de fourniture des clients disposant d'un logement mis sous tension dans le cadre de cette convention sont établis sur la base des Index relevés au moment de la pose des dispositifs de comptage.

La présente convention n'a pas pour objet la mise sous tension des dispositifs de comptage des « services généraux » ou « communs ».

Leur mise en service est subordonnée à une demande émanant du fournisseur d'électricité choisi par la personne qui en a la charge.

**Ensemble immobilier concerné :**

Nom du projet : RACC 4 MAISON FIRMINE MAIRIE SARZEAU  
 Adresse du projet : POULMENACH  
 SARZEAU

Nombre de logements résidentiels inclus dans ce projet :

0027006206 - ERDF, Electricité Réseau Distribution France - CONV MSG - page 2/4

2 Rue Pierre et Marie  
 CURIE  
 BP 716  
 23100 FLERIN  
 TEL : 02.60.32.15.59  
 Mail : erdf-rememb@erdf-distribution.fr  
 ERDF - Electricité Réseau Distribution France  
 S.A. à dominante et à conseil de surveillance au  
 capital de 270 037 000 euros  
 R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
 ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

**Convention de préparation à la mise en service des raccordements groupés**

**RACC 4 MAISON FIRMINE MAIRIE SARZEAU**

**SARZEAU**

**ENTRE**

MAIRIE DE SARZEAU, représenté par son . . . domicilié  
 1 PLACE RICHEMONT  
 56370 SARZEAU France,  
 T : . . . F : . . . A :

Désigné dans ce document par « le Promoteur »

**ET**

D'UNE PART,

ÉLECTRICITÉ RESEAU DISTRIBUTION France, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur, 92085 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur le Directeur Bernard LAURANS, faisant élection de domicile 83, rue Boulevard VOLTAIRE - 35000 RENNES,

D'AUTRE PART,

Désigné dans ce document par « le Distributeur d'Electricité »

0027006206 - ERDF, Electricité Réseau Distribution France - CONV MSG - page 1/4

2 Rue Pierre et Marie  
 CURIE  
 BP 716  
 23100 FLERIN  
 TEL : 02.60.32.15.59  
 Mail : erdf-rememb@erdf-distribution.fr  
 ERDF - Electricité Réseau Distribution France  
 S.A. à dominante et à conseil de surveillance au  
 capital de 270 037 000 euros  
 R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
 ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement

<p>Convention de préparation à la mise en service des raccordements groupés</p> <p><b>ARTICLE 1 : Obligations du Promoteur</b></p> <p>Les conditions qui suivent doivent être impérativement réunies pour la mise sous tension effective des installations objet de la présente convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La présente convention est précédée de la signature, par le Promoteur, de la proposition technique et financière relative aux travaux du complexe immobilier décrit dans l'objet de la présente convention.</li> <li>L'identification définitive de chaque logement, au sens de leurs coordonnées postales (y compris, le cas échéant, les numéros de logements), est communiquée au Distributeur ERDF au moins 60 jours avant la date prévue de mise sous tension.</li> <li>L'identification précitée doit être identique à celle qui sera définitivement attachée à chaque logement.</li> <li>Une puissance « standard » doit être communiquée pour chaque logement et l'option « heures creuses » est envisagée, elle doit également être signalée afin que les compteurs puissent être programmés et les disjoncteurs réglés dès la mise sous tension.</li> <li>L'occupant final pourra ainsi, par la suite, demander les puissances et options tarifaires de son choix.</li> <li>Le Promoteur transmet au Distributeur les certificats de conformité (CONSUEL) de chacun des logements, préalablement à la mise sous tension.</li> <li>Le promoteur fournit au Distributeur d'Electricité, par tranche de livraison, le planning de livraison des logements afin que le Distributeur puisse programmer les opérations de mise sous tension qui font l'objet de la présente convention.</li> <li>Le paiement du solde des travaux de raccordement doit être effectué préalablement à la mise sous tension.</li> <li>Le Promoteur, maître d'ouvrage, s'engage à signaler aux intervenants installateurs électriciens, la date de la mise sous tension prévue et à les informer qu'à partir de cette date, toute intervention sur l'installation intérieure d'un logement devra être réalisée en prenant les garanties nécessaires de sécurité permettant d'éviter tout accident électrique, c'est-à-dire conformément aux dispositions légales et normes applicables en la matière.</li> <li>Le promoteur s'engage à ne pas permettre de consommation d'énergie dans les logements pendant la durée de la présente convention. Dans le cas contraire, il s'engage à souscrire préalablement un contrat de fourniture auprès du fournisseur de son choix pour les locaux concernés.</li> </ul> <th data-bbox="742 228 1445 1019"> <p>Convention de préparation à la mise en service des raccordements groupés</p> <p><b>ARTICLE 3 : Responsabilité</b></p> <p>La responsabilité du Distributeur d'Electricité ne saurait, en aucun cas, être engagée en cas d'accident matériel ou humain lié au non-fonctionnement de l'installation électrique commune (notamment éclairage, ascenseur, VMC, accès aux baux, pompes de relevage).</p> <p>Le non-respect de ses obligations par le Promoteur entraîne, de plein droit, la mise hors tension par le Distributeur des installations concernées par la présente convention.</p> <p><b>ARTICLE 4 : Durée - Résiliation</b></p> <p>La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.</p> <p>Elle est conclue pour une durée ne pouvant pas dépasser deux semaines après la mise sous tension de la dernière tranche de livraison des logements.</p> <p>Chaque des Parties peut résilier la présente convention à tout moment moyennant le respect d'un préavis de quinze jours.</p> <p><b>ARTICLE 5 : Confidentialité</b></p> <p>Dans l'hypothèse où les Parties seraient amenées à connaître des informations confidentielles au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet modifié relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, elles s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité concernant ces dernières et à prendre toutes les mesures nécessaires dans cette optique.</p> <p><b>ARTICLE 6 : Contestations</b></p> <p>En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, pendant la durée de celle-ci ou à l'occasion de sa résiliation, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour la résoudre.</p> </th>	<p>Convention de préparation à la mise en service des raccordements groupés</p> <p><b>ARTICLE 3 : Responsabilité</b></p> <p>La responsabilité du Distributeur d'Electricité ne saurait, en aucun cas, être engagée en cas d'accident matériel ou humain lié au non-fonctionnement de l'installation électrique commune (notamment éclairage, ascenseur, VMC, accès aux baux, pompes de relevage).</p> <p>Le non-respect de ses obligations par le Promoteur entraîne, de plein droit, la mise hors tension par le Distributeur des installations concernées par la présente convention.</p> <p><b>ARTICLE 4 : Durée - Résiliation</b></p> <p>La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.</p> <p>Elle est conclue pour une durée ne pouvant pas dépasser deux semaines après la mise sous tension de la dernière tranche de livraison des logements.</p> <p>Chaque des Parties peut résilier la présente convention à tout moment moyennant le respect d'un préavis de quinze jours.</p> <p><b>ARTICLE 5 : Confidentialité</b></p> <p>Dans l'hypothèse où les Parties seraient amenées à connaître des informations confidentielles au sens du décret n°2001-630 du 16 juillet modifié relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, elles s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité concernant ces dernières et à prendre toutes les mesures nécessaires dans cette optique.</p> <p><b>ARTICLE 6 : Contestations</b></p> <p>En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, pendant la durée de celle-ci ou à l'occasion de sa résiliation, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour la résoudre.</p>
<p>erdif.fr</p> <p>2 Rue Pierre et Marie COCHE BP 216 22100 PLEHM</p> <p>Tel : 09.09.32.18.99 Mail : erdf-aromat@orange.fr</p> <p>ERDF - Electricité Réseau Distribution France S.A. électricité et conseil de surveillance au capital de 27 027 900 euros RCS de Nanterre 444 688 442 ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement</p> <p>D027/002006 - ERDF, Electricité Réseau Distribution France - CONV MSG - page 3/4</p>	<p>erdif.fr</p> <p>2 Rue Pierre et Marie COCHE BP 216 22100 PLEHM</p> <p>Tel : 09.09.32.18.99 Mail : erdf-aromat@orange.fr</p> <p>ERDF - Electricité Réseau Distribution France S.A. électricité et conseil de surveillance au capital de 27 027 900 euros RCS de Nanterre 444 688 442 ERDF est certifié ISO 14 001 pour l'environnement</p> <p>D027/002006 - ERDF, Electricité Réseau Distribution France - CONV MSG - page 4/4</p> <p>Pour le Promoteur, dûment habilité.</p> <p>Fait à ..... Le ..... Signature</p> <p>Pour le Distributeur d'électricité, Monsieur Bernard LAURANS, dûment habilité.</p> <p>Fait à ..... Le ..... Signature</p>

## 2015-209. DELIMITATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 198 A

M. le Maire expose que, à l'occasion des réunions d'échange sur l'aménagement des abords du château de Suscinio, il a été évoqué la délimitation de la route départementale 198 A.

Les recherches effectuées étant restées infructueuses, il semblerait qu'il n'existe aucune décision de classement délimitant le domaine public routier départemental de celui de la commune, c'est pourquoi il est proposé de fixer les limites de manière précise.

La commission Urbanisme du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - **APPROUVER** que la délimitation de la route départementale 198 A est définie comme suit :
- Elle prend naissance à l'intersection de la RD 198 (route de la Duchesse Isabeau d'Ecosse) avec l'actuelle RD 198 A (rue du Duc Jean V) ;
  - Elle se termine à l'intersection des voies communales constituée par le chemin de la Brousse et la rue de Kerglomirec,  
pour une longueur totale de 644 mètres ;
- Article 2 : - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette nouvelle délimitation de voie.

### **Annexe : Délimitation de la RD 198A**



### Délimitation de la route départementale n°198A Commune de Sarzeau

La route départementale 198 A est définie comme suit :

Elle prend naissance à l'intersection de la RD 198 (route Duchesse Isabelle d'Écosse) avec l'actuelle RD198A (rue du Duc Jean V).

Elle se termine à l'intersection des voies communales constituée par le chemin de la Brousse et la rue de Kerglomirec, pour une longueur totale de 644 mètres tel que figurée en rouge au plan ci-dessous.



## INTERCOMMUNALITE

### **2015-210. CCPRHUYS : CONVENTION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Mme Le Plain rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPRhuys) a décidé en 2014 de prendre en charge la coordination du concours communal et intercommunal des maisons fleuries.

L'interlocuteur pour ce concours sur l'ensemble du département est le comité départemental du tourisme du Morbihan.

Des référents ont été désignés dans chacune des communes ; à Sarzeau, Mme Le Plain, Conseillère municipale M. Chevalier, responsable espaces verts, sont les interlocuteurs dans cette instance.

Pour assurer l'organisation de ce concours, la CCPRhuys demande une participation financière de la commune de 26 €, (vingt-six euros), par inscrit. Ces dernières années, on dénombrait une dizaine d'inscriptions sur la commune pour un coût de 240 à 270 €.

La commune de Sarzeau adressera chaque année à la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys la liste des inscrits qui servira de base pour le calcul des sommes à lui devoir.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.



Mme Le Plain précise par ailleurs que la commune a obtenu le 1<sup>er</sup> prix du concours départemental en 2015 ; elle souhaite remercier M. Denis Chevalier et l'ensemble de l'équipe des espaces verts pour ce prix.

M. le Maire félicite les équipes de la commune et tous les services concernés. Mme Vanard insiste sur la propreté du bourg sur laquelle il y a eu de gros efforts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ADOPTER la convention financière à établir avec la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys pour le concours des Maisons Fleuries selon le projet proposé en annexe ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs aux concours des Maisons fleuries ;**
- Article 3 :** - **PREVOIR la participation de la commune à hauteur de 26 € environ (selon tarifs) par inscrit au concours des maisons fleuries et INSCRIRE les sommes suffisantes chaque année au budget communal.**

**Annexe : convention 2015**

 
<b>CONVENTION FINANCIERE</b> <b>Dans le cadre de l'organisation du concours communal des maisons fleuries 2015</b> <b>sur le territoire de la presqu'île de Rhuys</b>
<b>ENTRE :</b>
La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LAPPARTIENT,
<b>ET</b>
La commune de Sarzeau, représentée par son maire en exercice, Monsieur David Lappartient
d'autre part,
<b>IL EST CONVENU CE QUI SUIT :</b>
<b>Préambule</b>
Lors de sa séance du 17 janvier 2014, le Bureau communautaire a décidé de confier la coordination du concours communal et intercommunal des maisons fleuries à la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys.
Considérant la compétence « Tourisme » et en particulier la promotion du territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys,
Considérant l'intérêt en termes d'animations locales, d'embellissement des communes et de développement touristique du territoire que revêt le concours communal d'une part,
Considérant les coûts induits par le concours d'autre part,
Il est convenu une participation financière des communes.
<b>Article 1 - Objet de la convention</b>
L'objet de la présente convention porte sur les modalités de participation financière de la commune de Sarzeau à l'organisation du concours communal des maisons fleuries coordonné par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys.
<b>Article 2 – Durée</b>
La présente convention prend effet à la date de sa signature par les contractants et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention conclue pour l'année 2015.
<b>Article 3 – Participation financière de la commune de Sarzeau</b>
La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys coordonne l'organisation du concours des maisons fleuries, assure l'interface avec le Comité départemental du tourisme, autorité organisatrice de la campagne « Embellissement 2015 », informe la commune de Sarzeau sur les dates et modalités d'inscription de la commune aux concours 2015 ainsi que sur leur organisation.



Conformément à la délibération n° 14/26 du 26 février 2014, la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys acte la participation financière des communes à hauteur de 26€ (vingt-six euros) par inscrit pour permettre l'acquisition des récompenses pour les lauréats.

Ce montant est forfaitaire.

Pour la cérémonie de remise des prix, la Communauté de communes se chargera des invitations.

En contrepartie, la commune de Sarzeau mettra en œuvre les moyens techniques pour accueillir les participants (réservation de la salle, mise en place technique, buffet, etc ...) et prendra en charge les frais afférents à cette réception.

La cérémonie sera organisée dans une commune différente chaque année selon un calendrier proposé par la Communauté de communes.

#### Article 4 – Modalités de versement

Après inscription des candidats auprès de la commune, la commune de Sarzeau adressera à la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys la liste des inscrits.

Sur cette base, la Communauté de communes émettra un titre de recettes d'un montant équivalent au montant de la participation forfaitaire multiplié par le nombre d'inscrits par commune.

Les sommes dues au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de ce titre.

A défaut, le montant dû serait passible d'intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur.

#### Article 5 – Modification

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

#### Article 6 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'autre partie des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### Article 7 – Règlement des litiges

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Sarzeau en deux exemplaires, le 15-11-15

David LAPPARTIENT,  
Moussaïou ROUSSET



Président de la Communauté de Communes  
de la Presqu'île de Rhuys  
Conseiller Départemental

David LAPPARTIENT

Maire de Sarzeau

## **2015-211. CCPRHUYS : CONVENTION CHANTIER « NATURE ET PATRIMOINE »**

M. Santacruz rappelle que la commune de Sarzeau fait appel au chantier d'insertion de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy depuis 2011 pour l'aménagement, l'entretien et la restauration des espaces naturels et des petits patrimoines bâtis dont elle est propriétaire ou gestionnaire,

Ces missions permettent d'accueillir des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de contrats aidés pour leur permettre de reprendre une activité, un rythme de travail, recréer du lien social par le travail en équipe en proposant des travaux valorisants.

La CCPRhuys a délibéré le 13 novembre 2015 sur les conditions de la mise à disposition de ce service auprès des communes.

Afin de pouvoir recourir au chantier d'insertion, la convention [2015 ; 2017] doit être établie avec la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy. Elle fixe les modalités du partenariat, notamment :

- Le nombre de semaines souhaitées ;
- Le lieu et la prise en charge des repas par la commune ;
- Le tarif de la prestation.

La commission Administration Générale du 30 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER** les modalités de la convention pour l'intervention du chantier insertion « Nature et Patrimoine » proposée par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy ;
- Article 2 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et toutes pièces relative à son application ;
- Article 3 :** - **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

**Annexe : Délibération 2015-119 du 13 novembre 2015 de la CCPRhuys**

<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2015</b></p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU MCRBRIHAN ♦♦♦♦♦ COMMUNALITE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE RHYUYS 95370 SARZEAU</p> <p>L'an deux mil quinze, le treize novembre, à quatorze heures tenue, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuyus dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la commune de Saint Gildas de Rhuyus, sous la Présidence de Monsieur David LAPPARTIENT.</p> <p>Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 novembre 2015</p> <p>ETAIENT PRESENTS : MM. ADOLPHE, ARMANGE, GOSSET, HASCOËT, LAUNAY, RIEDI, TEURNIER-LECLERC, VANARD. MM. BENOIT, DECROSSE, GAUDAIRE, LABOVE, LAPPARTIENT, LAYEC, LE GALLIC, MOUSSET, PINEL, PLAT, TABART.</p> <p>ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LE FRANC-DAVID, LIOT. MM. BOURIN, GUILLOUX, HAUTIN, JAMOIS, RAUD.</p> <p>POUVOIRS : Mme LE FRANC-DAVID donne pouvoir à M. DECROSSE. Mme LIOT donne pouvoir à M. LAPPARTIENT, M. BOURIN donne pouvoir à M. TABART, M. GUILLOUX donne pouvoir à M. BENOIT, M. HAUTIN donne pouvoir à Mme ADOLPHE, M. JAMOIS donne pouvoir à M. PLAT, M. RAUD donne pouvoir à M. GAUDAIRE.</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gérard LABOVE</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.</p> <p><b>OBJET : CHANTIER D'INSERTION : CONVENTION AVEC LES COMMUNES</b> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 octobre 2015</p> <p>Afin de préciser les règles d'organisation du chantier, une convention doit être signée avec les communes pour les années 2015, 2016 et 2017. Celle-ci régle notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le nombre de semaines souhaitées ;</li> <li>▪ la localisation et la prise en charge des repas par la commune ;</li> <li>▪ le tarif des prestations</li> </ul>	<p style="text-align: right;">15/119</p> <p style="text-align: center;"><b>Convention de mise en œuvre du chantier insertion « Nature et Patrimoine » sur le territoire Communautaire</b></p> <p>Entre La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuyus représentée par son Président en exercice, David LAPPARTIENT, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du .....</p> <p>Et La Commune de Sarzeau représentée par son Maire en exercice, Monsieur David LAPPARTIENT, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du .....</p> <p>La Commune de St Gildas de Rhuyus représentée par son Maire en exercice, Alain LAYEC, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du .....</p> <p>La Commune d'Arzon représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland TABART, dûment habilité par une délibération en date du .....</p> <p>La Commune de Saint Armel représentée par son Maire en exercice, Dominique PLAT, dûment habilité par une délibération en date du .....</p> <p>La Commune de Le Tour du Parc représentée par son Maire en exercice, François MOUSSET, dûment habilité par une délibération en date du .....</p> <p><b>PREAMBULE</b> Vu le Code Général des Collectivités territoriales. Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuyus, Vu la délibération du conseil communautaire n° ..... Vu la délibération du conseil municipal de Sarzeau n° ..... en date du ....., Vu la délibération du conseil municipal de St Gildas de Rhuyus n° ..... en date du ....., Vu la délibération du conseil municipal d'Arzon n° ..... en date du ....., Vu la délibération du conseil municipal de St Armel n° ..... en date du ....., Vu la délibération du conseil municipal de Le Tour du Parc n° ..... en date du .....</p> <p>Considérant les orientations politiques de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuyus définies en matière sociale, Considérant les besoins des communes membres pour l'aménagement, l'entretien et la restauration des espaces naturels et des petits patrimoines bâtis dont elles sont propriétaires ou gestionnaires, Considérant la volonté d'accueillir des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de contrats aidés pour leur permettre de reprendre une activité, un rythme de travail, recréer du lien social par le travail en équipe en proposant des travaux valorisants, Il est convenu ce qui suit :</p> <p><b>ARTICLE 1 - OBJECTIFS, PRINCIPES GENERAUX :</b></p> <p><b>L.1 - Objectifs généraux :</b> La présente convention a pour objectif de définir les missions du chantier « Nature et Patrimoine » et de planifier les interventions du chantier sur l'année en fonction des demandes des communes. Elle apporte les précisions nécessaires sur l'organisation et la coordination entre la CCP de Rhuyus et les communes.</p> <p><b>Les travaux réalisés par le chantier peuvent être classés de la manière suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux à réaliser en « hiver » soit octobre à mars : ouverture de chemins, entretien de cours d'eau, abattage et élagage d'arbre, protection et aménagement de dunes, entretien ou réhabilitation de landes et friches...</li> </ul>
---	---

<p>- <b>Les travaux à réaliser en « été » soit d'avril à septembre :</b> entretien et aménagement de chemins et sentiers côtiers, entretien de berges de cours d'eau, entretien de zones humides...</p> <p>- <b>Les travaux réalisables toute l'année :</b> entretien et réhabilitation du petit patrimoine culturel des collectivités, lavoir, four à pain...</p> <p><b>I.2 – Objectifs :</b> Pour la CCP de Rhuy : L'action sociale de la CCP de Rhuy à travers le chantier d'insertion est d'accueillir des personnes en difficulté dans le cadre de contrats aidés pour leur permettre de reprendre une activité, un rythme de travail, de créer un lien social par le travail en équipe et proposer des travaux valorisants. Ce chantier permet aussi à ces personnes de mettre en place un parcours pédagogique avec les différents partenaires du chantier (Chargés d'insertion Professionnelle, assistants sociaux, centres de formation, entreprises...).</p> <p>Pour les communes : Le chantier permet l'aménagement, l'entretien, la restauration du patrimoine naturel et culturel des communes. Il assure différents travaux dans la mesure où ils ne sont pas couverts par le secteur marchand.</p> <p><b>I.3 - Mise en œuvre :</b> Pour mener à bien ces différentes missions, le chantier est composé : - D'un coordonnateur (suivi administratif, programmation...) - De deux équipes de 5 personnes maximum intervenant 16 h/semaine sur les communes En cas d'absence exceptionnelle, de l'encadrant, un encadrement ponctuel sera assuré par le service « Entretien » de la CCP de Rhuy.</p> <p>Pendant la durée d'intervention du chantier d'insertion sur les différentes communes, les personnes intervenant au titre du chantier sont placées sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique de l'encadrant. Tous dommages occasionnés aux biens ou personnes dans le cadre de ces interventions sont couverts par l'assurance de la CCPR au titre de la responsabilité civile.</p> <p><b>I.3 – Planning :</b> En début d'année, un planning d'intervention du chantier est établi en collaboration avec les communes selon les besoins et les périodes. Il est joint à la présente convention. Ce planning est indicatif et peut être modifié en cours d'année en accord avec l'ensemble des communes concernées par le changement. Toute demande de changement est à communiquer au service environnement de la Communauté de Communes (anne.gorel@ccprhuy.fr). Cette demande devra indiquer la période souhaitée ainsi que les travaux considérés. Lorsque l'encadrant est absent pour une durée de plus de 3 jours, le chantier est suspendu. La Communauté de Communes s'engage à en informer au plus vite la commune concernée.</p> <p><b>I.4 – Déchets :</b> Préalablement à chaque nouveau chantier, un point sera fait entre responsables techniques afin d'envisager la solution la plus adaptée à l'évacuation des déchets produits. En cas de dépôt à la déchèterie (obligatoirement à la déchèterie du BODERIN à SARZEAU), ceux-ci devront se faire au nom des communes.</p> <p><b>ARTICLE II – FINANCEMENT DU CHANTIER</b></p> <p><b>II.1 – Répartition des frais</b> La Communauté de Communes prend à sa charge : - L'organisation administrative du chantier (y compris assurances spécifiques) - Le poste d'encadrant ; - Le recrutement et les salaires des personnes en contrat unique d'insertion ; - Le marché d'accompagnement renforcé ; - La formation des agents ;</p> <p>La Mairie prend à sa charge : - L'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux ;</p>	<p>- Les prestations, à savoir 1 000 €/semaine (soit 200 €/jour) conformément à la délibération 15/119 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2015 ; - La prise en charge des repas. Aussi chaque commune indiquera au service environnement le lieu de restauration des agents au minimum 1 semaine avant le début du chantier.</p> <p><b>II.2 – Modalités de facturation aux communes</b> Une fois par trimestre, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy adressera aux communes un état récapitulatif des interventions du chantier d'insertion sur son territoire. Cet état fera apparaître le nombre de journées et/ou semaines à facturer.</p> <p>La commune visera pour accord cet état qu'elle retournera à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy avant la date indiquée sur le document. La facture sera émise sur la base de l'état récapitulatif, qui y sera joint.</p> <p>Il sera fait application des règles de la comptabilité publiques pour le règlement des comptes.</p> <p><b>ARTICLE III – DUREE DE LA CONVENTION - BILAN – MODIFICATION - RESILIATION :</b></p> <p><b>III.1 - Durée :</b> La présente convention est engagée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans que son échéance ne dépasse le 31 décembre 2017, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties dans un délai de 3 mois précédant l'échéance prévue.</p> <p><b>III.2 - Bilan :</b> Au terme de l'année, un bilan des travaux sera réalisé lors d'une commission réunissant les personnes des communes associées au chantier. Elle permettra de prendre les décisions concernant l'éventuelle révision de la présente convention par vote d'avenant.</p> <p><b>III.3 - Modification</b> Toute modification de la convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé par l'ensemble des parties aux présentes.</p> <p><b>III.4 – Résiliation</b> En cas de manquement grave par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit. Dans tous les autres cas, les parties pourront dénoncer les présentes par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception qui exposera de manière motivée les raisons pour lesquelles elles souhaitent se désengager, en respectant un délai de préavis de 3 mois avant le terme de la convention. Les interventions éventuelles programmées sur cette période de trois mois seront réalisées et facturées conformément aux articles ci-dessus énoncés. Fait à Sarzeau en 5 exemplaires originaux, le</p> <p>Pour la Communauté de Communes De la Presqu'île de Rhuy Le Président,</p> <p>David LAPPARTIENT</p> <p>Pour la Mairie de .....</p>
---	---

Entendu l'exposé de Madame Armange,

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de :

Article 1 : - **AUTORISER** le Président à signer une convention avec les communes de la  
CCPRrhuyts

Article 2 - **VALIDER** le tarif des prestations à 1 000 €/ semaine

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Presqu'île de Rhuyts,



David LAPPARTIENT

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture.



## 2015-212. SIAEP : TARIFS ASSAINISSEMENT 2016

M. Jacob rappelle que chaque année, le SIAEP adopte les tarifs de raccordement au réseau d'eaux usées ainsi que les montants facturés pour les prestations de vidange des installations d'assainissement individuelles.

Le Conseil Municipal en est informé.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - PREND ACTE des tarifs adoptés par le SIAEP pour 2016.

### Annexe : tarifs du SIAEP

		<b>Tarifs 2016</b>
<b>PFAC (habitations)</b>	Forfait 80 m <sup>2</sup> m <sup>2</sup> de +	1 800 € 25 €
<b>PFAC (activité)</b>	Forfait 100 m <sup>2</sup> m <sup>2</sup> de +	1 800 € 2.50 €
<b>Frais de Branchement</b>	Terrain construit Terrain nu	850 € 1 300 €
<b>Matières de vidange</b>		9.00 €

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

## DROIT DE PREEMPTION

150088	10/11/2015	DUPIY DAVO EADM	SSCV Franche	VENTE	CL	350	Place de francheville	Uac	2007	non bâti	1189440	23/11/2015	NP	lotissement C éco-quartier
150089	10/11/2015	DUPIY DAVO BLANCHO BER	BLANCHO	VENTE	CI	30/34	Allée des tilleuls	Uac		bâti	230000	23/11/2015	HORS DPU	maison d'habitation
150090	12/11/2015	DUPIY DAVO KERIGNARD	DUFFILOT	VENTE	CK	51	3 rue du maréchal Foc	Uaa		bâti	190000	23/11/2015	NP	maison d'habitation
150091	18/11/2015	BERNADAC CONAN	MONCHY	VENTE	CK	246/247	2 et 3 place Richemont	Uaa		bâti	430000	23/11/2015	NP	partie restaurant
150092	16/11/2015	SCEUR ALBAN ARMOR DECO	SCI CAMORPH	VENTE	YM	101	Banastère	Uba		non bâti	75000	23/11/2015	HORS DPU	
150093	20/11/2015	DUPIY DAVO EADM	SA HLM AIGU	VENTE	CL	355/348	Lot E éco quartier Frai	Uac		non bâti	82686,46	23/11/2015	NP	Lotissement E écoquartier

## ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2015-085-JUR	Attribution du marché public 56240-15-028 de fourniture, transport et livraison de divers matériels de signalisation verticale Groupement Sodilor/signature - Cesson Sévigné (35510) Max annule : 50 0000 € HT	>20 000 € HT
Marché public	2015-087-JUR	Avenant 2 au marché public 56240-14-037 de prestations intellectuelles. Constitution d'un dossier d'étude de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour les mouillages de la commune de Sarzeau.	

## AUTRES DECISIONS

Préemption	2015-086-JUR	Préemption d'un bien – Landrezac
FIN	2015-088-FIN	Abrogation et modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au droit de place des marchés de la commune de Sarzeau et au droit d'occupation du domaine public

Mme Riédi souhaite une précision sur les droits de préemption. Un des dossiers concerne le rez-de-chaussée de l'hôtel du Golfe ; de quoi s'agit-il ?

M. le Maire précise qu'il s'agissait de la vente des murs du restaurant de l'hôtel ; cette vente n'a pas eu lieu.

## INFORMATIONS



Monsieur le Maire  
David Lappartient  
Place Richemont  
BP 14  
56370 Sarzeau  
FRANCE

Gemeinde Dahlem  
Kreis Euskirchen  
- Bürgermeister -

*N. Launay*  
Info CN



Dahlem, den 17. November 2015

Monsieur le Maire,  
Cher David,

Nous sommes profondément bouleversées par les événements à Paris. Les pensées des gens de Dahlem vont vers les victimes et leurs proches, les citoyens de Dahlem et tout les Français.

Nous espérons que votre pays va vaincre la douleur.  
Nous sommes à vos cotés et vous souhaitons de trouver en vous la force pour traverser cette période difficile.



Jan Lembach -  
Bürgermeister

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe par ailleurs que le Conseil Municipal des Jeunes a été renouvelé pour partie ; les élus sont notamment :

- Maire des jeunes : Thomas SANCHEZ
- 1<sup>er</sup> adjoint CMJ : Gatién LAUNAY
- 2<sup>ème</sup> adjoint CMJ : Tom LE BLOUCH
- 3<sup>ème</sup> adjoint CMJ : Thais LAUNAY

La séance est close à 22h45.

David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÏT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse GALLO	Jean-Yves COUÉDEL	Mireille PROUTEN-RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	Annick BALÉDENT	François LE ROY	